



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
23 juin 2022

**Procès-verbal**

## Sigles municipaux

<p><b>Directions et services</b>          DGST : direction générale des services techniques          DPEF : direction de la petite enfance et famille          DRH : direction des ressources humaines          DSI : direction des systèmes d'information          DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse          CCAS : centre communal d'action sociale          Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif          EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes          SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b>          CAO : commission d'appel d'offres          CAP : commission administrative paritaire          CCSPL : commission consultative des services publics locaux          CHS : comité d'hygiène et de sécurité          CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

## Sigles extérieurs

<p><b>Administrations</b>          ARS : agence régionale de santé          CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)          CNAF : caisse nationale d'allocations familiales          CD78 : conseil départemental des Yvelines          CRIDF : conseil régional d'Île-de-France          DDT : direction départementale des territoires          DGCL : direction générale des collectivités locales          DRAC : direction régionale des affaires culturelles          EPV : établissement public du château et du musée de Versailles          ONF : office national des forêts          SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b>          ANAH : agence nationale de l'habitat          OPH : office public de l'habitat          OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines          VH : Versailles Habitat          Garantie d'emprunts          Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration          Prêt PLUS : prêt locatif à usage social          Prêt PLS : prêt locatif social          Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b>          CCAG : cahier des clauses administratives générales          CCTP : cahier des clauses techniques particulières          DCE : dossier de consultation des entreprises          DET : direction de l'exécution des travaux          DOE : dossier des ouvrages exécutés          DSP : délégation de service public          ERP : établissement recevant du public          SPS : sécurité protection de la santé          SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b>          CMU : couverture maladie universelle          PSU : prestation de service unique          SSIAD : service de soins infirmiers à domicile          URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales          Déplacements urbains          GART : groupement des autorités responsables des transports.          IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux          PDU : plan de déplacement urbain          RFF : réseau ferré de France          STIF : syndicat des transports en Île-de-France          SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Énergies</b>          ERDF : Électricité réseau de France          GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b>          Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public          Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains          PADD : projet d'aménagement et de développement durable          PLU : plan local d'urbanisme          PLH : programme local de l'habitat          PLHI : programme local de l'habitat intercommunal          PVR : Participation pour voirie et réseaux          SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France          SHON : surface hors œuvre nette          VEFA : vente en l'état futur d'achèvement          ZAC : zone d'aménagement concerté          EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p><b>Finances</b>          BP : budget primitif          BS : budget supplémentaire          CA : compte administratif          CPER : contrat de projets État – Région          DGF : dotation globale de fonctionnement          DM : décision modificative          DOB : débat d'orientation budgétaire          FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée          LOLF : loi organique relative aux lois de finances          PLF : projet loi de finances          TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères          TFB : taxe foncière bâti          TFNB : taxe foncière non-bâti          TH : taxe d'habitation          TLE : taxe locale d'équipement          TPG : trésorier-payeur général</p> <p><b>Économie</b>          INSEE : institut national de la statistique et des études économiques          OIN : opération d'intérêt national          Intercommunalité          (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc          CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées          EPCI : établissement public de coopération intercommunale          Syndicats          SIPPPEC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication          SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b>          CA : conseil d'administration          CGCT : Code général des collectivités territoriales          CMP : Code des marchés publics          PCS : plan communal de sauvegarde          RI : règlement intérieur</p>
--	---

## SEANCE DU 23 JUIN 2022

Date de la convocation : **16 juin 2022**

Date d'affichage : **24 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

**Président** : M. François DE MAZIERES, Maire, sauf délibération n° D.2022.06.45 : M. Alain NOURISSIER, Adjoint au Maire.

### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT (sauf délibérations n° D.2022.06.54 et D.2022.06.55), Mme Annick BOUQUET (sauf délibérations n° D.2022.06.58 et D.2022.06.59), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2022.06.56 et D.2022.06.57), M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2022.06.45), M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR (sauf délibération n° D.2022.06.59), M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR (sauf délibérations n° D.2022.06.47 à D.2022.06.67), M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY (sauf délibération n° D.2022.06.57), Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER (sauf délibération n° D.2022.06.57), Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

### **Absents excusés :**

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC),  
Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.

\*\*\*\*\*

*(La séance est ouverte à 19 h 03)*

### **M. le Maire :**

Bien, on va procéder à l'appel.

Excusez-moi, qui est le plus jeune, ce soir ?

### **Mme AMABILE :**

Je crois qu'on m'a demandé de faire l'appel. Mais je ne savais pas si Pierre était là, ce soir.

### **M. le Maire :**

Pierre n'étant pas là, c'est toi, Marie-Agnès.

### **Mme AMABILE :**

D'accord.

Est-ce que tout le monde peut s'asseoir, s'il vous plaît ?

*(Mme Marie-Agnès Amabile procède à l'appel)*

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Donc, compte rendu des décisions du Maire prises par délégation.

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2022.011	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels accordée par l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) à la ville de Versailles. Régularisation.	18/03/2022
d.2022.012	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif pour des visites personnalisées de la grande galerie de la Bibliothèque centrale municipale.	18/03/2022
d.2022.013	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Correction de tarifs concernant les commerces ambulants et les terrasses.	15/03/2022
d.2022.020	Mise à disposition du gymnase de l'établissement scolaire Notre-Dame du Grandchamp au profit de la ville de Versailles. Avenant à la convention conclue entre la Ville et l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique Notre-Dame du Grandchamp (OGEC).	19/04/2022
d.2022.024	Concession à Monsieur Léon Junior Djokouehi, agent de la Ville, du logement communal n°365 de type studio, sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable. Régularisation.	05/04/2022
d.2022.025	2nde édition de la Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles. Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de l'immeuble, ancien hôtel des postes sis 3, avenue de Paris à Versailles, accordée à l'Institut Paris Région et à la société DPA-X-Consulting.	05/04/2022
d.2022.028	Mise à disposition de locaux entre l'association Unis-cité et la ville de Versailles pour des missions d'accompagnement des seniors. Convention entre la Ville et l'Association.	15/04/2022
d.2022.029	Mise à disposition d'équipements sportifs. Convention pluriannuelle entre la ville de Versailles et la SAS FCV 78.	09/06/2022
d.2022.031	Parkings en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Conventions de mise à disposition des emplacements de parking n° 9, 25 et 32, propriétés de la Ville, à la Société à responsabilité limitée Grand Siècle Immobilier, représentée par sa gérante Madame Monique Baïzet née Cottençon.	17/05/2022
d.2022.032	Installation d'un centre de dépistage temporaire du virus Covid-19 sur le parking de l'avenue de l'Europe, à Versailles. Demande de subvention auprès de la région d'Ile-de-France et convention relative au versement au profit de la Ville.	15/04/2022
d.2022.033	Régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la petite enfance de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	15/04/2022
d.2022.034	Régie de recettes de l'Enseignement de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	15/04/2022
d.2022.035	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	17/05/2022
d.2022.037	Cours publics de l'Ecole des Beaux-Arts de Versailles. Adaptation des tarifs applicables pour l'année civile 2022.	24/05/2022
d.2022.038	Stages de l'Ecole des Beaux-Arts de Versailles. Application du tarif adopté à l'Université ouverte de Versailles (UOV).	18/05/2022
d.2022.039	Mise à disposition précaire et révocable du pavillon n°331 situé 10, rue Edme Frémy, propriété de la ville de Versailles, au profit de l'Association "La Paroisse Sainte-Elisabeth de Hongrie". Régularisation.	17/05/2022

d.2022.040	Soutien aux plus démunis. Convention d'occupation temporaire par la ville de Versailles au profit de l'Association Diocésaine de Versailles - Paroisse Sainte-Elisabeth de Hongrie de locaux communaux situés 27, rue des Chantiers à Versailles.	17/05/2022
d.2022.041	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2021-2022. Conventions de régularisation avec les associations bénéficiaires.	25/05/2022
d.2022.042	Concession à M. Wesley Marie Sainte, agent municipal, du logement communal n° 20 de type F3, situé 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition.	08/06/2022
d.2022.044	Festival Mois Molière 2022 de la ville de Versailles. Création de tarifs de droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles.	07/06/2022
d.2022.045	Concession à Mme Laura Moreau, agent municipal, du logement communal de la Ville n° 76, de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition.	30/05/2022
d.2022.047	Régie de recettes de l'Ecole des Beaux-Arts de la ville Versailles. Modification des modes de recouvrement et des modalités de versement de la régie.	08/06/2022
d.2022.049	Acquisition par la ville de Versailles auprès de Grand Paris Aménagement, représentant l'État, propriétaire d'une parcelle située 77 rue des Chantiers à Versailles. Exercice du droit de priorité.	07/06/2022
d.2022.051	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 20 janvier et le 24 mai 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	08/06/2022
	<ol style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une fresque artistique sur un mur de l'école maternelle Richard Mique à Versailles. Contrat conclu sans mise en concurrence avec la société QUA136, domiciliée 34 rue Jean Jacques Rousseau - 93230 Romainville, pour un montant forfaitaire de 39 878 € HT soit 47 853 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 3 mois.</li> <li>Fourniture de matériaux de construction et de matériels de voirie. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Point P. S.A. ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 janvier 2023 inclus. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.</li> <li>Fourniture et livraison de gaz propane pour la serre des Gonards. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Primagaz ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 4 juin 2023 inclus. L'estimation de la dépense durant cette période de prolongation s'élève à 8 000 € HT.</li> <li>Travaux de rénovation et renforcement du terrain synthétique T3 de Porchefontaine. Marché négocié sans mise en concurrence conclu avec la société Polytan France, domiciliée 4, rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 - 80440 Glisy, pour un montant de 31 416 € HT, soit 37 699,20 € TTC. La durée des travaux est de 19 jours.</li> <li>Tierce maintenance applicative du logiciel Soluqiq utilisé par la Direction des Services d'Information et du Numérique. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société AB+ Software, domiciliée 137 rue Claude Balbastre - 34000 Montpellier, sans mise en concurrence préalable, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 5 320 € HT soit 6 384 € TTC et un montant maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC pour sa durée totale.</li> <li>Tierce maintenance applicative du logiciel Locasyst utilisé pour par les services techniques de la Ville. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société Progisoftware, domiciliée 37 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-Les-Moulineaux, sans mise en concurrence préalable, pour une durée de 46 mois à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 693,27 € HT soit 831,92 € TTC et un montant maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour sa durée totale.</li> <li>Fourniture et livraison de supports musicaux et de supports DVD, avec prestations annexes, pour les services des Villes de Versailles et de Viroflay (2 lots) - Lot n°1 : supports musicaux (CD, disques vinyles, ...) et prestations annexes - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société RDM VIDEO, domiciliée 125-127 bvd Gambetta - 95110 - Sannois, suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé à 48 500 € HT soit 58 200 € TTC pour sa durée totale. Répartition du montant maximum par membres du groupement de commandes : Ville de Versailles = 40 000 € HT ; Ville de Viroflay = 8 500 € HT.</li> <li>Réalisation d'une fresque artistique dans l'escalier du bâtiment de l'ancienne poste (le Phare) pour la deuxième édition de la BAP (Biennale d'Architecture et du Paysage) et ayant vocation à perdurer après les travaux de rénovation du bâtiment. Accord-cadre conclu sans mise en</li> </ol>	

concurrence avec la société QUAI 36 Production, domiciliée 34, rue Jean-Jacques Rousseau – 93230 Romainville. Ce marché est composé d'une tranche ferme portant sur la réalisation de la fresque et son transfert de propriété à la ville et s'élevant au montant forfaitaire de 73 001,88 € HT, et d'une tranche conditionnelle portant sur la restauration potentielle de la fresque après travaux de rénovation du bâtiment et assortie d'un montant maximum de 10 331,45 € HT. La durée du chantier est estimée à 2 mois.

9. Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et de pose de revêtements de sols souples à l'école maternelle Pierre Corneille de Versailles.
  - Avenant n°1 au marché conclu avec la société KLC DESAMIANTAGE pour le lot 1 relatif aux travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante ayant pour objet la modification de l'ordre des tranches optionnelles 1 et 2. Cet avenant n'implique aucune modification du montant ni du délai du marché.
  - Avenant n°1 au marché conclu avec la société SCHANG pour le lot 2 relatif aux travaux de pose de revêtements de sols ayant pour objet la modification de l'ordre des tranches optionnelles 1 et 2. Cet avenant n'implique aucune modification du montant ni du délai du marché.
10. Fourniture et livraison d'articles textiles pour divers services des villes de Versailles et Viroflay. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société GRANJARD ayant pour objet l'augmentation des prix du bordereau des prix en moyenne de 28%. Le montant maximum de 70 000 € HT reste inchangé. Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec une clause de revoyure en mars 2023.
11. Tierce maintenance applicative du logiciel Concerto. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire - BP23619 - 77230 Saint-Sébastien ayant pour objet l'augmentation de la maintenance annuelle suite à l'ajout de maintenance de modules et d'abonnements annuels. La maintenance annuelle passe de 11 766,36 € HT à 14 062,36 € HT soit 16 874,83 € TTC. Le montant maximum de 200 000 € HT reste inchangé.
12. Refonte du site internet de la Ville et du CCAS de Versailles, [www.versailles.fr](http://www.versailles.fr) : acquisition, mise en œuvre, formation, hébergement et TMA webmastering, d'une solution web - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Artifica, domiciliée 2 rue du Repos - 75020 Paris, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais pour un seuil maximum fixé à 213 900 € HT soit 256 680 € TTC pour sa durée totale.
13. Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un monte-charge du centre technique municipal passé avec la société ALMA, domiciliée Zac du petit Marais - 7/9, rue des Amériques - BP 75 - 94370 Sucy-en Brie, pour un montant global et forfaitaire de 49 995,00 € HT, soit 59 994,00 € TTC et pour une durée de 3 mois à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage.
14. Acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées. Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société DIGITECH ayant pour objet l'ajout des imputations comptables du CCAS de Versailles et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Le montant maximum de 102 000 € HT soit 122 400 € TTC reste inchangé.
15. Travaux de rénovation du clos et couvert de la façade et la chapelle de l'église Notre Dame de Versailles - lot menuiserie bois-peinture. Marché conclu avec la société ASSELIN domiciliée 10 boulevard Auguste Rodin BP95 79102 Thouars suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire de 132 600,71 € HT soit 159 120,85 € TTC (121 800,14 € HT pour la tranche ferme et 10 800,57 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
16. Fourniture de bulbes automnales et estivales. Avenant au marché conclu avec la société VERVER Export ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 24 avril 2023. Le seuil maximum du marché est augmenté à 150 000 € HT (soit 22 000 € HT en plus).
17. Fourniture de matériel de reprographie et maintenance - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CERTA, domiciliée 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 89 000,00 € HT pour la durée totale du marché.
18. Solution de vote électronique - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ELECTION EUROPE domiciliée 1 boulevard Haussmann suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée globale allant de date de notification jusqu'à la dernière action inscrite au calendrier. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le contrat a pour objet de fournir les prestations nécessaires à la préparation et au déroulement des élections professionnelles 2022, organisées par la Ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

d.2022.052

19. Tierce Maintenance Applicative (TMA) du logiciel GEODP utilisé par la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme, la direction de la sécurité de la ville de Versailles et par la pépinière d'entreprises de la CA VGP - avenant n°2 ayant pour objet le transfert du marché à la sté SOGELINK suite à fusion.

Liste des marchés de fourniture courantes, de services et de travaux conclus entre le 20 janvier et le 24 mai 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 08/06/2022

1. Achats de deux laveuses et d'un camion équipé d'une grue. Marchés ordinaire conclus avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 - Achat de deux laveuses : Société Bucher Municipal, domiciliée 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis, pour un montant global et forfaitaire de 291 800 € HT, soit 350 160 € TTC.
- Lot 2 - Achat d'un camion équipé d'une grue : Global Trucks, domiciliée 21 rue du chemin vert - 78610 Le Perray en Yvelines, pour un montant global et forfaitaire de 128 213,76 € HT, soit 153 856,51 € TTC.

2. Aménagement d'un skate-park sur le parking de l'Europe. Marchés ordinaires conclus avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 VRD/Ouvrage Skate parc / Menuiserie : groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO dont la société JEAN LEFEBVRE est le mandataire, domicilié 113 rue Jean Jaurès - 78131 Les Mureaux cedex, suite à une procédure adaptée et pour un montant global estimatif de 335 679,78 € HT soit 402 815,74 € TTC. La durée du chantier est estimée à 14 semaines.
  - Avenant n°1 au marché avec le groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO ayant pour objet la modification de la répartition de paiement entre les deux cotraitants. Cet avenant n'implique aucune augmentation du montant total.
  - Avenant n°2 au marché avec le groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO ayant pour objet l'ajout de prix unitaires au BPU, des plus et moins-values sur certaines lignes du bordereau des prix et la modification de la répartition de paiement entre les deux cotraitants. Cet avenant implique une augmentation du marché, qui passe donc de 335 679,78 € HT à 350 268,93 € HT soit 420 322,72 € TTC.
- Lot n°2 Espaces verts – société SEM ESPACES VERTS, domiciliée 36 rue Paul Langevin - 78370 Plaisir, suite à une procédure adaptée et pour un montant global estimatif de 16 353,45 € HT soit 19 624,14 € TTC. La durée du chantier est estimée à 4 semaines.

3. Nettoyage des marchés alimentaires de la Ville de Versailles - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SRIM multiservices ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 06 août 2023 inclus. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense annuelle estimée à 142 000 € HT, soit 170 400 € TTC.

4. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum passé pour quatre ans à compter du 1er janvier 2022 suite à appel d'offres ouvert, avec la société Point Sys Telecom, 23 rue Raspail – 94200 Ivry sur Seine :

- Lot 4 : Electricité, pour un montant estimatif de 1 107 000 € HT pour sa durée totale.
- Lot 11 : Courants faibles, pour un montant estimatif de 152 000 € HT pour sa durée totale.

5. Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers. Lot 1 : démolition - désamiantage - déplombage - VRD - aménagements extérieurs - fondations - gros œuvre - habillage des façades - Avenant n°1 au marché conclu avec la société CHAPELLE & Cie ayant pour objet de transférer le contrat, à compter de la date de notification de l'avenant, à la société Entreprise Générale LEON GROSSE (EGLG) - Etablissement CHAPELLE. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.

6. Fournitures et livraisons de jeux, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles. Accords-cadres mono attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur notification :

- sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC pour sa durée totale :
  - lot n°1 fournitures et livraison de jeux en bois naturel, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - Pro Urba SAS, domiciliée 51 rue Louis Ampère, ZA des Chanoux, 93330 Neuilly sur Marne,
- sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC pour leur durée totale :
  - lot n°2 fournitures et livraison de jeux en bois usiné, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Innovation distribution environnement (Id environnement), domiciliée 8 route du Plessis Bouchet, 44800 Saint Herblain.
  - lot n°3 fournitures et livraison de jeux en HPL, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Transalp, domiciliée 179 route de

Faverge, 38470 L'Albenc.

- lot n°4 fournitures et livraison de jeux en métal, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Pro Urba SAS, domiciliée 51 rue Louis Ampère, ZA des Chanoux, 93330 Neuilly sur Marne.
7. Fourniture et livraison de supports musicaux et de supports DVD, avec prestations annexes, pour les services des villes de Versailles et de Viroflay. Lot n°2 : supports de DVD et prestations annexes - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec l'association ADAV, domiciliée 41 rue des Envierges - 75020 - Paris, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé à 337 900 € HT soit 405 480 € TTC pour sa durée totale. Répartition du montant maximum par membres du groupement de commandes : Ville de Versailles = 292 000 € HT ; Ville de Viroflay = 45 900 € HT.
8. Travaux de rénovation du clos et couvert de la façade et la chapelle de l'église Notre Dame de Versailles. Marché à tranche : tranche ferme pour la façade et la tranche optionnelle pour la chapelle axiale.
- Lot n°1 - Installation de chantiers - Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille. Marché conclu avec la société H. CHEVALIER, domiciliée 26 rue Henri Regnault 92150 Suresnes, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 1 926 597,21 € HT soit 2 311 916,65 € TTC (1 280 656,02 € HT pour la tranche ferme et 645 941,19 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°2 - Restauration de sculptures - Sculpture. Marché conclu avec la société SOCRA domiciliée Avenue du Château ZAE de Salt 24430 Marsac-sur-l'Isle, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 200 838,00 € HT soit 241 005,60 € TTC (142 221 € HT pour la tranche ferme et 58 617 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°3 - Charpente. Marché conclu avec la société ASSELIN domiciliée 10 boulevard Auguste Rodin BP95 79102 Thouars Cedex, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 195 778,03 € HT soit 234 933,64 € TTC (76 678,07 € HT pour la tranche ferme et 119 099,96 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°4 - Couverture. Marché conclu avec la société ROUSSIERE domiciliée ZAE de la Plaine Haute 26 rue des bâtisseurs 91560 Crosne, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 1 054 255,49 € HT soit 1 265 106,59 € TTC (453 678,22 € HT pour la tranche ferme et 600 577,27 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°6 - Vitrail - Verrières. Marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 345 560,52 HT soit 414 672,62 € TTC (53 345,35 € HT pour la tranche ferme et 292 215,17 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°7 - Ferronnerie - Serrurerie. Marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 114 732,71 € HT soit 137 679,25 € TTC (73 558,61 € HT pour la tranche ferme et 41 174,10 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
  - Lot n°8 - Electricité. Marché conclu avec la société DELESTRE INDUSTRIE domiciliée ZI la Bergerie 49280 La Séguinière, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 79 656,80 € HT soit 95 588,16 € TTC (68 788,05 € HT pour la tranche ferme et 10 868,75 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
9. Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de la ville de Versailles et ses annexes - Lot 1 : Téléphonie fixe - Avenant n°3 au marché conclu avec la société ORANGE ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 21 mai 2023. Cet avenant n'implique pas d'augmentation du montant maximum du marché, l'estimation de la dépense engendrée par la prolongation s'élève à 180 000 € HT.
10. Fourniture d'arbustes, de plantes vivaces, chrysanthèmes et de sapins de Noël.
- Lot n°1 : Achat d'arbustes - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société PLANDANJOU domiciliée 10 esplanade Jean Sauvage 49130 Les Ponts de Cé suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 05/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour sa durée totale.
  - Lot n°2 : Achat de plantes vivaces - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société PEPINIERES CHOMBART domiciliée 4 rue des Osiers 80400 Hombleux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour sa durée totale.
  - Lot n°3 : Achat de chrysanthèmes - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société FANFELLE-GAUSSSENS domiciliée 43 rue Eugène Daure 64110 Gelos suite à



une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour sa durée totale.

- Lot n°4 : Achat de sapins de Noël, socle de fixation compris - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Abies Décor domiciliée 5 allées des richards, Prunoy 89120 Charny Orée de Puisaye suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC pour sa durée totale.

11. Entretien des arbres situés sur le territoire de Versailles. Avenants avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet leur prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2022. Ces prolongations n'ont pas d'impact financier, ces lots n'ayant été assorti d'aucun seuil.

- Avenant n°3 au lot 1 : Travaux de taille et entretien des arbres en port libre sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM Espaces Verts. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 92 500 € HT, soit 110 000 € HT.
- Avenant n°3 au lot 2 : Travaux de taille et d'entretien des arbres en port architecturé sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SMDA. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 133 333 € HT, soit 160 000 € TTC.
- Avenant n°3 au lot 3 : Travaux de plantation et d'entretien des arbres sur voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM ESPACES VERTS. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 83 333 € HT, soit 100 000 € TTC.

12. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme place Lyautey à Versailles. Avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération avec PCA STREAM à un montant total de 375 711,82 € HT, soit 450 854,18 € TTC. A l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est arrêté au montant de 2 587 635 € HT, soit 3 105 162 € TTC.

13. Liaisons opérateur inter-bâtiment et accès internet pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société BOUYGUES TELECOM, domiciliée 13-15 avenue du Marechal Juin - 92360 Meudon, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 7 mai 2022. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 850 000 € HT pour sa durée totale.

14. Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux des Départements et Régions d'Outre-Mer.

- Lot n°1 : La Réunion - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour sa durée totale.
- Lot n°2 : Les Antilles - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour sa durée totale.
- Lot n°3 : Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT pour sa durée totale.

15. Achats et livraisons de vêtements professionnels pour différents services de la ville de Versailles et de son CCAS, de Bougival, de Fontenay-le-Fleury, de Noisy-le-Roi et de Viroflay, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le service Assainissement de Versailles Grand Parc et le service Environnement de cette même entité. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés mentionnées, suite à appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur notification, sans seuil minimum et avec les seuils maximums indiqués :

- Lot n°1 : Vêtements de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc.) - société CREATOP, domiciliée 15 rue A. Beau de Rochas - 95240 Corneilles-en-Parisis. Seuil maximum fixé à 464 000 € HT, soit 556 800 € TTC pour sa durée totale.
- Lot n°2 : Vêtements de travail pour les personnels de service / ATSEM / DPE - société ECHOPPE, domiciliée 28 rue Blanqui - 33000 Bordeaux. Seuil maximum fixé à 206 000 € HT, soit 247 200 € TTC pour sa durée totale.
- Lot n°3 : Vêtements pour les agents de la sécurité (Police municipale et ASVP) - société RIVOLIER, domiciliée ZI Les Collonges BP247 - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Seuil maximum fixé à 296 000 € HT, soit 355 200 € TTC pour sa durée totale.
- Lot n°4 : Equipements pour les agents de la sécurité (Police municipale et ASVP) - société MARCK & BALSAN, domiciliée 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers. Seuil maximum fixé à 46 800 € HT, soit 56 160 € TTC pour sa durée totale.

- Lot n°5 : Protections balistiques - société RIVOLIER, domiciliée ZI Les Collonges BP247 - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Seuil maximum fixé à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour sa durée totale.
- Lot n°6 Chaussures de sécurité - société LEGRANDCUB, domiciliée 25 rue Condorcet ZAC des Radars - 91 700 Fleury-Mérogis. Seuil maximum fixé à 123 600 € HT, soit 148 320 € TTC pour sa durée totale.
- Lot n°7 Equipements de protection individuels - société LEGRANDCUB, domiciliée 25 rue Condorcet ZAC des Radars - 91 700 Fleury-Mérogis. Seuil maximum fixé à 63 200 € HT, soit 75 840 € TTC pour sa durée totale.

16. Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une solution de gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique. Lot 1 Acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SRCI ayant pour objet de le prolonger de deux mois. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense estimée à 17 430 € HT soit 20 916 € TTC.

17. Fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et de matériels divers, de produits verriers destinés aux services de la ville de Versailles, du CCAS, de la CAVGP et la ville de Viroflay. Lot n°1 enduits et peinture de marquage routier - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société SAR ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour une période de 6 mois. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense estimée à 9 125 € HT sur la durée restante de l'accord-cadre.

18. Achat, livraison, installation et mise en service de matériels et équipements professionnels de cuisine. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SYCCAF ayant pour objet de modifier la valeur d'indice de révision de prix. Le présent avenant a une durée d'un an avec une clause de revoyure en mars 2023. Cette clause de revoyure permettra à la Ville de Versailles de vérifier le retour à la formule initiale, la poursuite sur cette formule incluant la hausse, ou la résiliation si les prix sont trop élevés avec relance d'une procédure.

**M. le Maire :**

Est-ce que vous avez des observations ?

Bien, on va passer ensuite...

Oui ?

**Mme SIMON :**

Je ne prends pas part à la validation des décisions.

**M. le Maire :**

D'accord.

On va passer ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022**

**M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ?

Donc le PV est adopté.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire :**

Ensuite, nous avons la première délibération.

**D.2022.06.68**

**Démission de M. Charles Rodwell de ses fonctions de Maire-adjoint au sein du Conseil municipal de Versailles.**

**Election d'un nouveau Maire-adjoint.**

**M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article LO141-1 ;

Vu les délibérations n° 2020.05.16, 17 et 25 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 respectivement relatives à la détermination du nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026, à l'élection des adjoints au Maire et notamment aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu l'élection de M. Charles Rodwell au mandat de député le 19 juin 2022 ;

Vu le courrier de M. Charles Rodwell adressé à M. le Préfet des Yvelines le 22 juin 2022 indiquant sa démission de son poste de 12ème adjoint, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

-----

- Par délibérations du 27 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 15 le nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026, puis a élu les 15 adjoints du groupe « Liste d'Union pour Versailles », parmi lesquels M. Charles Rodwell, en qualité de 12ème maire-adjoint.

- Au terme du second tour des élections législatives qui a eu lieu le dimanche 19 juin 2022, M. Charles Rodwell a été élu député de la 1ère circonscription des Yvelines.

A ce titre et conformément à l'article LO.141-1 du Code électoral susvisé selon lequel « *Le mandat de député est incompatible avec les fonctions [...] d'adjoint au maire* », M. Rodwell a adressé à M. le Préfet sa démission de son poste de Maire-adjoint, le 22 juin 2022, précisant conserver son mandat de conseiller municipal.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, qui occupera dans l'ordre du tableau le 14<sup>ème</sup> rang, le nombre total d'adjoint étant de 15

A noter que, selon les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu de remplacer un adjoint en cas de vacance, celui-ci est choisi parmi les membres de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, afin de maintenir la parité au sein des adjoints.

Je vous propose la candidature de M. François Darchis à ce poste.

Pas d'autre candidat déclaré.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le 14<sup>ème</sup> rang, le nombre d'adjoints au maire étant maintenu à 15 ;
- 2) à l'issue du vote, de nommer 14<sup>e</sup> adjoint au Maire M. François DARCHIS,
- 3) d'actualiser comme suit la liste des adjoints au Maire de Versailles,
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Dominique ROUCHER-de ROUX
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Alain NOURISSIER
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Marie BOELLE
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : Emmanuelle de CREPY
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : Michel BANCAL
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : Claire CHAGNAUD FORAIN
  - 8<sup>ème</sup> adjoint : François-Gilles CHATELUS
  - 9<sup>ème</sup> adjoint : Corinne BEBIN
  - 10<sup>ème</sup> adjoint : Emanuel LION
  - 11<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie PIGANEAU
  - 12<sup>ème</sup> adjoint : Nicolas FOUQUET
  - 13<sup>ème</sup> adjoint : Annick BOUQUET
  - 14<sup>ème</sup> adjoint : M. François DARCHIS
  - 15<sup>ème</sup> adjoint : Florence MELLOR

#### **M. le Maire :**

Suite aux élections qui ont eu lieu la semaine dernière et donc à l'élection de Charles Rodwell comme député, il faut procéder, au choix, bien sûr, d'un nouveau Maire-adjoint puisqu'il n'y a pas de possibilité d'exercer ces fonctions quand on est parlementaire.

Donc je vous propose que Charles soit remplacé par François Darchis qui est, dans l'ordre du tableau, le suivant et François, de fait, aujourd'hui, assume des fonctions d'adjoint – on l'en remercie beaucoup, d'ailleurs – donc c'est la proposition que je vous fais.

Pour la charge qui touche à la Jeunesse, nous vous proposons – et je ferai un arrêté, pour le coup, ce n'est pas dans la délibération – que Marie-Agnès Amabile soit chargée, en tant que conseillère municipale déléguée, des questions de Jeunesse.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour le poste de...

**M. DIAS GAMA :**

Alors, d'abord, il y a une remarque, M. le Maire.

**M. le Maire :**

Oui ?

**M. DIAS GAMA :**

D'abord, on peut s'étonner qu'à quelques minutes du Conseil, M. le Maire, mes chers collègues, vous nous proposiez la nomination d'un nouveau Maire-adjoint, ce qui est normal sur le plan juridique, néanmoins, si d'autres conseillers sont candidats, cela veut dire qu'ils n'ont pas eu le temps de travailler.

Je précise aux membres du Conseil que je ne suis pas personnellement candidat...

**M. le Maire :**

Oui...

**M. DIAS GAMA :**

... mais je m'étonne, démocratiquement, du mode opératoire, nonobstant, bien sûr, les qualités...

**M. le Maire :**

Oui...

**M. DIAS GAMA :**

... de M. Darchis. Voilà, ce n'est pas un problème.

Sur le plan démocratique, c'est un petit peu court, c'est-à-dire qu'on ne laisse pas le temps... parce qu'on estime que ce poste d'adjoint aurait pu être proposé à un minoritaire, à un membre de l'opposition. C'est une ouverture possible, surtout par les temps qui courent (*Rires*) et c'est peut-être tout à fait pertinent, justement, M. le Maire, de savoir le faire.

Et je ne pense pas qu'un adjoint, parmi l'ensemble de vos adjoints, contrarierait votre politique municipale mais ce serait là un geste d'ouverture tout à fait pertinent.

**M. le Maire :**

Ecoutez, j'entends votre proposition mais je n'y souscris pas.

**M. DIAS GAMA :**

J'entends votre réponse, M. le Maire.

**M. RODWELL :**

François, est-ce que je peux prendre la parole, une minute ?

**M. le Maire :**

Oui, Charles.

**M. RODWELL :**

Donc après l'élection de dimanche et l'honneur qui m'a été fait par les électeurs de la première circonscription des Yvelines, eh bien ce moment-là est arrivé, au premier Conseil municipal qui suivait cette élection. Et je crois que cette élection, elle montre qu'il y a une assemblée avec un groupe qui est plus nombreux que les autres mais qu'il n'y a pas de groupe qui se retrouve avec la majorité absolue.

Il va donc falloir du dialogue et du consensus. Et en la matière, je crois que chacun d'entre nous – et moi plus personnellement – on est à la bonne école, ici, à la fois au sein de ce Conseil municipal mais plus personnellement – et je tiens à te rendre hommage pour cela – au sein de l'équipe municipale.

Moi, je n'ai que des amis – ce ne sont pas des collègues, ce sont des amis – que j'ai appris à découvrir depuis des années, maintenant, au sein de ce Conseil et plus particulièrement au sein de cette équipe municipale qui a toujours été plurielle... qui a toujours été plurielle et qui a toujours été orchestrée par un Maire, par des adjoints et par des conseillers municipaux qui, comme tu le rappelais tout à l'heure, n'avaient qu'un objectif : Versailles.

Si, depuis 2008, cette ville est administrée de cette manière ; si, depuis 2008, tu remportes les différentes élections ; et si, depuis 2008, cette équipe est unie, c'est parce que je crois que tu as toujours su et que nous avons toujours su, collectivement, garder cet objectif en commun lors de l'administration de la ville.

Et c'est la raison pour laquelle, dans la grande joie que je vis actuellement, la petite tristesse que j'ai c'est de démissionner de mon mandat d'adjoint ce soir même si les deux personnes qui prennent la suite, François Darchis en tant qu'adjoint et Marie-Agnès Amabile en tant que déléguée à la Jeunesse, feront parfaitement le travail, chacun sur leur délégation.

Je suis également heureux et touché de pouvoir conserver mon siège de conseiller municipal et je m'engage à une chose devant vous, ce soir : c'est de siéger au sein de cette équipe municipale non pas en tant que parlementaire, jamais, mais en tant que conseiller municipal et habitant de la ville de Versailles dans les années à venir, parce que je crois que cette équipe, dans sa richesse, dans sa variété, dans sa diversité, a encore des années et des années et des années de choses à donner à cette ville et c'est la raison pour laquelle j'ai eu cet honneur de siéger avec vous en tant qu'adjoint depuis deux années, avant l'élection de dimanche.

Merci à tous et si tu veux que j'aie m'installer désormais de l'autre côté, je peux sans problème le faire.

**M. le Maire :**

Il faut qu'on fasse le vote, d'abord, il faut qu'on fasse le vote d'abord.

Merci, Charles.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats ?

Donc François...

Oui, Anne France Simon ? Vous êtes candidate ?

**Mme SIMON :**

Oui, je suis candidate.

**M. le Maire :**

Bon, eh bien ce que je propose... Est-ce qu'on peut le faire à main levée ou est-ce qu'il faut que cela soit obligatoirement... C'est secret.

**M. DIAS GAMA :**

Vous avez proposé un vote à bulletins secrets, M. le Maire

**M. le Maire :**

Je peux le proposer ? Attention à ce qu'on ne fasse pas d'erreur... Vous êtes d'accord pour qu'on le fasse à main levée ?

**M. DIAS GAMA :**

Non, je pense qu'un vote à bulletins secrets est important, M. le Maire...

**M. le Maire :**

Bon, ok, alors allons-y pour faire...

**M. SIGALLA :**

M. le Maire, si vous permettez une chose...

**M. le Maire :**

Oui ?

**M. SIGALLA :**

Je pense que ce serait bien que les deux candidats se présentent et expliquent ce qu'ils voudraient faire dans ces fonctions...

**M. DIAS GAMA :**

Qu'ils puissent faire valoir leur candidature, tout à fait.

**M. SIGALLA :**

Pas très longtemps mais en général, lorsqu'il y a un vote, il est naturel que chacun s'exprime pour expliquer à ses mandants ce qu'il a en tête.

**M. le Maire :**

Ecoutez franchement, là, excusez-moi mais étant donné que les compétences d'adjoints, c'est moi qui les définis et que j'ai simplement fait en sorte que François Darchis maintienne sa compétence actuelle, je ne vois pas très bien l'utilité de ce débat... franchement...

**M. SIGALLA :**

Non, ce n'est pas un débat, c'est juste que chacun présente, en deux mots « voilà ce que je pourrais faire »...

**M. DIAS GAMA :**

Bon, on ne va pas, bien sûr, M. le Maire, s'opposer à vous là-dessus mais on peut regretter quand même qu'il n'y ait pas un échange, une ou deux minutes, un petit débat entre candidats.

**M. le Maire :**

Bon, les compétences, François, tu peux rappeler ce que tu fais et Anne-France Simon, vous pouvez dire vos fonctions... J'ai gardé les mêmes compétences, voilà.

Pour répondre à la question, eh bien, précise que ce que tu fais, François.

**M. DARCHIS :**

Actuellement, mes deux compétences sont, d'une part, les espaces verts et, d'autre part, la cellule des projets innovants.

**M. le Maire :**

Et de fait, notamment les questions aussi de rénovation thermique, sur lesquelles tu as une expérience très importante et qui nous permet de renégocier notamment, grâce à toute ton expérience professionnelle, les contrats que l'on a sur le chauffage urbain, qui sont très complexes.

Anne-France Simon, est-ce que vous voulez...

**Mme SIMON :**

Moi, je n'avais rien de particulier à dire si ce n'est que la jeunesse me paraît être un sujet important, très important même et que le rajouter à deux portefeuilles déjà lourds...

*(Réactions de certains élus dans la salle)*

**Un élu :**

Ah, non...

**M. le Maire :**

Ah, non, non, non, non...

**Mme SIMON :**

Je n'ai peut-être pas compris mais...

**M. le Maire :**

Ah non, j'ai fait justement une conseillère déléguée ; c'est une conseillère déléguée.

En fait, ce qu'il se passe, nous avons un maximum de quinze adjoints. D'après la loi, on ne peut pas en avoir plus, à Versailles. Donc aujourd'hui, nous avons le quota maximum. C'est pour cela que François Darchis n'était pas adjoint, quoi qu'il eût des missions d'adjoint et donc la fonction, si vous voulez, pour la Jeunesse sera un conseiller... enfin, une conseillère – puisque c'est une jeune femme – municipale déléguée à la Jeunesse.

**Mme SIMON :**

Alors, excusez-moi, j'ai mal compris. J'ai cru que c'était le remplacement de Charles Rodwell qui était, lui, adjoint...

**M. le Maire :**

Ah non, non, non.

**Mme SIMON :**

... qui était mis au vote.

Voilà, c'est tout.

**M. le Maire :**

Non, non. C'est comme cela qu'on organise la chose.

Voilà, eh bien, écoutez, merci beaucoup.

**Mme SIMON :**

Du coup, je retire ma candidature puisque c'était pour le poste de la Jeunesse.

**M. le Maire :**

Ah, d'accord, merci Anne-France Simon.

A ce moment-là, il n'y a qu'un candidat, donc là on peut...

Est-ce qu'il y a des oppositions à la candidature de François Darchis ? Pas d'oppositions...

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstentions ? Une abstention.

Donc bravo, félicitations à François.

*(Applaudissements)*

On va passer donc, au sujet suivant, c'est l'exercice budgétaire 2021. Adoption du compte de gestion.

**Pour le maintien du nombre des adjoints à 15 :**

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

**Pour l'élection de M. François DARCHIS en tant que 14e adjoint au Maire :**

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

**D.2022.06.43****Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles.  
Exercice budgétaire 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2021.06.50 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ;

• La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la Trésorerie de Versailles Municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend donc une balance générale de tous les comptes permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires, ainsi que d'une comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur à mesure de leurs besoins. De plus, un bilan comptable décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la ville de Versailles, indique la situation patrimoniale au 31 décembre de chaque année.

• Il est constaté que les résultats de l'exercice 2021 figurant dans le compte de gestion produit par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et ceux du compte administratif 2021 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2020 est également conforme ;
- qu'ils se présentent de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : .....	137 624 373,48 €
Dépenses : .....	125 445 418,03 €
Résultat de l'exercice : .....	12 178 955,45 €
Résultat de fonctionnement non affecté en 2020 : .....	19 917 457,61 €
Résultat de clôture : .....	32 096 413,06 €

**Section d'investissement**

Recettes : .....	30 768 936,77 €
Dépenses : .....	26 821 308,25 €
Résultat de l'exercice : .....	3 947 628,52 €
Déficit de la section d'investissement 2020 : .....	- 3 448 780,47 €
Résultat de clôture : .....	498 848,05 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2021 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable public de la Trésorerie de Versailles Municipale, visés et



certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2021 de la ville de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

M. le Maire, chers collègues, nous avons, comme tous les mois de juin, la rafale des délibérations d'ordre comptable.

Ce soir, cinq délibérations, successivement, dont l'ordre nous est imposé par la réglementation : le compte de gestion, le bilan foncier, le compte administratif, l'affectation du résultat, puis traditionnellement la première décision modificative du budget compte tenu de cinq mois d'expérience et de gestion.

Donc c'est cette série que je vais rapporter rapidement.

La première, la n° 43 : l'adoption du compte de gestion.

Le fait qu'il existe un compte de gestion, j'ai eu l'occasion de vous le dire souvent, c'est le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le maire est ordonnateur ; nous avons un comptable, qui est un fonctionnaire des Finances détaché ici dans le département et qui exerce ses fonctions pour la ville de Versailles. Il établit son compte une fois par an en retraçant les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice et nous, nous nous bornons à constater que son compte correspond bien à notre comptabilité, le compte administratif.

C'est ce qui a été fait et c'est le but de cette délibération n° 43, de constater la similitude entre les deux documents.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

**D.2022.06.44**

**Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville.**

**Bilan 2021.**

**M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2021.03.27 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 autorisant la cession du site de l'ancienne caserne Pion par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au profit de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion dans le cadre de l'opération d'aménagement « Quartier de Gally » à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2021.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 relative au bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville et l'EPFIF pour le compte de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.55 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 relative à la cession d'un pavillon en meulière, bien immobilier communal, situé 61 rue des Prés aux Bois au profit de M. Alison et Mme Nogué ;

Vu la délibération n° D.2021.09.82 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 relative, dans le cadre de la cession du bien immobilier communal dit immeuble Poincaré, situé 4 place Raymond Poincaré, à la désaffectation et au déclassement anticipés du bâtiment existant et d'une emprise de terrain attenante ;

Vu la délibération n° D.2021.09.83 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 relative à la cession d'un bien immobilier communal, l'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie au profit de Mme Regnier ;

Vu la délibération n° D.2021.12.126 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 relative à l'acquisition de l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles auprès de la Société civile immobilière Paris Versailles dans le cadre du projet de relocalisation des services de Police Municipale ;

Vu la délibération n° D.2021.12.127 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 relative à la constitution d'une convention de cour commune, au déclassement et à la cession d'une emprise du domaine public en vue de régularisation foncière au profit de l'Association diocésaine de Versailles dans le cadre de projet de reconstruction de la Maison paroissiale de l'Eglise Sainte-Bernadette située 5/7 rue Saint-Nicolas, à l'initiative de l'Association ;

-----

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

• Les opérations foncières réalisées en 2021 par la ville de Versailles sont les suivantes :

- Cession d'un pavillon en meulière, bien immobilier communal, situé au 61 rue des Prés aux Bois à Versailles au profit de M. Alison et Mme Nogué, autorisée par délibération n° D.2021.06.55 du 17 juin 2021, au prix de 970 000 €.

- Immeuble dit Poincaré situé 4 place Raymond Poincaré dans le quartier Versailles-Chantiers. Désaffectation et déclassement anticipés du bâtiment existant et d'une emprise de terrain attenante. Cession du bien immobilier communal, autorisée par délibération n° D.2021.09.82 du 30 septembre 2021, au profit de la société JERIMMO, au prix de 2 700 000 € en vue de réaliser un espace restauration/café au rez-de-chaussée, des locaux d'activité au 1<sup>er</sup> étage et une serre au 2<sup>ème</sup> et dernier étage.

- Cession d'un bien immobilier communal. Vente de l'hôtel particulier situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles au profit de Mme Laurence Régnier, autorisée par délibération n° D.2021.09.83 du 30 septembre 2021 au prix de 2 200 000 €.

- Acquisition de l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles auprès de la Société civile immobilière Paris Versailles. Projet de relocalisation des services de Police Municipale, autorisée par délibération n° D.2021.12.126 du 9 décembre 2021 au prix de 3 200 000 €.

- Projet de reconstruction de la Maison Paroissiale de l'Eglise Sainte-Bernadette, située 5/7 rue Saint-Nicolas à Versailles, à l'initiative de l'Association diocésaine de Versailles. Constitution d'une convention de cour commune. Déclassement et cession d'une emprise du domaine public en vue de régularisation foncière au profit de l'Association diocésaine de Versailles, autorisée par délibération n° D.2021.12.127 du 9 décembre 2021, au prix de 100 €.

• A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2021, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville, relatif au projet urbain situé sur le site Quartier de Gally, ancienne caserne de Pion.

Par délibération n° D.2021.03.27 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la cession du site de l'ancienne caserne Pion par l'EPFIF au profit de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.

L'acte de vente définitif a été signé le 8 septembre 2021 au prix de revient définitif de 12 443 444 € hors taxes.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus et son annexe relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2021, destiné à être joint au compte administratif de la commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2021, tel que présenté ci-dessus.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **M. NOURISSIER :**

Ensuite, après le compte de gestion mais avant le compte administratif, nous devons vous présenter le bilan foncier de l'année qui s'est achevée.

Ce bilan ne comporte aucune surprise puisque ce sont des opérations que vous avez déjà vu passer en Conseil municipal.

Nous nous sommes bornés à en faire ici la synthèse, et donc vous voyez que nous vous rappelons plusieurs opérations : la cession du pavillon du 61 rue Prés-aux-Bois pour 970 000 € ; la cession de l'immeuble dit « Poincaré », dans le cadre de l'opération des Chantiers, à la société JERIMMO pour un prix de 2,7 M€ ; la vente de l'Hôtel particulier au 12 rue de la Chancellerie, contigu au Palais des Congrès, pour 2,2 M€ ; l'acquisition de l'immeuble 93 rue des Chantiers pour y relocaliser les services de la Police Municipale dans quelques mois, lorsque l'opération « miroir » de la cession du siège de la Police aujourd'hui impasse Pilâtre de Rozier aura été menée à bien, pour 3,2 M€ ; et le déclassement d'une emprise de quelques mètres carrés au prix de 100 € pour une régularisation foncière au profit de l'association diocésaine de Versailles.

Enfin, nous vous présentons le bilan des opérations menées pour notre compte par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France : il s'agit – là, nous l'avons vu également en Conseil – de la vente de l'assise foncière du quartier de Gally, l'ancienne caserne Pion, pour une somme définitivement fixée à 12,4 M€.

Voilà, M. le Maire.

### **M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

### **D.2022.06.45**

#### **Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.**

#### **M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.52 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal 2020 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

-----

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Pour le budget principal de la ville de Versailles, les réalisations sont les suivantes :

○ en fonctionnement, elles s'élèvent en dépenses à 125 445 418,03 € et en recettes à 137 624 373,48 €, ce qui permet de dégager un excédent de 12 178 955,45 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2020, pour 19 917 457,61 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 32 096 413,06 €.

○ en investissement, elles s'élèvent en dépenses à 30 270 088,72 € et en recettes à 30 768 936,77 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, excédentaire de 498 848,05 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2021 vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports en investissement repris en dépenses pour 19 163 849,71 € et en recettes pour 8 222 442,61 €, soit un solde négatif de 10 442 559,05 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier, pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville établi par M. le Maire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2021 :

2	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>						
Résultats N-1 reportés	3 448 780,47			19 917 457,61	3 448 780,47	19 917 457,61
Opérations de l'exercice	26 821 308,25	30 768 936,77	125 445 418,03	137 624 373,48	152 266 726,28	168 393 310,25
<b>Totaux</b>	<b>30 270 088,72</b>	<b>30 768 936,77</b>	<b>125 445 418,03</b>	<b>157 541 831,09</b>	<b>155 715 506,75</b>	<b>188 310 767,86</b>
Résultats de clôture		498 848,05		32 096 413,06		32 595 261,11
Restes à réaliser - investissement	19 163 849,71	8 222 442,61		-	19 163 849,71	8 222 442,61
<b>Totaux cumulés</b>	<b>19 163 849,71</b>	<b>8 721 290,66</b>		<b>32 096 413,06</b>	<b>19 163 849,71</b>	<b>40 817 703,72</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>10 442 559,05</b>			<b>32 096 413,06</b>		<b>21 653 854,01</b>

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget et comptes de l'exercice 2021.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **M. NOURISSIER :**

La suivante, c'est la particularité dans toutes les villes de France : l'examen et l'adoption du compte administratif se fait en l'absence du Maire...

#### **M. le Maire :**

Ah oui, c'est vrai.

**M. NOURISSIER :**

Donc François, je prends la main quelques instants.

*(M. le Maire sort de la salle du Conseil)*

Alors, vous avez, pour accompagner cette délibération, deux documents : le compte administratif lui-même et un rapport en français, plus clair, d'environ dix-neuf pages, qui décrit ce qu'est le compte administratif.

Donc je ne vais pas y revenir en détail ; je vais juste me borner à souligner ce qu'il faut en retenir.

Le compte administratif, vous l'avez de manière synthétique, en page 2 de la délibération n° 45. Vous voyez les mouvements en investissement, en fonctionnement et en totalité. Ce qu'il faut vraiment retenir, c'est que le résultat de 21 600 000 € qui figure en bas à droite du tableau correspond bien à la somme que nous avons reprise par anticipation en mars, au moment du vote du budget primitif (BP) 2022 et qui nous a permis d'équilibrer le projet que vous avez voté au mois de mars. Cette somme est définitivement établie à ce chiffre de 21 653 854,01 €.

Voilà la substantifique moelle du compte administratif.

Sinon, pour la manière dont les dépenses et les recettes ont été exécutées, vous avez tous les détails dans le dossier et vous avez également un développement, comme chaque année, sur la politique de financement de la Ville, c'est-à-dire sur la dette.

En plus du compte administratif, vous avez une fiche qui s'appelle « informations financières », qui est la fiche « type » qui nous est demandée par la Direction générale des collectivités locales, au ministère de l'Intérieur, et qui permet de comparer entre elles les performances des différentes communes de France. Bon, il n'y a rien de particulier à en dire, vous voyez que cela retrace les dépenses, les recettes, la fiscalité et les taux des impôts à Versailles.

Donc si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre et si vous n'avez pas de questions, je vous propose d'adopter ce compte administratif 2021.

**Mme POURCHOT :**

Bonjour, je voulais savoir, page 19, dans la décomposition de charges, sur 100 €, il y a 31 € qui correspondent à des « autres dépenses » et ce n'est pas précisé, alors que cela correspond quand même à presque un tiers.

Je voulais savoir à quoi correspondaient ces autres dépenses.

**M. NOURISSIER :**

Quelle page ?

**Mme POURCHOT :**

Page 19, dans le tableau, « décomposition de charges » ...

**M. NOURISSIER :**

Dans ce document-là ?

**Mme POURCHOT :**

Non, dans le fascicule de séance.

**M. NOURISSIER :**

Ah, pardon. Ah oui, parce que le mien n'est pas paginé...

**Mme POURCHOT :**

Le titre de la page, c'est « dépenses et recettes réelles par natures et par sections budgétaires ».

**M. NOURISSIER :**

Oui, ça y est, j'ai trouvé la bonne page.

Répétez-moi votre question, pardon ?

**Mme POURCHOT :**

Donc il y a un tableau « décomposition de charges »...

**M. NOURISSIER :**

Oui, c'est cela.

**Mme POURCHOT :**

Sur un total de dépenses de 100 €, il y a 31 € qui correspondent à des autres dépenses, je voulais savoir à quels types de dépenses cela correspondait.

**M. NOURISSIER :**

Ah, ce sont les coûts de production des services pour les Versaillais. Là-dedans, vous avez tout ce qui n'est pas les frais de personnels et l'investissement, ou le remboursement de la dette, c'est-à-dire les achats, les prestations de services de tiers pour offrir les services en matière de restauration, en matière de sport, etc., etc.

C'est un regroupement qui nous est imposé par, encore une fois, l'administration.

C'est tout ce qui n'est pas les frais de personnels, les investissements, l'annualité de la dette, c'est-à-dire, en gros, ce qui permet à la ville de Versailles de fonctionner comme société de services en faveur des Versaillais.

D'autres questions ?

Si ce n'est pas le cas, qui vote contre ce compte administratif ?

Qui s'abstient ?

Donc ce compte est adopté et nous pouvons faire revenir le Maire. François, tu peux revenir.

*(M. le Maire revient dans la salle du Conseil)*

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

**D.2022.06.46****Affectation du résultat du budget principal de la Ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° D.2021.06.53 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'affectation du résultat définitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2021 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2022.

-----  
Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2021 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) 2022 du budget principal de la ville de Versailles.

Les comptes de l'exercice 2021 de ce budget étant définitivement arrêtés, le compte administratif vient d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil du 23 juin 2022.

Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2021, est identique à celui repris par anticipation au BP 2022, soit 21 653 854,01 € (- 10 442 559,05 €, en investissement et 32 096 413,06 €, en fonctionnement).

Aussi, il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP, à savoir :

- en investissement : ..... 10 442 559,05 €  
pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser
- en report de fonctionnement : ..... 21 653 854,01 €.

La reprise anticipée du résultat a ainsi permis d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2022 (12 476 878 €) et de mettre 9 176 976,01 € en réserve pour la construction du budget de 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la Ville de Versailles de l'exercice 2021 à 21 653 854,01 €, dont -10 442 559,05 € en investissement et 32 096 413,06 € en fonctionnement.
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal de la ville de Versailles, soit 32 096 413,06 €, comme suit :
  - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : ..... 10 442 559,05 € ;
  - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : ..... 21 653 854,01 €.

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)	
<b>2021</b>								
Résultats reportés		3 448 780,47	- 3 448 780,47	Résultats reportés		19 917 457,61	19 917 457,61	16 468 677,14
Réalisations		26 821 308,25	3 947 628,52	Réalisations	125 445 418,03	137 624 373,48	12 178 955,45	16 126 583,97
Reports		19 163 849,71	- 10 941 407,10					- 10 941 407,10
<b>Total 2021</b>	<b>a</b>	<b>49 433 938,43</b>	<b>38 991 379,38</b>	<b>Total 2021</b>	<b>d</b>	<b>125 445 418,03</b>	<b>157 541 831,09</b>	<b>21 653 854,01</b>
<b>2022</b>								
Prévisions 2022	<b>b</b>	38 459 476,00	-	Prévisions 2022	<b>e</b>	136 990 824,00	- 12 476 878,00	- 12 476 878,00
Solde 2021+2022	<b>c=a+b</b>		- 10 442 559,05	Solde 2021+2022	<b>f=d+e</b>		19 619 535,06	9 176 976,01
					<b>f+c</b>		9 176 976,01	9 176 976,01

Avis favorable des commissions concernées.

#### **M. NOURISSIER :**

La délibération suivante, la n° 46, il s'agit tout simplement d'affecter le résultat du budget à l'issue de l'exercice budgétaire 2021.

A l'issue de l'ensemble des opérations de l'année dernière, nous disposions d'une somme de 32 M€. Dans le même temps, nous avons un déficit d'investissement de 10,4 M€, ce qui est normal, c'est que le rythme des investissements pour des opérations pluriannuelles se traduit par des besoins de financement : quelque fois on tombe juste mais quelques fois on a besoin de sommes importantes, ce qui était le cas en fin d'année dernière.

Donc on vous propose que ces 32 M€ soient en priorité affectés au comblement de ce besoin de financement de 10,4 M€, ce qui laisse disponible la fameuse somme de 21 653 854,01 € dont je vous parlais tout à l'heure, qui se trouve ainsi affectée en report à nouveau, ce qui nous a permis par anticipation de reprendre cette somme pour équilibrer le budget 2022 et qui, aujourd'hui, est officiellement fixée à ce chiffre et officiellement intégrée dans les sources de financement du budget.

#### **M. le Maire :**

Y a -t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a -t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, la suivante c'est la n° 47.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

**D.2022.06.47****Décision modificative n° 1.****Budget principal de la ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2022.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes ;

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur la restauration de la harpe du musée Lambinet – convention de mécénat avec le fonds de dotation Belle Main ;

Vu la délibération n° D.2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 portant sur le retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 (modalités de calcul et montants par communes) ;

-----

La décision modificative n° 1 (DM1) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la ville de Versailles, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022, où les résultats de l'exercice 2021 ont été repris par anticipation ;
- et du compte administratif 2021 présenté à cette séance. Les résultats de gestion 2021 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tous points aux montants repris dans le cadre du BP 2022, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ce projet de DM1 permet l'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général financées par l'intermédiaire de virements de crédits entre chapitres ou par des recettes d'égal montant.

Ainsi, la DM1 propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de :

- 415 700 € en section de fonctionnement (dépenses/recettes),
- 25 350 € en section d'investissement (dépenses/recettes).

Outre des virements entre chapitres inhérents au vote par fonction, les principaux postes à retenir sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement :**

Des dépenses nouvelles (+1 034 000 €) sont financées par des diminutions de dépenses pour le même montant (-1 034 000 €) :

- Les dépenses d'énergie sont abondées de 1 011 000 €, du fait de la hausse entamée à l'automne 2021 et accentuée par le conflit en Ukraine. Ils se répartissent entre :
  - o l'électricité (+ 108 500 €) et le gaz (+184 500 €), à la suite de l'actualisation annuelle des prix appliquée en janvier 2022 dans le cadre du contrat groupé du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),
  - o le chauffage urbain (+631 000 €) par application de l'actualisation des prix du contrat entre la Ville et Verseo,
  - o l'achat de carburants (+ 87 000 €) en tenant compte de la hausse tarifaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- à cela, s'ajoutent 23 000 € nécessaires au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de chauffage urbain ;
- le prélèvement « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) est réduit du montant définitif notifié par l'Etat en 2022 (-320 000 €) ;
- le prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est également diminué de 714 000 € pour prendre acte de la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc de prendre en charge une partie du prélèvement supporté par la Ville.



Par ailleurs, d'autres dépenses nouvelles sont intégralement financées par des recettes du même montant (+415 700 € en recettes et en dépenses) :

- le versement de l'aide exceptionnelle de 100 € dite « indemnité inflation » versée aux agents titulaires et contractuels de la Ville ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois. Cette dépense d'un montant global de 141 700 € a été totalement compensée par l'Etat et fait l'objet d'une inscription en recettes pour le même montant ;
- des crédits complémentaires, en dépenses et en recettes, d'un montant de 250 000 €, principalement pour des travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte de concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, SEOP...) ou des particuliers. Ces sommes font l'objet d'un remboursement de la part des concessionnaires ou des particuliers ;
- Enfin, 24 000 € de virement complémentaire de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont mobilisés pour amortir des subventions d'investissement. Il s'agit d'une écriture comptable d'ordre, neutre au plan budgétaire (dépense = recette) et qui trouve sa contrepartie en section d'investissement.

Pour la section d'investissement :

La décision modificative permet d'intégrer des dépenses nouvelles (+ 427 000 €) financées, à budget constant, par des dépenses moindres (-427 000 €) sur certaines opérations décalées en 2023. Il s'agit :

- du renouvellement de deux véhicules utilitaires (+100 000 €) ;
- du remboursement d'une taxe d'aménagement perçue en 2018 (+52 000 €) ;
- de la restauration du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame dont l'avancement des décaissements est anticipé par rapport au calendrier initial (+275 000 €).

Des dépenses complémentaires de 25 350 €, financées par des recettes d'un même montant, sont également nécessaires pour :

- l'inscription du mécénat versé par le fonds de dotation Belle Main afin de soutenir la restauration de la harpe appartenant aux collections du musée Lambinet (+1 350 € en recettes et en dépenses), conformément à la délibération susvisée.
- l'amortissement des subventions reçues (+ 24 000 € en dépense et en recette). Comme exposé précédemment, cette écriture de régularisation comptable figure en fonctionnement et en investissement. Sans incidence du plan budgétaire, elle est financée par le virement complémentaire.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2022 tel que présentée dans le document comptable réglementaire joint et résumée dans le tableau ci-dessous :

#### Exercice 2022 - Décision modificative n°1 Récapitulation

Budget Ville		BP 2022 (€)	DM1 (€)	Budget total (€)
<b>Investissement</b>				
Dépenses	a	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Recettes	b	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Solde	(b-a)	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	c	136 990 824,00	415 700,00	137 406 524,00
Recettes	d	146 167 800,01	415 700,00	146 583 500,01
Solde	(d-c)	9 176 976,01	-	<b>9 176 976,01</b>

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Là, il s'agit de la première décision modificative (DM) de l'année.

Elle est essentiellement technique. Elle ne modifie qu'à la marge l'architecture du BP 2022 que vous avez voté en mars, ce que permet de constater le tableau qui se trouve en page 3 de la délibération.

Vous voyez que du côté des investissements, nous avons 25 350 € de recettes supplémentaires qui permettent de procéder à une dépense du même montant et, en fonctionnement vous avez une dépense de 415 700 € qui, elle aussi, correspond au niveau de recettes que nous avons. Je vais revenir d'un mot sur ce qu'il y a concrètement derrière ces chiffres et ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons toujours à l'issue de cette DM n° 1, une somme de 9,2 M€ – j'arrondis – qui est mise en réserve pour faire face éventuellement à des aléas de gestion ou à des difficultés.

On voit déjà ces aléas de gestion et ces difficultés, avec une dérive importante des coûts de l'énergie, avec l'inflation, avec une dérive importante des coûts du carburant, etc., puis nous savons que nous avons dans les tuyaux une revalorisation du point de la Fonction publique qui arrive au cours de l'été ; nous aurons peut-être des dispositions d'indexation d'un certain nombre de transferts vers les agents compte tenu de l'inflation, donc cette somme-là permettra notamment d'y faire face.

Alors, si on regarde maintenant dans les dépenses nouvelles, il y a dans cette DM 1 034 000 € de dépenses nouvelles, qui sont essentiellement de l'électricité pour pratiquement 185 000 € de plus ; du chauffage urbain pour 631 000 € de plus ; et des achats de carburant pour 87 000 € de plus.

Dans le même temps, nous avons constaté deux évolutions qui nous sont favorables : le prélèvement « solidarité et renouvellement urbain » (SRU) est réduit par rapport à ce que nous envisagions au moment du vote du budget de 320 000 €, et Versailles Grand Parc (VGP) a décidé de participer à hauteur de 714 000 € au versement que la ville de Versailles doit au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – c'est une des formes de péréquation.

Donc si on fait la somme des 714 000 € et des 320 000 €, on retombe bien sur cette somme d'1 034 000 € qui permet de couvrir les dépenses nouvelles dont je viens de vous parler.

En matière d'investissements, vous avez essentiellement des transferts d'une ligne à l'autre, en fonction des besoins réels des différentes dépenses mais sans impact sur l'équilibre global du budget.

Voilà essentiellement ce qu'on peut dire de cette DM.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

Oui, je voudrais dire en peu de mots ce que j'ai déjà dit en commission Finances, c'est-à-dire que – j'espère que j'utilise le terme technique correct – ce « budget rectificatif », enfin cette adaptation du budget, ne me paraît pas à la mesure des enjeux du moment et qu'on a l'impression à nouveau que la ville de Versailles, d'un point de vue financier, subit la situation – elle l'accompagne au mieux – plutôt qu'elle ne prévoit ce qui est pourtant très visiblement en train de se passer.

Lorsque le budget a été adopté, j'ai fait observer que le chiffre de l'inflation qui était utilisé était absolument irréaliste. Alors, peut-être que c'était un chiffre de l'inflation dicté par l'Etat mais ça n'empêche qu'on peut déjà prévoir ce qu'il va se passer, même si l'on se fait imposer un chiffre de l'inflation par l'Etat.

Et je pense donc – c'est la raison pour laquelle j'ai voté contre – que ce budget rectificatif n'est absolument pas adapté à ce qui est en train de se produire partout, j'allais dire « en France » mais c'est vrai partout en Europe. Il ne vous a pas échappé que l'Allemagne est en train de mettre en place un plan de rationnement, « *zweite stufe* », sur le gaz naturel pour cet hiver. Donc vous imaginez bien que si la première économie de l'Union européenne manque de gaz naturel, que les usines chimiques de Bayer s'arrêtent parce qu'elles n'ont plus de matières premières, vous imaginez les conséquences que cela va avoir pour nous tous et vous n'imaginez quand même pas que la ville de Versailles va pouvoir continuer, dans son splendide isolement, à dépenser de l'argent comme chaque année, comme elle le fait depuis des années, sans faire de réelles économies.

Donc ça c'est la première observation que je voulais faire.

Et la deuxième observation, c'est que – je l'ai dit en commission Finances et je le redemande ici en Conseil –, j'ai donc fini par comprendre – et je vous remercie de nous éclairer là-dessus, M. Nourissier – qu'il y a une cagnotte qui a été créée de manière tout à fait brillante au début de la première mandature de M. de Mazières, que cette cagnotte, très habilement repoussée d'une année sur l'autre, permet d'avoir des budgets équilibrés et donc, finalement, de continuer à dépenser – très bien – mais que cette cagnotte, dans le contexte actuel, elle est en train de venir lentement à épuisement.

J'aurais voulu en savoir un peu plus sur cette cagnotte, sur la façon dont cette cagnotte était gérée, comment elle évoluait dans le temps, comment on pouvait s'attendre à ce que les choses se présentent pour les prochains mois, les prochaines années. Or, la seule information que j'ai pour l'instant, c'est que cette cagnotte, elle sera totalement consommée à la fin de la mandature actuelle.

Et je voudrais... alors, j'ai demandé en commission Finances si je pouvais en savoir un peu plus et j'ai eu comme réponse qu'on me ferait un état de la situation en 2023. Mais moi, j'aimerais bien savoir, puisque c'est apparemment un élément fondamental dans les finances de la Ville, ce qu'il en est réellement de cette cagnotte.

### **M. NOURISSIER :**

Je vous ferai les mêmes réponses que celle que je vous ai faites, M. Sigalla, en commission des Finances.

D'abord, sur le premier point, il y a deux sujets : il y a l'évolution internationale et nationale des budgets, puis vous avez le plan communal. Aujourd'hui, nous nous focalisons sur le plan communal parce que c'est normal et parce que ce sont nos attributions. Donc pour faire face à la montée des périls, vous avez remarqué que le Maire et moi, nous avons proposé en début d'année, au moment du vote du budget, de faire passer la réserve de précaution de 6,2 M€ à 9,17 M€ parce que précisément, nous sentons que diverses évolutions défavorables vont se faire jour et qu'il faudra nous y adapter.

Alors, il y a deux façons de s'y adapter.

On peut dépenser moins, c'est ce que nous allons vous proposer notamment d'ici la fin de l'année, puis pour l'année 2023. Et quand je vous ai donné rendez-vous en 2023, eh bien, c'était pour le débat d'orientations budgétaires 2023, en février 2023 parce que là, nos arbitrages auront été faits compte tenu de la situation et nous serons en mesure de vous dire un petit peu plus précisément comment nous pilotons.

Puis, la DM1 que nous examinons ce soir, ce n'est pas la dernière DM ; il y en aura probablement une, voire deux en fonction des besoins que nous ne connaissons pas encore avec suffisamment de précisions pour pouvoir vous les proposer dans un document d'amodiation budgétaire. Ce sera le cas à la rentrée, donc on verra à ce moment-là ce qu'on peut faire.

Ensuite, je récuse le mot « cagnotte » : il n'y a pas de cagnotte à Versailles. Il y a, en trésorerie, des sommes qui ont été récoltées à l'occasion de la brillante opération des Chantiers, à l'issue de laquelle nous avons fait une plus-value importante par rapport ce que l'équipe municipale précédente nous avait laissé comme situation et cela constitue l'épargne de la Ville. Donc nous poussons devant nous cette somme, qui nous permet d'équilibrer, année après année, le projet budgétaire.

Nous verrons bien où nous en sommes chaque année. Nous avons une réunion prévue avec le Maire dans les semaines qui viennent, au cours de laquelle nous allons lui présenter à la fois les perspectives financières compte tenu de toutes ces évolutions nouvelles et la manière dont nous devons nous adapter, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour continuer d'équilibrer le budget.

C'est un débat, que nous n'avons pas eu encore ensemble, des arbitrages qui seront rendus en cours d'année et nous vous présenterons, là encore au moment du débat d'orientations budgétaires, les perspectives longues, c'est-à-dire au moins jusqu'à la fin de la mandature mais il est, bien sûr, trop tôt pour le faire ce soir.

### **M. SIGALLA :**

Si je peux encore ajouter un mot, tout cela me paraît bien lent – enfin, je ne fais que répéter ce que j'ai dit, donc je ne vais pas insister – et deuxièmement, sur la cagnotte ou « l'épargne des Versaillais », puisque c'est ainsi que vous souhaitez qu'on la nomme, ce serait quand même intéressant, puisqu'apparemment c'est la variable d'ajustement qui dicte les finances de la Ville, c'est ce qui détermine les finances de la Ville, de savoir quelle est son évolution, mettons – on ne va peut-être pas remonter à quatorze ans ou huit ans, je ne sais plus – depuis cinq ans et quelle est son évolution prévisionnelle dans les trois ans qui viennent.

Vous pourriez peut-être, pour la prochaine commission Finances, faire une présentation de ce que vous estimez pouvoir être cette cagnotte, pour qu'on comprenne un peu quel est... il y a un paramètre fondamental qui détermine les finances de la Ville et c'est une « boîte noire »... moi, je ne comprends pas très bien comment elle fonctionne.

Donc c'est une demande que je reformule, puis on en reparlera si...

**M. DIAS GAMA :**

Je me joins aussi à la demande de Jean...

**M. le Maire :**

Oui...

**M. DIAS GAMA :**

... on en a parlé beaucoup à la commission Finances.

Effectivement, il est important que l'on puisse porter à la connaissance des citoyens de notre ville le montant de cette cagnotte qui est roulé d'année en année, qui est poussé devant nous parce qu'effectivement, l'adjoint aux Finances nous a dit, Alain, qu'il faudra la faire durer jusqu'à la fin de la mandature. Ce qui est très bien mais justement, cela veut dire que connaître sa variabilité, c'est un point important de gestion de la ville.

**M. le Maire :**

Oui, alors je pense qu'Alain vous l'a expliqué, en fait ce n'est absolument pas une notion de « cagnotte ». C'est un journal qui avait pris ce titre. En réalité, ce qu'il s'est passé, c'est que dans notre première mandature, il avait été prévu des dépenses très importantes pour les Chantiers et qu'effectivement, les décisions qu'on a prises, le projet qu'on a mené – qui, je pense, d'ailleurs, est un bien meilleur projet sur le plan urbain – a abouti à ce qu'on réduise de moitié les engagements qui avaient été pris.

Vous imaginez bien qu'on est très loin de la notion de « cagnotte ».

En fait, ce qui est la réalité, c'est que nous avons chaque année un excédent sur le budget de fonctionnement, qui nous permet d'arriver à financer une partie notamment du budget suivant et de notre investissement.

Aujourd'hui, on est confronté à une situation extrêmement évolutive, extrêmement évolutive, donc c'est important qu'on ait cette capacité chaque année de report de crédit.

Il est évident que compte tenu que tous les jours, il y a des décisions différentes, tous les jours on nous annonce eh bien, par exemple, l'abandon des recettes du Château etc., on va l'utiliser – et c'est la chance de la gestion qu'on a faite au cours de ces dernières années – pour ajuster chaque année notre capacité en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Moi, je crois de toute façon que ce qui est important de dire, c'est qu'aucun des services, aujourd'hui, n'est en excédent. Je veux dire, il suffit de regarder, que ce soit dans la politique familiale, que ce soit dans la politique de sécurité, l'investissement que l'on fait sur les questions environnementales, on est vraiment dans une logique depuis des années, de bonne gestion. On ne fait pas de dépenses superfétatoires. En même temps, quand je dis cela, cela veut dire que derrière, il y a des services rendus à la population et que si l'on coupe dans ces services à la population, il est clair que cela va être difficile pour la population.

Donc notre objectif, il est clair : c'est arriver à maintenir la non-augmentation de la fiscalité que l'on fait depuis dix ans, ce qui est tout de même assez remarquable. Regardez ce qu'il se passe dans les autres communes, notamment en début de mandat ou même d'autres collectivités territoriales, vous verrez qu'ils ont tendance à monter, parfois même très fortement, la fiscalité. Nous ne le faisons pas, ce qui est un signe, vraiment, je pense, de bonne gestion.

Après, on va regarder les évolutions.

C'est vrai qu'on va essayer de maintenir ce qui a été notre dynamique. Cela a été quoi ? Cela a été notamment les droits de mutation à titres onéreux (DMTO). Les DMTO ont beaucoup progressé sur ces dernières années grâce à la politique dynamique que l'on a faite sur le logement. Et c'est vrai que ça nous a permis de franchir les étapes et en fait, si une notion de « cagnotte » n'a vraiment aucun sens, le fait que par contre, chaque année, notre budget, malgré toutes les difficultés qu'on peut avoir par des décisions qui nous tombent dessus, on a réussi à chaque fois à sortir avec des bons résultats, c'est aussi par ce dynamisme qu'on a entraîné.

On va voir dans les mois à venir, on n'a aucune envie de prendre des décisions d'anticipation de couper dans des services rendus au public parce qu'en fait, nos dépenses ce sont des services rendus au public ; ce ne sont pas des dépenses superfétatoires. Vous le savez tous, ici, c'est une caractéristique, il n'y a pas un train de vie de la Mairie qu'on peut rencontrer dans d'autres institutions. Il n'y a pas de voitures, il n'y a pas de... On est uniquement sur du fonctionnel. Donc après, cela veut dire que si un jour il faut qu'on prenne des décisions qui sont des décisions douloureuses, on les prendra mais uniquement si on est vraiment obligé de le faire, ce qui, aujourd'hui, n'est pas encore le cas, voilà.

**M. SIGALLA :**

M. le Maire, vous dites que vous faites cela avec le souci des populations.

Il ne vous aura pas échappé que les urgences du Chesnay menacent de fermer et qu'à chaque fois qu'on dépense désormais 100 € de finances publiques, en dehors de l'hôpital, en dehors des services régaliens, c'est les Français et souvent les plus modestes d'entre eux qui en souffrent.

Vous dites que la Ville serait au plus bas dans le niveau des dépenses. Je n'ai vraiment pas le sentiment que la Voirie fasse des économies et depuis des années, dans cette ville. Je vois que, près de chez nous, le boulevard de la République a été refait. Ce que vous avez fait est assez beau, j'en conviens, mais cela m'a quand même paru très couteux. Je suis très content d'en profiter comme citoyen, je le reconnais, comme cycliste, mais franchement, si j'avais à choisir entre cela et que ma vie soit sauvée un soir à 2 heures du matin par des urgences ouvertes, le choix, il est évident.

Donc je pense qu'il faut quand même que les élus fassent preuve d'une responsabilité budgétaire totalement renouvelée par rapport à ce qu'il s'est fait depuis trente ans, parce que nous allons vers l'abîme.

**M. le Maire :**

J'entends ce que vous dites mais de toute façon, vous en êtes parfaitement conscient comme tout le monde ici, les urgences ce ne sont pas des budgets qui sont supportés par les collectivités territoriales, donc nous, nous essayons, si vous voulez, dans les compétences qui sont celles de la Mairie de Versailles, d'avoir une très bonne gestion.

Mais alors je peux vous dire que pour nous, cela doit être, je pense, une fierté partagée, que notre ville reste belle et attractive. Et si aujourd'hui elle est attractive, si on parle de plus en plus de cette ville, si on dit « *vraiment, il fait bon y vivre* », c'est peut-être aussi parce qu'on a su en faire un urbanisme de qualité, intelligent. Je suis tout à fait convaincu, par tous les témoignages qui me sont donnés, que le gens sont heureux de voir ces transformations.

Et aujourd'hui, on a pu le faire dans des bonnes conditions financières ; si demain, on ne peut pas le faire, on ne le fera pas mais je crois que c'est plutôt à mettre au crédit, si vous voulez, de la politique qu'on a pu mener ensemble, d'avoir justement défendu la réputation de cette ville qui reste aujourd'hui une référence pour sa qualité urbaine, pour les environnements qu'on fait.

J'ai vu tout à l'heure un sourire de Cécile Gambelin, notre Directrice générale des services techniques, quand vous avez évoqué le fait qu'on dépensait sur la voirie. Sachez encore que ce matin, j'étais en train de dire « *on ne va pas faire tel et tel aménagement parce que c'est trop coûteux* ». On ne fait pas de la gabegie budgétaire. On fait ce qui est utile sur le plan de la sécurité et on fait ce qui peut embellir cette ville. Et cela, c'est la fierté de Versailles.

Je pense que si vous habitez Versailles et que vous aimez Versailles, c'est parce qu'aussi c'est une ville qui porte une histoire, qui porte une beauté, qui porte un cadre de vie et moi, en tout cas, en tant que Maire, je tiens à cette dimension-là, c'est clair.

**M. SIGALLA :**

Soigner les personnes malades, c'est quand même un premier devoir dans l'humanité...

**M. le Maire :**

Oui, je suis d'accord, mais ce n'est pas de notre compétence ! Les hôpitaux...

**M. SIGALLA :**

Mais vous n'avez qu'à leur donner de l'argent ; versez-leur de l'argent puisqu'ils n'y arrivent pas...

**M. le Maire :**

Ah, je ne vais pas commencer à verser de l'argent aux hôpitaux parce qu'alors là...

**M. SIGALLA :**

Pourquoi pas ?

**M. le Maire :**

Ah non, non...

**M. SIGALLA :**

C'est quand même l'intérêt des Versaillais, qu'ils soient soignés la nuit, enfin !

**M. le Maire :**

Légalement, ce n'est pas possible et en plus, pour le coup je pense qu'il faut revoir totalement le fonctionnement de la France. Alors totalement !

Moi, je crois que chacun doit gérer au mieux ce dont il a la responsabilité. C'est très important de ne pas mélanger les responsabilités.

Oui, Corinne, tu veux investir pour l'hôpital ?

**Mme BEBIN :**

Moi, ce que je voudrais juste ajouter, c'est qu'effectivement, l'état de l'hôpital n'est pas une compétence municipale.

En revanche, la politique de la Ville, aujourd'hui, se déploie très fortement pour assurer une offre libérale de proximité. On en est à la deuxième maison médicale ouverte sur le territoire. On en a en projet deux autres. On a un travail de collaboration extrêmement fort avec l'ensemble du Comité santé et des professionnels de la santé de la ville, le secteur médicosocial, le secteur privé non lucratif et lucratif, en lien avec l'Hôpital, pour justement construire et assurer aux citoyens versaillais une offre de premier recours et spécialisée qui soit de qualité.

Donc là, la Commune assure, avec des moyens très réduits, une mission de coordination et de soutien à l'offre de santé ; elle ne peut pas, dans le cadre de ses compétences, financer une infrastructure hospitalière puisque cela n'est pas dans ses délégations.

**M. SIGALLA :**

Ce que je voulais juste dire, c'est qu'il faut arrêter l'augmentation des dépenses publiques et les baisser fortement. Et que la crise de l'hôpital n'est qu'un résultat de cela.

**M. le Maire :**

Non mais on a bien compris le raisonnement.

**Mme JACQMIN :**

Bonsoir à tous, chers collègues.

M. le Maire, chers collègues, d'abord, je tiens à féliciter l'ensemble des équipes comptables et M. l'adjoint au Maire, M. Nourissier, de ce jeu d'écriture magnifique, la comptabilité publique étant un art d'ailleurs qui devrait être primé parce que c'est vrai que pour s'y retrouver, par moments, c'est un peu complexe...

**M. NOURISSIER :**

Et je rends à César, tout de suite : ces félicitations s'adressent à Axelle-Elisée Gaspard et à ses équipes.

**Mme JACQMIN :**

C'est vrai que notre ville reste belle et attractive mais, M. le Maire, on ne doit pas rencontrer tous les jours les mêmes Versaillais, apparemment.

J'ai lu avec beaucoup d'attention, selon le niveau de détails dont on peut disposer, c'est-à-dire assez rudimentaire. Bref, quand est-ce qu'on fait des vraies économies et quand est-ce qu'on pourra avoir le même dynamisme pour le pouvoir d'achat des Versaillais, dont une partie quitte la Ville parce qu'elle n'a pas les moyens, au lieu de s'expliquer que tout va bien ?

**M. le Maire :**

Ecoutez, le pouvoir d'achat...

**Mme JACQMIN :**

Qu'est-ce qu'on fait en faveur de cela ? Ce n'est pas la première fois que je pose cette question, donc je la pose un petit peu plus brutalement parce que manifestement, on ne se comprend pas sur le sujet : quand est-ce qu'on fait de vraies économies ?

D'ailleurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention votre réponse à la Cour régionale des comptes, M. le Maire, mais quand est-ce qu'on peut ne pas simplement se contenter d'un maintien, de dire « on fait à peu près », « on est mieux que les autres », mais faire vraiment mieux et faire quelque chose pour le pouvoir d'achat des Versaillais ?

Je pense qu'il ne vous a pas échappé que, d'ailleurs, il y avait un glissement sociologique et électoral dans plusieurs quartiers plus modestes de la ville. Cela ne vous a pas échappé. Alors, soit on ne rencontre pas les mêmes personnes, soit... je ne sais pas... donc, qu'est-ce qu'on fait pour cette perte de pouvoir d'achat de nos concitoyens à Versailles ?

**M. le Maire :**

Eh bien, la première des choses...

**Mme JACQMIN :**

Je pense que là, cela relève également de la politique territoriale.

**M. le Maire :**

Oui, tout à fait et c'est pour cela que je vous dis qu'on est une des rares villes maintenant, à avoir maintenu la fiscalité depuis dix ans. C'est cela notre première mission, c'est cela.

Et la deuxième, c'est de maintenir la qualité des services et honnêtement, les services à Versailles sont de qualité. Tout ce qui est apporté aux familles en difficultés à travers les Maisons de quartiers, le Centre communal d'action sociale (CCAS)... Je peux vous dire... là, tout de même, il y a eu beaucoup de manifestations des Maisons de quartiers ces derniers jours avec Sylvie Piganeau. Le moins que l'on puisse dire, c'est que c'est une Ville très présente dans tous les quartiers. Et, regardez ce qu'on a fait aussi sur les quartiers sociaux de la ville ces dernières années... Si vous y allez, je peux vous dire que les gens en sont conscients, pour le coup. Très conscients.

**Mme JACQMIN :**

Je ne vous ai pas dit que cela n'était pas fait, je vous ai demandé... Ce n'était pas ma question ; je voudrais simplement qu'au moins, on se comprenne sur la question. Qu'est-ce qu'on peut faire de plus ? Alors, ne me dites pas « rien » parce qu'on sait tous que ce n'est pas vrai. Alors, c'est vrai que c'est un travail que nous, nous avons l'habitude de faire dans notre famille politique, c'est du « ligne à ligne » assez fastidieux, je vous le concède. Je ne dis pas qu'il n'est pas fait. Qu'est-ce qu'on peut se fixer comme objectif pour se dire : on veut augmenter ou réduire la perte de pouvoir d'achat des Versaillais ?

**M. le Maire :**

Eh bien, je vous dis : maintenir la fiscalité. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise d'autre ?

**Mme JACQMIN :**

Ou l'abaisser, comme le préconise la Cour régionale des comptes ?

**M. le Maire :**

Ah, non. Non, non, non, non, non. Vous évoquez le rapport de la Chambre régionale sur l'Intercommunalité. Alors, là, je pense que pourtant, on devrait être d'accord compte tenu de ce que vous avez dit souvent sur l'Intercommunalité. La conviction que nous partageons avec mes collègues de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, c'est qu'il faut éviter d'avoir des administrations intercommunales qui soient pléthoriques et qui coûtent cher.

J'ai déjà entendu de votre part ce type de réflexion et je dois dire que je suis moi-même assez convaincu que tous les dérapages qu'on a pu voir – et tous les rapports, d'ailleurs, de la Cour des comptes le montrent –, ils ont eu lieu souvent, ces dernières années, à travers l'Intercommunalité. C'est là où il y a eu une très forte croissance parce que c'était un nouvel échelon territorial, une très forte croissance des dépenses, notamment de personnels.

La force de Versailles Grand Parc, c'est que justement, on réussit – malgré le fait que c'est une intercommunalité importante de 300 000 habitants – à maîtriser au maximum nos dépenses et à permettre que les recettes que l'on touche au titre de l'Intercommunalité, notamment grâce au centre de Vélizy, qui est un centre économique important, soient redistribuées vers les communes. Et cela, si vous voulez, je trouve...

Alors, j'ai d'ailleurs été un peu surpris parce que la vision de la Cour des comptes, enfin de ce rapporteur, était une vision quasi « politique », de dire : « *il faut que l'Intercommunalité se développe* ». Eh bien, nous, nous pensons, élus, que ce qui... Le rôle de la Cour des comptes – et c'est un secteur que je connais un petit peu – c'est de dire qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, qu'il n'y a pas d'augmentation de l'endettement, qu'il y a une très bonne gestion. Et si vous regardez le rapport en détail, dans les pages, ils le disent. On peut sortir les phrases une par une. Par contre, il y a une conclusion disant : « *on aimerait que vous soyez plus intégrés* ». Eh bien, nous, notre conviction – mais cela, c'est un choix qui nous appartient en tant qu'élus – c'est de dire que si on était plus intégré, parfois, cela coûterait plus cher. Il y a un exemple très précis que j'ai donné dans la réponse. La Cour des comptes nous demande par exemple que sur le parc multimodal des Chantiers, cela soit géré par l'Intercommunalité. Eh bien, nous, nous savons que quand il s'agit de changer des ampoules, c'est beaucoup plus efficace de passer par les services existants de la ville de Versailles, que d'imaginer qu'on ait un service intercommunal qui interviendrait sur toutes les zones de développement économique de Buc, de Versailles. Voilà.

Cela, c'est notre conviction et je sais que vous partagez assez ce sentiment sur l'intercommunalité...

**Mme JACQMIN :**

Mais M. le Maire...

**M. le Maire :**

... Donc l'intercommunalité, c'est bien quand c'est efficace économiquement. L'intercommunalité, ce n'est pas nécessaire quand c'est une couche supplémentaire – et Dieu sait qu'on en a un peu trop aujourd'hui en France – d'administration qui, certes, génèrent des salaires de la Fonction publique mais pas nécessairement des économies.

**Mme JACQMIN :**

Je vous remercie, M. le Maire. En effet, nous partageons beaucoup de points de vue sur ce dossier.

Je prends donc note aussi, puisque vous êtes également président de VGP, que dans ce cadre-là, les projets fous d'urbanisme de Vélizy ne coûteront pas un centime aux autres communes.

**M. le Maire :**

Bien sûr. Si vous voulez, là aussi...

**Mme JACQMIN :**

Vous vous y engagez...

**M. le Maire :**

Je me suis battu beaucoup en tant que parlementaire sur ce sujet et je continue de le faire en tant que Maire, sur le fait que je considère que le passage au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal est une erreur. Cela peut se justifier dans certaines zones rurales mais c'est vrai qu'en Ile-de-France, avec des communes importantes assez bien structurées, un PLU intercommunal, c'est pour moi une source de dérapages énormes.

Et en plus, c'est une source de moindre qualité de l'urbanisme parce que même si on est très impliqué sur ces sujets, si j'étais en charge, à travers un service de l'Intercommunalité, de l'urbanisme des autres villes, j'aurais moins, si vous voulez, la sensibilité et la connaissance du terrain que l'ont mes autres collègues.

Pour moi, en fait, il y a une démarche des gouvernements successifs depuis quelques années – on est en train d'en revenir – qui était de pousser vers l'intercommunalité au maximum.

La vraie réponse, on le sait mais elle est difficile en France, c'est la fusion de communes parce que là, vous faites des économies. C'est ce que l'Allemagne a fait il y a quelques décennies et c'est très efficace. En France, ce n'est pas tellement possible donc on a inventé l'intercommunalité à marche forcée et on est en train de se rendre compte que l'intercommunalité, c'est bien mais parfois cela devient excessif et coûteux. Et je pense que sur VGP, comme d'ailleurs, on partage la même vision avec l'intercommunalité autour de Saint-Germain, on est justement des intercommunalités peu intégrées pour permettre de faire un maximum de redistribution aux communes.

Voilà, c'est la logique que nous suivons.



J'ai eu l'occasion de répondre, d'ailleurs, aux journalistes parce que c'est vrai que ce rapport, il faut lire dans ces 90 pages qui sont un peu longues et là, vous voyez que tous les critères sont positifs, dans la gestion. Il y a seulement une interprétation dans la conclusion, dans le résumé, qui est de dire : « *on aimerait que vous soyez plus intégrés* ». Bon.

Alors, on a fait une concession, tout de même – en plus, parce que je crois que là, il y a une vraie dynamique – c'est sur la politique du tourisme puisque l'Office du tourisme devient intercommunal. Mais là, on peut estimer qu'il y a effectivement une logique, notamment sur le plan hôtelier. Sur le plan hôtelier, le fait d'avoir une approche intercommunale alors que Versailles est le pôle d'attraction, c'est intéressant. Et aussi pour valoriser la dimension des congrès et comme en plus, nous avons un Palais des Congrès et qu'il faut alimenter son activité, cela peut être intéressant.

Voilà, cela me donne l'occasion de développer un sujet que je trouve important en termes de gestion. Là, on est vraiment dans le concret du quotidien et des stratégies qu'on doit mener.

Alors, qui est contre ?

**Mme JACQMIN :**

Par contre, M. le Maire, je suis toujours aussi frustrée car je ne sais toujours pas ce qu'on va faire pour améliorer le pouvoir d'achat des Versaillais.

**M. le Maire :**

Eh bien, alors...

**Mme JACQMIN :**

A Versailles, localement, à part rester stable...

**M. le Maire :**

Non mais, Anne Jacqmin, je comprends votre...

**Mme JACQMIN :**

Oui, M. Nourissier, cela vous exaspère, je sais... je vous vois...

**M. le Maire :**

Non, non, non, ce n'est pas que cela m'exaspère, je vous réponds...

**Mme JACQMIN :**

... donc vous voyez, il n'y a pas seulement la logique de non-dépenses...

**M. le Maire :**

Je vous ai répondu, donc pour moi, c'est...

**Mme JACQMIN :**

Il n'y a pas que des économies financières et des non-dépenses.

Il peut y avoir aussi des accompagnements à l'amélioration énergétique d'un habitat, à la rénovation, etc. Il y a cela, il y a toutes ces mesures-là.

Je profite de ce débat, j'avoue, pour introduire le sujet.

**M. le Maire :**

Oui, alors, la réflexion est menée...

**Mme JACQMIN :**

Il y a beaucoup de choses qui peuvent être mises en œuvre, il y a beaucoup de choses qui peuvent être mises en œuvre pour aider les Versaillais à finir leurs mois et j'aimerais bien en avoir une vision.

**M. le Maire :**

J'entends ce que vous dites. Pour moi, si vous voulez, ce sont les services qui sont rendus.

Vous voyez, typiquement, dans le rapport qui va venir, sur la ville elle-même – le rapport, toujours, de la Chambre régionale des comptes – ils ont eu un angle sur notamment la politique de la Petite enfance. Et le rapport conclut en disant que sur la Petite enfance, le taux de couverture, même si on rêverait qu'il soit de 100 %, il est très élevé par rapport à la moyenne : 70%. Donc vous voyez.

Après, c'est vrai que ce sont ces types de dépenses qui permettent aux familles de faire face aux difficultés, dans un contexte qui est effectivement de plus en plus difficile.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Merci, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).*

**D.2022.06.48****Opérations d'aménagement urbain et d'enfouissement de réseaux par la ville de Versailles.****Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la décision n° dB.2021.082 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 fixant les modalités de calcul et les montants du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90822 « Voirie communale », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement » ; programme AAMUR108 « Place des Manèges », article 90821 « Equipements de voirie », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme « AENFOU1134 - Enfouissement - avenue de Villeneuve L'Etang/Lemercier-Mangin », « AENFOU1135 - Enfouissement - rue Jacques Lemercier » et « AENFOU1142 - Enfouissement - rue Ploix ».

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reverse aux communes, sous la forme d'un retour incitatif, une part de la contribution communale à la croissance fiscale intercommunale.

En ce qui concerne la ville de Versailles, celle-ci est reversée par la communauté d'agglomération de la manière suivante pour l'exercice 2021 : une prise en charge du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2021 en section de fonctionnement, et l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aide à l'effort d'investissement des communes.

- Le montant du retour incitatif versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sous la forme d'un fonds de concours, a été fixé pour la commune de Versailles à 882 955 € pour l'année 2021, conformément à la décision du Bureau communautaire du 23 septembre 2021 susvisée.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subventions) et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal précisant la liste du ou des équipements pour lesquels le fonds de concours est proposé.

Les opérations au titre desquelles le fonds de concours est sollicité par la Ville sont les suivantes :

- l'aménagement de la place des Manèges,
- l'enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve L'Etang (entre les rues Jacques Lemercier et Général Mangin),
- l'enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier (entre l'avenue Villeneuve L'étang et le n° 20),
- l'enfouissement de réseaux rue Ploix.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement à la ville de Versailles d'un fonds de concours à hauteur de 882 955 € pour l'année 2021, au titre des opérations suivantes :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicités	Livraison
<b>Opérations d'aménagement urbain</b>						
Place des Manèges	1 889 494 €	- €	1 889 494 €	944 747 €	702 955 €	2021
<b>Opérations d'enfouissement de réseaux :</b>						
Enfouissement - avenue de Villeneuve l'Etang (entre rues Jacques Lemercier et Général Mangin)	272 043 €	- €	272 043 €	136 021 €	100 000 €	2022
Enfouissement - rue Jacques Lemercier (entre avenue Villeneuve l'Etang et n°20)	87 429 €	- €	87 429 €	43 715 €	30 000 €	2021
Enfouissement - rue Ploix	137 758 €	- €	137 758 €	68 879 €	50 000 €	2021
	<b>2 386 723 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 386 723 €</b>	<b>1 193 362 €</b>	<b>882 955 €</b>	

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.  
Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Là, j'y vais très vite.

Nous demandons l'attribution d'un fonds de concours auprès de VGP pour deux projets : l'aménagement de la place des Manèges et l'enfouissement des réseaux dans un certain nombre de rues.

Les points d'atterrissage de ces crédits vous sont donnés dans le tableau et le montant demandé est de 882 955 €.

**M. le Maire :**

C'est une illustration de ce qu'on disait tout à l'heure.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 49.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.49**

**Réaménagement de six emprunts souscrits par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et garantis par la ville de Versailles.**

**Contrats de prêt renégociés et avenants aux conventions modifiant les garanties de la Ville.**

**M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2010.12.168 du 16 décembre 2010, n° 2012.09.118 du 20 septembre 2012 et n° 2015.10.110 du 8 octobre 2015 relatives à la garantie de la Ville pour le remboursement de six emprunts contractés par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en vue de la réalisation d'opérations Immobilières de logement social situées à Versailles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat du 15 décembre 2021 autorisant le réaménagement de ces prêts ;

Vu les six contrats de réaménagement du 24 janvier 2022 signes par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'Office public de l'habitat Versailles Habitat ;

Vu la demande formulée par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat du 29 avril 2022, relative au réaménagement de six emprunts souscrits auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de capital restant dû de 4 405 322,16 € à la date du réaménagement, soit le 31 janvier 2022 ;

Vu l'annexe « Caractéristiques des six emprunts contractés auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, réaménagés et garantis par la ville de Versailles » jointe à la présente délibération ;

-----

● Par délibérations des 16 décembre 2010, 20 septembre 2012 et 8 octobre 2015 susvisées, la ville de Versailles a accordé sa garantie à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat pour le remboursement de six emprunts souscrits auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, concernant des opérations immobilières situées :

- 17 rue des 2 Portes (réalisation de 8 logements (dont 4 logements financés en prêt locatif social (PLS)) : garantie du prêt PLS foncier (montant garanti de 136 662 €) et du prêt foncier bâti (montant de 620 606 €), tous deux indexés sur Livret A + une marge de 1,07 %,
- résidence « La Porte des jardins » située 1 rue des Petits Bois (réalisation de 12 logements pour étudiants) : garantie du prêt PLS foncier (montant garanti de 138 114 €) et du prêt foncier bâti (montant de 885 868 €), tous deux indexés sur Livret A + une marge de 1,11 %,
- résidence « L'allée des jardins » située 11 bis rue des Petits Bois (réalisation de 20 logements) : garantie du prêt PLS foncier (montant garanti de 479 970 €) et du prêt foncier bâti (montant de 2 646 043 €), tous deux indexés sur Livret A + une marge de 1,11 %.

● Par courrier du 29 avril 2022, l'Office public de l'habitat Versailles Habitat a informé la ville de Versailles du réaménagement de ces six emprunts souscrits auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un capital total restant dû de 4 405 322,16 €, le détail figure dans l'annexe jointe et pour lesquels la Ville a accordé sa garantie. Les indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 132 159,67 € ont été capitalisées ; le nouveau montant de capital restant à garantir est par conséquent de 4 537 481,83 € ainsi reparti :

- Pour l'opération située 17 rue des 2 Portes :
  - prêt PLS foncier : 127 563,08 €,
  - prêt PLS foncier bâti : 553 559,96 € ;
- Pour l'opération résidence « La Porte des jardins » :
  - prêt PLS foncier : 131 941,90 €,
  - prêt PLS foncier bâti : 819 146,56 € ;
- Pour l'opération résidence « L'allée des jardins » :
  - prêt PLS foncier : 458 520,98 €,
  - prêt PLS foncier bâti : 2 446 749,35 €.

Les prêts renégociés bénéficient désormais d'un taux fixe de 1,10 % sur la durée résiduelle. Les nouvelles durées résiduelles sont fixées à 30 ans et ont été raccourcies par rapport aux durées initiales.

Cette démarche de réaménagement auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels répond à deux objectifs :

- diversifier une partie de la dette auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en désensibilisant l'exposition de l'encours à la variation du Livret A et en augmentant la part des taux fixes au sein de cet encours pour profiter de taux historiquement bas,
- optimiser le coût de la dette par un reprofilage de l'amortissement (raccourcissement de la durée résiduelle) et par une renégociation des marges bancaires afin d'obtenir une baisse globale des frais financiers sur la durée résiduelle des prêts.

A titre indicatif, avant renégociation, la dette de Versailles Habitat garantie par la Ville porte sur un encours de 74 193 374,06 €. Après renégociation, l'encours garanti sera de 74 325 533,73 €.

Ces modifications, présentées plus en détail dans l'annexe jointe intitulée « caractéristiques des six emprunts réaménagés garantis par la ville de Versailles », nécessitent un nouvel accord de la Ville pour le réaménagement des accords de garantie passés entre la Commune et Versailles Habitat, ainsi que la signature des six contrats renégociés. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de capital total restant dû de 4 537 481,83 € au 31 janvier 2022, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques des six emprunts contractés auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, réaménagés et garantis par la ville de Versailles » comme suit :
- Pour l'opération située 17 rue des 2 Portes :
    - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396212) : 127 563,08 €,
    - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396211) : 553 559,96 € ;
  - Pour l'opération résidence « La Porte des jardins » :
    - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396215) : 131 941,90 €,
    - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396216) : 819 146,56 € ;
  - Pour l'opération résidence « L'allée des jardins » :
    - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396213) : 458 520,98 €,
    - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396214) : 2 446 749,35 €.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majeure des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'Office public de l'habitat Versailles Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des six emprunts contractés auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, réaménagés et garantis par la ville de Versailles » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé à l'annexe ci-jointe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Ville s'engage à se substituer à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les six contrats de prêt renégociés, tripartites entre le prêteur ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, l'emprunteur Office public de l'habitat Versailles Habitat et la caution ville de Versailles, les avenants aux conventions passées entre la Ville et Versailles Habitat, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Alors, c'est moi aussi qui la rapporte en lieu et place de Michel Bancal, qui est administrateur de Versailles Habitat et je signale d'ailleurs qu'il y aura non-participation au vote de ceux d'entre nous qui sont administrateurs de Versailles Habitat.

En fait, Versailles Habitat et son banquier ARKEA ont décidé de transformer six emprunts à taux variables en emprunts à taux fixes pour un total de 4,4 M€ et avec un nouveau taux fixe de 1,10 % sur trente ans.

Cette démarche va dans le bon sens puisque dans cette période de retour de l'inflation, des taux fixes sont une protection pour l'emprunteur.

Et nous précisons que dorénavant, la ville de Versailles garantit pour Versailles Habitat un montant de 74 M€ d'emprunts.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mme JACQMIN :**

Je me réjouis que cela soit devenu possible d'avoir un emprunt à taux fixe puisqu'il y a un an, on nous expliquait que c'était impossible.

Merci.

**M. le Maire :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**M. SIGALLA :**

Pardon, je voudrais juste faire observer... Bon, c'est, très, très bien de faire cela. Il faudrait le faire aussi sur les autres. Alors, je sais que l'on m'a dit que l'on n'était pas chez nous, que c'était moins évident mais il faut quand même, d'une manière ou d'une autre, avant que les taux ne soient à 10 %, faire en sorte que les taux variables sur le reste soient également garantis.

**M le Maire :**

Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ok, merci, donc nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de pouvoirs : 8*

*Nombre de suffrages exprimés : 42 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

*M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Christophe CLUZEL, Mme Stephanie LESCAR, M. Xavier GUITTON, Mme Nadia OTMANE-TELBA et M. Wenceslas NOURRY, administrateurs de l'OPH Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.*

**D.2022.06.50****Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante.****Rapports annuels 2020.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4,

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame du 11 février 1980, conclu avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV),
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles du 23 octobre 2018,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 27 juin 2017, conclu avec la société SEFA,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 19 avril 2016 conclus avec Naxos,
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011, conclu avec la société Verseo,
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 10 avril 2018 conclu avec la société Scènes à l'italienne,

Vu la délibération n° D.2021.06.74 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 relative à la présentation des rapports annuels 2019 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégante,

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2020 et leurs annexes, produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés,

Vu les analyses produites en commission consultative des services publics locaux réunie les 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2021.

-----

- L'article L.3131-1 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires, dont font partie les délégataires de service public, produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une

analyse de la qualité des ouvrages ou des services et des conditions d'exécution du service public délégué. L'article R.3131-2 du Code de la commande publique précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin. Le contenu du rapport annuel est détaillé dans les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte. C'est l'objet de la présente délibération.

- Au 31 décembre 2020, la ville de Versailles comptait 7 contrats de délégation de service public, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2020 de chaque service délégué ou concédé.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à deux reprises :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2021, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
  - la gestion de la piscine Montbauron,
  - l'exploitation du réseau de chauffage urbain,
  - la gestion du théâtre Montansier ;
- le 15 décembre 2021, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
  - la gestion des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame,
  - la gestion du parc de stationnement boulevard de la Reine,
  - la gestion des parcs de stationnement Chantiers et Cathédrale,
  - la gestion de la fourrière automobile municipale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte des rapports annuels 2020 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la Direction de la Commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Délégué	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2020	Résultat courant avant impôt 2020	Redevances ville 2020
DSP Parkings Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = Investissement +financement +exploitation		1 788,1 k€	220,9 k€	94,2 k€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 30/09/2021 : avenant 10 Cession d'une partie du capital de la maison mère	1 255,2 k€	194,6 k€	0 k€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois	31/03/2024	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation		677,01 k€	-43,6 k€	314,9 k€
DSP Fourrière automobile	27/06/2017	5 ans	31/08/2022	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 25/06/2020 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	640 k€	21,1 k€	71,7 k€
DSP Piscine Montbauron	19/04/2016	8 ans et 2 jours	20/05/2024	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation	Délibération du 12/12/2019 : revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2020	1 360,4 k€	-29,7 k€	121,5 k€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 10/12/2020 : Avenant 3 achat des quotas CO2	9 432,3 k€	617,4 k€	239,6 k€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans	31/05/2023	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation		190,52 k€ (hors subventions)	35,82 k€	59,24 k€

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Donc délibération maintenant habituelle en cette période de l'année, celle pour laquelle nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel sur la gestion des délégations de service public (DSP) de la Ville pour l'année, donc la dernière année connue, qui est aujourd'hui l'année 2020.

En effet, les délégataires remettent leur comptabilité à la Ville à la fin du premier semestre suivant l'exercice, donc juin 2021 pour l'année 2020. Ils sont examinés par les services durant l'été ; ils sont présentés en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), fin d'automne - début d'hiver ; et maintenant le rapport vous est donc présenté tel que vous l'avez vu.

Dans ce rapport, sont étudiées sept délégations :

- trois concernent des parkings : « Saint-Cloud-Notre Dame », « Reine-Richaud » et « Cathédrale-Chantiers » ;
- la fourrière automobile ;
- la piscine de Montbauron ;
- le chauffage urbain ;
- et le Théâtre Montansier.

Alors, l'année 2020, vous le savez, a été une année très particulière puisque les activités de ces services publics délégués, ont été profondément impactés par la crise Covid, donc les confinements. On observe durant l'année 2020, par rapport aux années précédentes, une baisse assez importante d'au moins 20-25 % du chiffre d'affaires généré par ces activités, et partant du résultat courant avant impôts qui, dans certains cas, diminue de plus de moitié et par contrecoup, des redevances versées à la Ville.

En effet, en 2019, les redevances versées à la Ville étaient de l'ordre de 1 250 000 €. En 2020, les redevances ont été abaissées à 900 000 €.

Au-delà de cette simple approche comptable, il faut y voir la traduction des efforts qu'a faits la Ville pour maintenir l'activité de ces services publics, notamment en discutant, en acceptant, quand c'était justifié, des aides sous forme de remises partielles de la redevance permettant donc aux services délégués de poursuivre leur activité au-delà de la crise, sans pour autant que la Ville ne se retrouve complètement pénalisée puisqu'entre 2019 et 2020, on est passé donc, comme je vous l'ai dit, d'1,2 M€ à 900 000 €.

Mais l'essentiel était de maintenir l'activité de ces services.

### **M. le Maire :**

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

### **D.2022.06.51**

#### **Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles.**

#### **Choix du délégataire.**

### **M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, et R.417-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération n° 2016.07.94 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile municipale ;

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur le choix du délégataire dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage précité ;

Vu la délibération n° D.2021.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur



l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de la fourrière automobile de Versailles ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

Vu le budget des exercices et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre « 921 « sécurité et salubrité publique », article 112 « police municipale », nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires » ;

Vu le budget des exercices et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre «921 « sécurité et salubrité publique », article 112 « police municipale », nature 62878 « à d'autres organismes » ;

- 
- Par délibération du 8 juin 2017, le Conseil municipal a attribué à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2022.

La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m<sup>2</sup>, allée des Matelots à Versailles.

- Après avis favorable du comité technique, réuni le 8 juin 2021 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 9 juin 2021, le Conseil municipal a, par délibération du 17 juin 2021, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

La procédure a été la suivante :

- le 22 juin 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2021 ;
- les services de la ville de Versailles ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 2 plis reçus dans les délais impartis des sociétés SEFA et AD2R ;
- le 9 septembre 2021, la commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 2 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié leur conformité par rapport aux documents exigés dans le règlement de consultation ;
- le 2 décembre 2021, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 2 sociétés candidates.

Ainsi, du 2 décembre 2021 au 28 mars 2022, des négociations ont été menées par la ville de Versailles, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société SEFA, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique de développement durable avec notamment le suivi de 3 indicateurs de développement durable,
- un engagement à un taux d'efficacité (nombre d'enlèvements réalisés par rapport au nombre d'ordre d'enlèvement) de 99 %,
- la maximisation de ses activités accessoires tout en respectant une part maximale de 25 % du chiffre d'affaires annuel total,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable annuellement de 7,10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 43 487,50 € HT/an,
- une redevance annuelle révisable pour frais de gestion et de contrôle de 5 000 € HT/an,
- une redevance variable d'exploitation représentant 6% du chiffre d'affaires annuel total (estimée en moyenne à 42,4 k€ HT/an).

Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur.

La société SEFA assurera le service à ses frais et risques. Elle sera rémunérée par les usagers de la fourrière suivant les tarifs approuvés par délibération du Conseil municipal, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de retenir l'offre de la société SEFA, dont le siège social est situé allée les Matelots – 78 000 Versailles, pour la gestion de la fourrière automobile municipale, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7,10 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit 43 487,50 € HT/an, une redevance pour frais de gestion et de contrôle révisable d'un montant de 5 000 € HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service représentant 6% du chiffre d'affaires total ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Parmi les délégations de service public, certains des contrats qui les supportent arrivent bientôt à échéance.

La première d'entre elles, c'est le contrat déléguant la gestion de la fourrière municipale à la société SEFA, qui est à échéance en fin d'année. Donc le renouvellement de cette délégation a été lancé il y a un peu plus d'un an. Le travail a été accompli durant cette période et a permis, à la suite de l'appel d'offres, d'avoir deux candidats : le titulaire actuel et un autre candidat établi plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine.

Les dossiers fournis par ces deux candidats ont été étudiés en Commission consultative des délégations de services publics (CCDSP), qui a, à l'automne dernier, décidé d'ouvrir les discussions avec les deux candidats car les deux dossiers étaient suffisamment intéressants pour qu'on ouvre les discussions.

A l'issue des discussions, le classement opéré a été très clairement en faveur du titulaire actuel, car le *challenger* présentait un certain nombre de propositions qui pouvaient paraître financièrement intéressantes mais qui, après examen et discussion, étaient singulièrement dépourvues de toute réalité permettant à la Ville de continuer à bénéficier d'un même service. Je m'explique : le *challenger* nous proposait, par exemple, des mutualisations d'équipes et de services avec ses bases dans les Hauts-de-Seine, alors que la Ville lui demande un délai de réaction totalement incompatible avec la venue d'équipes basées à Boulogne ou ailleurs.

A l'issue de la discussion, c'est la SEFA, titulaire actuel, qui est privilégiée en lui imposant, évidemment, au cours de la discussion, des améliorations de service et notamment la capacité à mettre en œuvre à notre profit un système d'information imposé par l'Etat sur la gestion des fourrières, qui permet des gains de productivité dans la gestion des fourrières et dans la gestion des procédures, notamment en accélérant nos capacités de délivrer les mains levées, dès lors que le propriétaire du véhicule se présente pour pouvoir récupérer son véhicule.

Donc il est proposé de retenir l'offre de la SEFA et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat avec la SEFA.

**M. le Maire :**

Merci.

Ya -t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.52****Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles.****Choix du délégataire.****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 janvier 1980 portant sur l'attribution à la Société anonyme des parkings de Versailles de la convention de concession relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 novembre 1988 relative à l'avenant n° 4 à la convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la première tranche de 350 places et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 24 mai 1991 relative à l'avenant n° 6 à la convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la deuxième tranche, pour un total de 700 places, et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération n° D.2021.06.76 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 92822 « voirie communale et routes », nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal », service gestionnaire F5380 « DDAU - mobilités et réglementation », localisation géographique 11495 « parking Notre-Dame », déclinaison pour les directions VOIPARK « parking », délégation VOIRI « voirie, déplacement urbains » ;

-----

- Par délibération du 25 janvier 1980, le Conseil municipal de Versailles a attribué à la Société anonyme des parkings de Versailles, la convention de concession relative à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking en 1981.

Puis, par délibération du 25 novembre 1988, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'avenant n° 4 à la convention de concession précitée, étendu le périmètre de la convention initiale à la construction de la première tranche de 350 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking Notre-Dame, soit le 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Enfin, par délibération du 24 mai 1991, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'avenant n° 6 à la même convention de concession, autorisé la construction de la deuxième tranche pour un total de 700 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame.

Le parking Saint-Cloud, situé 33 avenue de Saint-Cloud à Versailles, ayant été construit sur un espace foncier qui n'appartient pas à la Ville, il fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire de dépendances du domaine public avec le Conseil départemental jusqu'au 31 août 2022. Cette convention n'étant pas renouvelée, la délégation de service public (DSP) objet de la présente délibération ne portera donc que sur le parc de stationnement souterrain Notre Dame.

Ce dernier, situé en sous-sol de la place du Marché Notre-Dame, accueille en effet, sur 4 niveaux, 673 places de stationnement pour véhicules légers (dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et 35 places pour la recharge de véhicules électriques dont 1 PMR), 32 places de stationnement pour deux roues motorisées et 28 places vélos (il est à noter que le parking comprend à ce jour 4 places pour la recharge de véhicules électriques qui sera portée à 35 d'ici 2025, conformément à la loi d'orientation des mobilités susvisée).

- Après avis favorable du comité technique réuni le 8 juin 2021 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 9 juin 2021, le Conseil municipal de Versailles a, par délibération du 17 juin 2021, autorisé le lancement de cette procédure de DSP pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La procédure a été la suivante :

- le 26 juin 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans un journal spécialisé, le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2021 ;
- les services de la Ville ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 3 plis reçus dans les délais impartis des sociétés Effia Stationnement, Interparking France et Indigo Infra ;
- le 9 septembre 2021, la commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 3 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié que leur contenu était conforme au règlement de

consultation ;

- le 4 novembre 2021, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 3 sociétés candidates.

Ainsi, du 4 novembre 2021 au 28 mars 2022, des négociations ont été menées par la Ville, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société Indigo Infra, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique d'accueil avec des services variés offerts aux usagers,
- une politique de développement durable avec notamment le suivi d'un indicateur de développement durable dédié à la qualité de l'air,
- l'aménagement d'une zone vélos sécurisée de 28 places dont 6 places pour vélos à assistance électrique (VAE),
- une tarification horaire semi-dynamique consistant à augmenter de 10 cts le tarif au 1/4h en période de forte affluence, suivant un planning hebdomadaire prédéfini, favorisant la rotation horaire,
- des charges par place amodiée supplémentaire de 267 € HT/an,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT/an,
- une redevance variable correspondant à 35,15% du chiffre d'affaires (estimée en moyenne à 635,3 k€ HT/an).

Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de retenir l'offre de la société Indigo Infra, dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés – 92 800 Puteaux-La Défense, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles, pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT par an et une redevance variable correspondant à 35,15% du chiffre d'affaires annuel, majorées du taux de la TVA en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **M. LION :**

C'est la délibération n° 52. M. le Maire, chers collègues, cette délibération consiste à renouveler, faire le choix du délégataire pour le parking Notre-Dame, dont le contrat vient à échéance en septembre 2022.

Pour mémoire, en juin 2021, nous avons approuvé en Conseil municipal le principe de renouvellement du délégataire ; puis s'est ouvert le travail de remise des dossiers de candidatures et d'analyse des offres jusqu'à mars 2022, où ont été remises les offres définitives des principaux prestataires qui se proposaient.

A l'aune des analyses qui ont été faites, c'est la société Indigo qui se démarque clairement en termes d'offre et de prestations pour ce parking.

Plusieurs éléments, que je vais très rapidement donner :

- la mise en place de 35 bornes pour véhicules électriques ;
- la présence de personnels tous les jours ;
- une zone « vélos » sécurisée qui, dans leur projet, était extrêmement détaillée, ainsi que des bornes pour les vélos électriques ;
- un plan d'entretien aussi très détaillé.

Cela, c'est pour le volet « exploitation ».

Pour le volet financier :

- une grille tarifaire attractive, notamment un tarif « forte influence » qui relève de 10 centimes le quart d'heure dans les périodes de pointe, de manière à pouvoir augmenter le dynamisme du stationnement sur ces périodes-là, ainsi qu'un forfait « soirée » ;

- une redevance variable qui était très compétitive par rapport aux autres, aussi ;
- un plan d'investissement important ;
- puis des charges de contrat d'amodiation relativement faibles.

Donc nous vous proposons de retenir l'offre d'Indigo, pour un contrat de délégation de service public de sept ans et quatre mois pour ce parking, à partir de septembre 2022.

Je voudrais aussi signaler – parce que nous avons fait pas mal de *rounds* de négociations sur le sujet – le gros travail des services en matière d'analyse comparée des différentes offres, qui a permis aussi d'optimiser ces offres et de les « challenger » – pardonnez-moi l'anglicisme sur ce terme – pour les faire progresser également dans leur offre.

### **M. le Maire :**

Merci, Emmanuel, merci à toi aussi et aux services.

D'ailleurs, comme Jean-Pierre tout à l'heure, je ne l'ai pas dit mais vous faites un gros travail de négociation, c'est important. Et François, également, sur les questions de chauffage urbain.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

### **D.2022.06.53**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles. Avenant n° 1 au contrat conclu entre la Ville et la société dédiée Versailles Parc Auto.**

### **M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 à L.3135-2, R.3135-5, R.3135-3 et R.3135-4 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° D.2018.09.103 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 portant sur l'attribution à la société Interparking France, du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles ;

Vu le contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation desdits parcs de stationnement souterrains conclu avec la société Interparking France le 23 octobre 2018 ;

- Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles, la société Interparking France. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 23 octobre 2018 pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2024.

Le Contrat prévoyait l'exploitation du parc de stationnement souterrain Cathédrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celle du parc de stationnement souterrain Chantiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Compte tenu des aléas liés à la construction du parc de stationnement souterrain Chantiers, l'exploitation effective de ce dernier a démarré à compter du 19 décembre 2019.

Au démarrage de l'exploitation, il a été constaté l'absence d'auto-laveuse dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et que les bornes de recharge des véhicules électriques, situées dans le parc de stationnement souterrain Chantiers, ne permettaient pas de mettre en place un système de paiement des recharges comme prévu contractuellement. (Le parking Cathédrale comprend 6 places de recharge pour véhicules électriques et le parking Chantiers en compte 9 dont une place dédiée PMR).

D'une part, la ville de Versailles a mis à disposition de l'exploitant de la gare routière de Versailles Chantiers, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un local technique fermé situé au niveau « -2 » du parc de stationnement souterrain Chantiers, dont les modalités d'accès et d'utilisation sont définies dans le cadre d'une convention.

D'autre part, la Ville a octroyé à la société Mérimée 20 places de stationnement réservées dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale, pour une durée de 15 ans à compter de la livraison des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 3 rue de Fontenay à Versailles au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dont il convient de définir les modalités de gestion financière par le délégataire. Dans ce contexte, la Ville souhaite également autoriser le délégataire à établir des contrats d'amodiation d'une durée maximale de 15 ans, dans ce parc de stationnement souterrain dont il convient de définir les modalités de souscription et de gestion financière.

De plus, la ville de Versailles a choisi de labéliser « Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités » la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers, courant 2022, afin d'améliorer la visibilité du local depuis l'extérieur et car cela constitue un enjeu fort pour favoriser son remplissage. Il convient donc d'en définir les modalités de gestion technique et financière ainsi que les modifications contractuelles induites pour le délégataire.

En outre, la loi de finances 2019, du 28 décembre 2018, précise que la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement sont applicables aux parcs de stationnement souterrains, par conséquent, les parcs de stationnements souterrains Chantiers et Cathédrale sont concernés.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la covid-19 a imposé une mesure générale de confinement de la population à partir du 17 mars 2020 et a induit un changement de comportement des salariés, qui privilégient le recours au télétravail et l'usage de la voiture, ce qui a impacté l'activité du parc de stationnement souterrain Chantiers, qui est un parking de gare. En effet, les fréquentations horaires dans le parc de stationnement souterrain Chantiers sont depuis très faibles et ce dernier présente un taux de remplissage peu élevé aujourd'hui. Par conséquent, et comme il existe par ailleurs une forte demande aujourd'hui non satisfaite, la ville de Versailles a décidé de supprimer la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée dans le parc de stationnement souterrain Chantiers et d'autoriser l'accueil de loueurs dans certaines conditions.

Enfin, la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel impose aux cocontractants qui ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de document signalés comme présentant un caractère personnel, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

• Par conséquent, la passation d'un avenant est aujourd'hui nécessaire afin, notamment, d'entériner :

- l'acquisition d'une auto-laveuse pour le parc de stationnement souterrain Cathédrale par le délégataire constituant un bien de retour,
- l'impossibilité de mettre en place un système de paiement des recharges des véhicules électriques dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- la mise à disposition d'un local technique fermé situé au niveau « -2 » du parc de stationnement souterrain Chantiers au profit de l'exploitant de la gare routière de Versailles,
- la mise à disposition par la Ville de 20 places de stationnement réservées à la société Mérimée dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et la possibilité pour le délégataire d'établir des contrats d'amodiation et/ou de concession dans ce dernier,
- les impacts techniques, financiers et contractuels de la labélisation « Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités » de la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- la suppression de la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée contractuellement dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- les modalités d'accueil des loueurs dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- la prise en charge financière par le délégataire de la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement, imposées par la loi de finances 2019,
- la prolongation du contrat d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025, afin d'absorber les impacts financiers prévus au présent avenant sans augmenter les tarifs perçus auprès des utilisateurs des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale,
- les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'avenant n° 1 à cette DSP, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale entre la ville de Versailles et la Société Versailles parc auto, société dédiée créée conformément au contrat de DSP, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
  - l'acquisition d'une auto-laveuse pour le parc de stationnement souterrain Cathédrale par le délégataire constituant un bien de retour,
  - l'impossibilité de mettre en place un système de paiement des recharges des véhicules électriques dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
  - la mise à disposition d'un local technique fermé situé au niveau " -2 " du parc de stationnement souterrain Chantiers au profit de l'exploitant de la gare routière de Versailles,
  - la mise à disposition par la Ville de 20 places de stationnement réservées à la société Mérimée dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et la possibilité pour le délégataire d'établir des contrats d'amodiation et/ou de concession dans ce dernier,
  - les impacts techniques, financiers et contractuels de la labélisation " Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités " de la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
  - la suppression de la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée contractuellement dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
  - les modalités d'accueil des loueurs dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
  - la prise en charge financière par le délégataire de la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement, imposées par la loi de finances 2019,
  - la prolongation du contrat d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025,
  - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. LION :**

C'est la délibération n° 53. Là, il s'agit d'approuver un avenant au contrat de délégation existant, donc du même délégataire – pas le même que la délibération précédente – pour les deux parkings que je vais énoncer, qui sont « Chantiers » et « Cathédrale ».

Donc il s'agit ici d'approuver un avenant. Depuis la signature en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un certain nombre de choses ont évolué, qui sont très diverses, dont je vais faire la liste très brièvement et cet avenant vient, d'une certaine manière, régulariser l'intégralité de ces événements-là.

Sur le parking « Cathédrale », il y a l'acquisition par le délégataire d'une auto-laveuse ; il y a l'octroi aussi de vingt places de stationnement pour la société Mérimée dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble rue de Fontenay. Spécifiquement pour « Cathédrale », je crois que c'est à peu près tout.

Pour le parking « Chantiers », il y a la mise à disposition d'un local technique pour Keolis, qui gère la gare routière ; la suppression aussi – cela, c'est important – de la part maximale des abonnements de manière à pouvoir déplafonner et permettre aux gens de pouvoir souscrire des abonnements dans le parking, donc de ne plus avoir de plafonds ; prévoir aussi un accueil pour les loueurs, d'une vingtaine de places, qu'ils puissent souscrire des contrats directement avec le délégataire en la matière. C'est à peu près tout.

En termes financiers, une prise en charge financière aussi, de la part du délégataire, de la taxe sur les bureaux, de la taxe sur le stationnement qui est apparue lors de la loi de Finances de 2019 – c'est à prendre en compte aussi, c'est l'impact financier – puis une prolongation du contrat d'un an, jusqu'à mars 2025 au lieu de mars 2024, justement pour amortir ces nouveaux impacts financiers.

Voilà, ce sont des éléments un à un relativement petits mais il était important de faire un avenant pour tout cela.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 54.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

## **D.2022.06.54**

### **Stationnement sur le territoire de la ville de Versailles.**

#### **Extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.**

##### **Mme Nicole HAJJAR :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° D.2020.12.93 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative notamment aux tarifs de stationnement pour l'année 2021 ;

Vu le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours et l'affectation des :

- dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains environnement », article 90822 « voirie communale et route », nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques », programme APARK100 « stationnement payant », service gestionnaire F5380 « mobilité et réglementation » et chapitre 928 « aménagement et services urbains », nature 6188 « autres frais divers » pour la gestion, collecte et maintenance, et nature 627 « services bancaires et assimilés », localisation voirie service gestionnaire F5380 « mobilité et réglementation » ;

- recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 928 « aménagements et services urbains », nature 70321 « stationnement et voie publique », localisation voirie, service gestionnaire F5320 « réglementation information ».

- 
- Le conseil de quartier de Montreuil a attiré à maintes reprises l'attention de la municipalité sur la nécessité de fluidifier le stationnement dans ce secteur. Après un travail de concertation mené sous son égide, il est proposé d'amender et de compléter le plan de stationnement de Montreuil à l'occasion du réaménagement du boulevard de la République, dont la livraison est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le projet porte sur la mise en stationnement payant du boulevard de la République, du boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République et la chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis (entre la place Alexandre 1<sup>er</sup> et le pont SNCF). Afin d'empêcher le report du stationnement sur les voies adjacentes au boulevard de la République, le projet inclut la rue Henri Simon, la rue de la Bonne Aventure dans sa partie entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République, la rue Georges Guynemer, la rue Emile Deschamps, la rue Alexis Fourcault et la rue de Montreuil dans sa partie entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République.

Cette nouvelle réglementation s'appliquera selon celle en vigueur sur le reste de la Ville, à savoir un découpage en zones rouge, verte et orange :

- la zone rouge dont l'objectif est de favoriser la rotation (stationnement de courte durée, 4h15 maximum, avec une progressivité importante de la tarification),
- la zone orange dédiée aux abonnés professionnels et résidents, ainsi qu'au stationnement visiteur (maximum 8h30),
- la zone verte, réservée aux abonnés résidents et au stationnement visiteur (maximum 8h30).

La nouvelle réglementation du stationnement payant qui s'appliquera sera celle en vigueur sur le reste de la Ville.

- Le nouveau zonage proposé au Conseil municipal est indiqué en détail ci-après dans le dispositif.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil sur les voies suivantes :
  - Boulevard de la République ;
  - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République ;
  - Chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis, entre la Place Alexandre 1<sup>er</sup> et le pont SNCF ;
  - Rue Henri Simon ;
  - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République ;
  - Rue Georges Guynemer ;
  - Rue Emile Deschamps ;
  - Rue Alexis Fourcault ;
  - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République ;
- 2) d'appliquer sur ces voies la réglementation relative aux zones de stationnement rouge, verte et orange ;
  - Sont incluses dans la zone verte du secteur de Montreuil :
    - Boulevard de la République (100 places) ;
    - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République (19 places) ;
    - Rue Henri Simon (31 places) ;
    - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République (16 places) ;
    - Rue Georges Guynemer (24 places) ;
    - Rue Emile Deschamps (34 places) ;
    - Rue Alexis Fourcault (37 places).
  - Sont incluses dans la zone orange du secteur de Montreuil :
    - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1er et le pont SNCF (42 places) ;
    - Avenue des Etats Unis, chaussée latérale est, côté des numéros pairs entre la rue de la Bonne Aventure et le pont SNCF (37 places) ;
    - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République (47 places).
  - Sont incluses dans la zone orange du secteur de Notre-Dame :
    - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale ouest, coté des numéros impairs, entre la place Alexandre 1er et le Boulevard de la Reine (38 places) ;
- 3) Afin de faciliter le stationnement pour les abonnés résidents et professionnels des secteurs limitrophes de Montreuil et Notre-Dame, certaines voies ou portions de voies seront autorisées aux usagers de ces deux secteurs, par dérogation aux limites des secteurs :
  - Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale ouest, entre la place Alexandre 1er et le Boulevard de la Reine ;
  - Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérales, dans sa portion comprise entre l'avenue des Etats Unis et les rues de Provence et du Parc de Clagny ;
  - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1er et le pont SNCF.
- 4) d'appliquer tous les tarifs de stationnement payant de la Ville en vigueur, dans les secteurs Montreuil et Notre-Dame
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme HAJJAR :**

M. le Maire, chers collègues, ce soir, je suis la porte-parole de Mme Brigitte Chaudron, présidente du Conseil de quartier de Montreuil, et de M. Christophe Cluzel, vice-président.

Il faut savoir que plusieurs concertations ont eu lieu au sein du Conseil de quartier. Le problème des voitures « ventouses » a été évoqué à plusieurs reprises et cela depuis plusieurs années. Nous avons conclu que seul un stationnement payant permettrait de fluidifier le stationnement des voitures dans le quartier et nous profitons des travaux du boulevard de la République pour tout mettre en œuvre.

Bien entendu, la tarification des résidents sera adaptée, avec un découpage en zones rouges, vertes et oranges.

**M. le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ?

**M. SIGALLA :**

Oui, moi, j'aurais d'abord une question préalable, c'est que j'ai demandé à ce que l'on rajoute un point à l'ordre du jour, je suis étonné que vous ne m'ayez pas répondu et vous ne l'évoquez pas.

**M. le Maire :**

Excusez-moi, vous voulez dire, pour le...

**M. SIGALLA :**

Oui, j'ai demandé qu'on rajoute à l'ordre du jour du présent Conseil la possibilité que les habitants soient consultés sur cette affaire.

**M. le Maire :**

Ah non, non.

Que vous l'exprimiez là, maintenant, il n'y a aucun problème mais ce n'est pas notre intention, comme vous le savez, donc...

**M. SIGALLA :**

Je n'en sais rien. Je suis étonné que vous ne m'ayez pas répondu et que vous ne mettiez pas ce sujet à l'ordre du jour, alors que je l'ai demandé. Cela m'aurait paru...

**M. le Maire :**

L'ordre du jour, franchement... Là, si vous voulez, c'est l'occasion de l'exprimer à travers cette délibération.

**M. SIGALLA :**

Alors, maintenant, les observations que je vais faire sur ce sujet, c'est que, sur le fond et sans parler d'historique, cette mesure me paraît totalement déplacée.

Lorsque j'en parle autour de moi, dans le quartier de Montreuil où j'habite, les gens me disent : *« comment ? Mais le prix de l'essence est en train d'augmenter dans des proportions invraisemblables et ils veulent encore nous mettre le stationnement payant ? »*. Il y a vraiment une réaction de rejet absolu face à cette mesure sur laquelle je souhaite attirer votre attention à tous, chers collègues.

Et je dirais que, de manière générale, Versailles a déjà augmenté l'impôt sur la taxe d'habitation lors de la séance précédente. Il y a une tendance à l'augmentation des impôts...

**M. le Maire :**

Pas pour les résidents.

**M. SIGALLA :**

... depuis quelques séances, dans le Conseil municipal, qui ne me paraît pas du tout adaptée à la situation.

Cela, c'est une remarque sur le fond.

Maintenant, je voudrais m'adresser à mes collègues, au sein de ce Conseil, qui représentent plutôt la sensibilité de droite. Je vais ensuite m'adresser à la sensibilité de gauche. Mais à ces collègues qui ont une sensibilité de droite, je voudrais leur dire que ce genre de mesure ressemble à peu près à ce qui se fait à Paris, c'est-à-dire qu'on augmente les impôts, on augmente les taxes puisque le stationnement est devenu une taxe et que, d'autre part, on cherche par tous les moyens à nuire aux automobilistes car il ne vous échappera pas que dès l'instant où vous devez payer pour stationner, l'utilisation de l'automobile est beaucoup moins aisée que si vous pouvez vous promener librement et laisser votre voiture librement, ici ou là.

Donc, en gros, on sait bien qu'à la Mairie de Paris, on a un Maire et une politique d'extrême-gauche.

En réalité – et je le dis pour vous chers collègues de droite mais je vais ensuite parler à mes collègues de gauche – je le répète, c'est vraiment le genre de mesures qui font que vous devenez, comment dire, les « instruments d'une politique d'extrême-gauche » dans une ville qui n'a pas la réputation de vouloir taxer tous azimuts ses habitants – enfin, qui ne devrait pas avoir la réputation, en tout cas – et d'importuner les automobilistes.

Si maintenant je m'adresse à mes collègues de gauche, je leur dirais que cette mesure est à l'évidence une mesure qui en coûtera le plus aux plus modestes dans le quartier de Montreuil, que c'est donc vraiment une mesure qui s'attaque aux classes sociales les plus défavorisées dans le quartier et que c'est aussi une mesure anti écologique. Car l'argument des voitures « ventouses », il nous a été sorti il y a cinq ou six ans, il se trouve que j'ai fait faire un constat d'huissier par Maître Mazari, qui est encore consultable sur Internet, téléchargeable, entre le 19 et le 26 septembre 2017, et j'ai constaté que sur près de 200 véhicules qui étaient stationnés, onze seulement n'avaient pas bougé entre le 19 et le 26 septembre, ce qui veut dire que l'histoire des voitures « ventouses » est un mythe qui n'existe pas : cela a été montré par constat d'huissier.

J'ai aussi constaté que lorsqu'on observe ce qu'il se passe sur le boulevard de la République, vous aviez – il y a un peu moins de places maintenant parce que la Mairie en a supprimé – à peu près 200 places. Le matin, vers 8h-8h30, les places étaient libérées par les habitants qui partaient travailler et il y avait des gens qui arrivaient et qui occupaient ces places pour pouvoir prendre le train, vous aviez une espèce de « navette » qui fait que ces places étaient constamment utilisées dans l'intérêt de la population.

Il est évident qu'avec cette affaire de stationnement payant, il y a des gens qui avaient l'habitude de garer leur voiture près de la gare de Montreuil, qui désormais prendront leur voiture pour aller travailler.

Donc c'est, en plus, une mesure antiécologique qui fait que les gens qui prenaient le train ne le prendront plus et utiliseront leur voiture.

Evidemment, la solution, cela aurait été de s'intéresser à la création d'un parking près de la gare de Montreuil mais cela, personne ne s'en est préoccupé.

Et enfin, je conclurai, M. le Maire, en m'adressant à vous directement, que vous êtes parfaitement conscient du fait que cette mesure est absolument détestée par les habitants du quartier de Montreuil ; que, quoi que vous puissiez dire sur le Conseil de quartier, il y a cinq ou six ans, on nous a aussi dit : « *le Conseil de quartier a été concerté : tout le monde est pour* ». On a fait voter les gens : 64 % des gens ont voté contre la mesure et je vous dirais...

**M. le Maire :**

Non, ce n'était pas contre cela.

**M. SIGALLA :**

64 %. 64 %.

**M. le Maire :**

Non, non mais ce n'était pas contre cela...

**M. SIGALLA :**

Eh bien, c'était...

**M. le Maire :**

... c'était le fait de continuer, en coupant les arbres et ça, c'est vrai que c'était un traumatisme qu'on a entendu.

**M. SIGALLA :**

C'est vrai mais c'était également contre le stationnement.

**M. le Maire :**

Oui mais c'était...

**M. SIGALLA :**

Et je pense que vous vous en souvenez parfaitement.

**M. le Maire :**

Oui, je m'en souviens, c'est pour cela que je vous rappelle la réalité.

**M. SIGALLA :**

Oui, oui, oui.

Et je dirais, les habitants du quartier de Montreuil ne veulent pas de cette mesure.

Ne faites pas comme l'actuel président de la République, qui a constamment imposé d'en haut sa volonté sans consulter les gens. On sait très bien qu'à force de cultiver le déni de démocratie, on finit par avoir en France un système ingouvernable.

Les habitants de Montreuil ne veulent pas de ce projet. C'est une erreur politique que de vouloir l'imposer.

Je demande donc que ce projet soit abandonné et si vraiment vous voulez faire ce projet, si vous pensez – puisque c'est apparemment votre arrière-pensée, M. le Maire – qu'en fait les habitants, lorsqu'à 64 % ils ont voté contre votre projet il y a cinq ans, ils étaient contre l'abattage des arbres seulement et pas aussi contre le stationnement, faites-les voter, faites une consultation des habitants par le vote et vous serez à nouveau surpris de voir quel écart important il y a entre, d'une part, les vraies opinions des habitants sur un sujet et ce qu'en font des comités « Théodule » comme le Conseil de quartier de Montreuil, qui a déjà montré par le passé qu'il ne représentait rien du tout.

**M. le Maire :**

Bon, écoutez, M. Sigalla, je sais que vous êtes très engagé sur ce sujet en tant que riverain.

Ce que moi, je sais, c'est que j'étais finalement assez favorable à maintenir la situation telle qu'elle est mais que la demande, contrairement à ce que vous dites, elle émane du quartier.

Alors, vous allez me dire « *mais moi, j'ai d'autres avis, etc.* ». Ok. Moi, je veux bien mais il se trouve qu'on fonctionne beaucoup avec les Conseils de quartier. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'Emmanuel Lion et moi-même, on a demandé à Nicole de présenter cette délibération parce que quand j'ai envisagé qu'on ne fasse pas un stationnement payant, c'est la présidente du Conseil de quartier qui m'a dit « *non, non, François, il faut le faire, il faut absolument le faire* ». Et je lui ai dit « *Ok mais alors tu vas consulter toutes les maisons concernées, enfin, tu vas consulter les maisons* ». Elle a fait cette consultation. Je lui ai dit « *surtout, c'est une démarche... il faut que tu voies les gens pour être sûre* ».

Donc moi, je n'ai pas du tout d'*a priori* sur ce genre de chose, pas du tout, du tout.

Par contre, là où, contrairement à ce que vous dites, c'est exactement le raisonnement inverse que je fais, c'est que j'ai dit « *Qu'est-ce que veut le quartier ?* » parce que comme sans arrêt, on me disait « *on veut cela, on n'arrive pas à se stationner, il y en a marre etc.* », j'ai dit « *bon, eh bien, ok, je vous écoute, je n'ai pas la science infuse ; c'est la proximité qui est importante* ».

Alors, je suis d'accord avec vous, vous aurez toujours des gens qui vous diront l'inverse, dans les deux cas de figure. Dans les deux cas de figure, vous aurez des gens qui disent « *pourquoi vous ne faites pas cela, cela devient infernal, on ne peut plus se garer dans ce quartier* ». Dieu sait qu'on l'entend, cela.

Et en tout cas, c'est pour cela, moi, je m'en remets vraiment à l'échelon... c'est la base-même du fonctionnement dans la ville de Versailles. Je trouve que les Conseils de quartier – d'ailleurs je rends hommage ici à tous ceux qui en font partie et à leurs présidents – ils fonctionnent très bien, actuellement. Et le conseil de quartier, il est vraiment utile justement dans les aménagements de voirie, c'est là où il a une plus forte utilité. Donc, au contraire, je tiens vraiment à le dire – j'insiste là-dessus – moi, je n'étais pas du tout favorable particulièrement à cela parce que j'entends aussi les reproches qu'on peut faire dans ce genre de chose. Les services techniques le savent bien, d'ailleurs, que je n'étais pas très personnellement favorable mais que voilà, j'écoute ce que l'on dit. C'est l'inverse. J'écoute.

**M. SIGALLA :**

Écoutez, si... C'est vraiment une erreur tragique parce que je pense que vous avez été abusé et que les gens sont « vent debout » contre ce projet de stationnement payant...

**M. le Maire :**

Eh bien, vous allez toujours en trouver, c'est évident...

**M. SIGALLA :**

Et de la même façon qu'effectivement, je ne disconviens pas du fait qu'il y a des gens qui sont « pour ».

**M. le Maire :**

Ah oui.

**M. SIGALLA :**

Il y a des gens « pour » et il y a des gens « contre ». Et dans ces cas-là, on fait voter les gens. On les a fait voter il y a cinq ans : 64 % « contre ».

**M. le Maire :**

Oui, enfin, excusez-moi...

**Mme JACQMIN :**

Excusez-moi, je vais m'inviter dans la conversation...

**M. le Maire :**

J'insiste sur le fait que le vote, vous savez très bien comment cela s'est passé. Quand on a fait le premier tronçon, qui était le tronçon bas du boulevard de la République, les gens se sont enchaînés aux arbres. Le problème, c'était les arbres et cela, on l'a entendu. Même si c'était très compliqué de changer le projet, on l'a entendu, donc on a fait les pistes et vous disiez tout à l'heure – je vous en remercie – qu'effectivement, les gens sont très contents de la dimension esthétique – mais plus qu'esthétique, « urbaine » – du projet actuel, qui est tout de même une vraie réussite.

Après, on a eu une période de quelques mois, là j'ai vu qu'il y avait encore une demande forte pour mettre en stationnement payant.

Mais quand il y a eu un vote, c'était vraiment la question des arbres qui était la question la plus sensible. Je m'en souviens très, très bien.

**M. SIGALLA :**

Non, non, pas du tout.

**M. le Maire :**

Ah si... Si, si, c'était vraiment cela.

**M. SIGALLA :**

C'étaient les deux.

**Mme JACQMIN :**

S'il vous plaît ? Est-ce qu'alors...

**M. le Maire :**

Oui, Anne Jacqmin, puis Béatrice.

**Mme JACQMIN :**

Manifestement... J'ai découvert le dossier en commission lundi.

D'un point de vue d'harmonisation de la politique de stationnement sur Versailles, ce n'est pas... je n'ai pas trouvé cela pas choquant.

En revanche, j'ai regardé depuis et je constate qu'il y a un écart entre ce qui émane de la Maison de quartier (*Conseil de quartier*) et des habitants. Donc est-ce que ce sont les habitants qui sont trop loin de la Maison de quartier ?

Je pense qu'une concertation serait le bon moyen, d'ailleurs, d'amener les habitants d'un quartier vers la Maison de quartier parce qu'il y a très manifestement un écart entre les deux.

Cela pourrait mettre tout le monde d'accord, après tout...

Le deuxième point...

**M. le Maire :**

Eh bien, ce...

**Mme JACQMIN :**

Attendez, comme cela, vous n'aurez qu'une seule réponse à faire.

Deuxième point : vous disiez que les abonnements « résident » n'avaient pas augmenté ? Les abonnements « résident »... j'ai cru entendre, tout à l'heure...

**M. le Maire :**

Je n'ai pas parlé des abonnements « résident »...

**Mme JACQMIN :**

Parce que les abonnements « résident »... le prix de stationnement pour les résidents a quand même augmenté...

**M. le Maire :**

Non, je n'ai pas évoqué les abonnements « résident ».

**Mme JACQMIN :**

Pardon, alors... mais...

**M. le Maire :**

Je ne l'ai pas évoqué.

Emmanuel, tu voulais ajouter des choses ? Il sait très bien quel était mon point de vue de départ...

**M. LION :**

Oui, oui, on a effectivement évolué en la matière au fur et à mesure de ce qu'on entendait du Conseil de quartier et au-delà. Tout de même, le Conseil de quartier aussi représente quelque chose dans le quartier... un « comité Théodule » me semble... Il ne faut pas non plus oublier les raisons qui poussent à mettre le stationnement en « payant » dans cette zone. C'est une zone de très forte tension de stationnement.

Quand les 80 places nouvelles ont été créées sur l'axial de l'avenue des Etats-Unis de manière à désaturer, qui sont gratuites dans un premier temps, il y a eu un vrai effet de gain, d'intérêt, pour cela. C'était vraiment essentiel.

Donc il ne faut pas oublier cela. Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de voitures qui sont « ventouses » dans cette zone-là.

**M. SIGALLA :**

C'est faux. C'est faux. Ça, cela a été démontré par constat d'huissier, écoutez !

**M. LION :**

Eh bien vous verrez, quand le stationnement sera payant, le nombre de voitures, effectivement, qui disparaîtront de cette zone.

**M. SIGALLA :**

Non mais attendez, ce n'est pas possible de nier l'évidence prouvée par constat d'huissier ! C'est invraisemblable d'entendre cet argument !

**M. LION :**

L'autre raison aussi, alors qui tient plutôt au zonage, mais pour les commerçants, c'est très dur d'aller se garer à proximité de la rue de Montreuil. C'est très éloigné, en plus c'est pentu, il faut réfléchir à cela.

Je tiens aussi à dire que la plupart des quartiers sont aussi en stationnement payant. Le quartier Notre-Dame, qui le jouxte, est en stationnement payant. Cela ne rentre peut-être pas dans la discussion mais c'est une affaire aussi d'équité de traitement avec les autres quartiers.

Donc moi, je m'éloigne des sujets plus politiques et de vos arguments que je trouve, pour l'écologie en tout cas, assez spécieux, pour vraiment revenir à des raisons aussi qui sont assez fondamentales et qui nous ont fait évoluer. Voilà.

**M. SIGALLA :**

Mais, moi, je dis simplement... on ne sera pas d'accord, cela peut arriver dans la vie. Je ne suis pas choqué par cela. Vos arguments, je ne les reçois pas mais cela peut arriver.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que dans un pays où l'article 3 de la Constitution dit « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple », on prétende imposer une mesure d'en haut à des habitants qui l'ont rejetée à 64 % des voix il y a cinq ans.

Je ne comprends pas et je pense que c'est une erreur politique.

Alors, M. de Mazières pense qu'on a rejeté l'affaire des arbres. C'est vrai que les arbres ont joué un rôle mais moi, j'étais sur place, le stationnement aussi. Il y avait les deux. Les gens ne veulent pas du stationnement.

Franchement, vous faites la consultation. Si les gens votent pour le stationnement, je serai le premier à m'incliner.

**M. le Maire :**

Écoutez...Oui, Béatrice.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Oui, Emmanuel vient d'évoquer ce que je voulais évoquer moi-même. Effectivement, il y a une certaine égalité entre les quartiers à respecter. Effectivement, le quartier Notre-Dame, juste à côté, est payant depuis des années et il me semble normal que l'ensemble des quartiers du centre-ville le soient.

**Mme BOURGOUIN-LABRO :**

Je suis d'accord.

**Mme JACQMIN :**

Cela, je suis d'accord avec vous...

**M. SIGALLA :**

Moi, je pense, sur ce dernier argument, qu'il n'est pas bon, excusez-moi. Je pense que si on veut l'égalité entre les habitants, on n'a qu'à supprimer le stationnement dans les autres quartiers. On n'a qu'à consulter les gens : vous serez surpris du résultat.

**M. le Maire :**

Si vous voulez, c'est un sujet... Dans un autre quartier, nous avons aussi une forte demande de mettre en stationnement payant mais ce n'est jamais unanime. C'est évident que ce n'est jamais unanime. Cela, c'est évident.

**M. SIGALLA :**

C'est pour cela qu'il faut faire voter les gens.

**M. le Maire :**

Non parce que vous savez, dans ce vote, qui portait donc sur plusieurs sujets, dans un seul vote, il y a eu – et vous êtes bien au courant – des contestations sur les zones, quelle était la zone que l'on devait prendre en compte pour ce vote. Tous ces votes sont tout de même un peu spécieux.

Et à partir du moment où il existe un Conseil de quartier dont la première vocation c'est vraiment la proximité... sinon, c'est la remise en cause totale des Conseils de quartier, c'est... A ce moment-là, on considère que ce n'est plus un organe où il y a la représentation des associations, la représentation des habitants, certains élus par la population et les autres nommés par nous.

**M. SIGALLA :**

Eh bien, je crois...

**M. le Maire :**

Je crois qu'à ce moment-là, si vous contestez totalement la...

Puis alors, en plus, j'ai vraiment demandé à notre présidente, à Brigitte, qui est très, très sur le terrain, d'aller consulter et elle m'a rappelé en me disant « *non, c'est vraiment une demande forte* ».

**M. SIGALLA :**

Mais je crois que le vote d'il y a cinq ans a montré précisément que le Conseil de quartier a peut-être son utilité mais qu'il a ses limites et qu'il ne représente pas la population. C'est ce qui a été démontré. Le Conseil de quartier était totalement pour la mesure. Emmanuelle va sans doute dire maintenant ce qu'elle m'a dit il y a cinq ans, c'est-à-dire : « *mais on s'est concerté, les gens sont pour* », puis on a fait voter les gens et c'était le résultat inverse !

**Mme de CREPY :**

Alors, en ce qui me concerne, il y a cinq ans, je m'en souviens très bien, je souscris à ce que disait le Maire il y a quelques instants, c'est-à-dire que ce vote concernait... enfin, il y avait une question de zonage, il y avait une question de périmètre, aussi, de la consultation, c'est-à-dire il y avait quand même la question des arbres puisqu'on s'en souvient bien, les uns et les autres qui étions dans ce sujet il y a quelque temps.

Entre temps, il y a eu quand même le confinement, des personnes qui sont un peu plus en télétravail – je sais que vous avez fait une étude mais les choses sont un petit peu différentes, quand même, aujourd'hui – et par ailleurs, pour les Conseils de quartier, nous avons aussi ouvert, et de façon assez large, les Conseils de quartier à faire attention, certainement dû à pas mal de raisons diverses et variées, à beaucoup de citoyens qui puissent vraiment participer aux Conseils de quartier et vous-même en tant qu'élu « minoritaire » – puisqu'on utilise, je pense, le terme et vous êtes tous d'accord – vous faites partie des Conseils de quartier, vous êtes invité, vous voyez les différentes... vous avez les comptes rendus régulièrement, on fait vraiment attention à ce que vous les receviez et vous savez les sujets qui sont traités.

Enfin, les présidents et vice-présidents de Conseils de quartier – et cela, là-dessus, vraiment, ils font un travail remarquable – lors de la présente mandature, ont aussi un rôle d'aller vraiment dans les quartiers pour voir ce qu'il s'y passe et en ce qui concerne notamment Brigitte Chaudron...

**M. le Maire :**

Oui, elle a passé beaucoup de temps...

**Mme de CREPY :**

... je sais que sur ce sujet, la concertation ne s'est pas faite uniquement au Conseil de quartier. Elle a beaucoup consulté dans le quartier et Christophe Cluzel, quand il a pu, parce qu'il avait un temps un peu plus limité mais... et c'est vraiment aussi j'allais dire dans la « feuille de route » des présidents et vice-présidents des conseils de quartier, d'aller vraiment sur le terrain, d'aller voir les uns et les autres.

Vous savez très bien que certaines des personnes qui étaient très « remontées » contre le boulevard de la République, Brigitte a passé énormément de temps avec eux pour voir vraiment dans les points les plus particuliers... je pense qu'elle a eu vraiment le temps de discuter avec eux, aussi, sur le stationnement payant... enfin, je ne dis pas « je pense », j'en suis sûre.

Donc voilà, c'était juste cette petite... puisque vous m'interpellez, je me permets de répondre, voilà.

**M. le Maire :**

Mais, tu as raison, Emmanuelle.

J'insiste en plus sur le fait que je lui ai demandé vraiment, pour le coup, une mission particulière là-dessus, en disant, voilà « *il faut consulter, voir, etc.* ».



Après, il y aura toujours des gens « contre », c'est évident. D'autres sont ravis mais malheureusement quand on est ravi, on se manifeste moins que lorsque l'on est « contre ». Cela, c'est la loi du genre. Cela, c'est certain.

**M. SIGALLA :**

Moi, j'ai l'impression de revivre les événements d'il y a cinq ans, c'est-à-dire qu'on a de nouveau, excusez-moi, mais une espèce d'autisme qui vient d'en haut, où vous prétendez représenter les habitants du quartier de Montreuil, être persuadés de savoir ce qu'ils veulent, puis on a déjà montré une fois que ce n'était pas le cas et apparemment vous voulez recommencer...

**M. le Maire :**

Non, écoutez... maintenant, on entend votre position qui n'a pas changé dessus.

Je crois vraiment qu'un gros effort a été fait justement pour consulter les gens. De toute façon, chaque fois qu'il y a eu des décisions prises en matière de stationnement, il y a des gens « pour » et des gens « contre ». Toujours, toujours. Particulièrement sur les questions de stationnement payant.

Mais il est évident que compte tenu de ce qu'est Versailles, il est impossible d'avoir une régularisation du stationnement sans avoir du stationnement payant. Aujourd'hui, c'est impensable.

**M. SIGALLA :**

Je crois que c'est surtout une façon de renflouer les finances de la Ville, sans le dire...

**M. le Maire :**

Non, non...

**M. SIGALLA :**

... dans un environnement épouvantable économique pour la population et cela me paraît être une faute politique.

**M. le Maire :**

Non. En tout cas, je peux vous dire que cela n'a vraiment pas été ma motivation et tout le monde le sait. Cela n'a pas du tout été ma motivation, au contraire, puisque je vous ai dit, en plus il faut investir pour les horodateurs, etc. Cela n'a pas du tout été ma motivation.

En tout cas, ce qui a été décidé, vraiment, si vous voulez, par le Conseil... d'ailleurs les services me mettaient un papier, là, il y a un instant, en me disant qu'ils ont été consultés deux fois, en 2021, pour cette histoire – le Conseil de quartier, je précise – et pas une seule fois parce que comme je vous dis, j'avais moi-même des doutes là-dessus. Ils ont été consultés deux fois, voilà.

Alors, le calendrier qui est prévu, c'est une mise en place pour le 1<sup>er</sup> juillet parce que le 1<sup>er</sup> juillet, on n'est pas encore en vacances, je tenais absolument à ce que cela soit fait à une période où les gens sont encore là, pour ne pas dissimuler quoi que ce soit.

**Mme JACQMIN :**

J'ai une question.

**M. le Maire :**

Oui ?

**Mme JACQMIN :**

La génération de recettes prévisionnelles sur ce plan de stationnement, elle est évaluée à combien ?

**M. le Maire :**

Je ne sais plus.

En tout cas, je sais que dans un premier temps, c'est plutôt un coût parce qu'il faut investir dans le matériel et effectivement, dans les années ultérieures, ce sera une recette, c'est vrai mais ce n'est pas la motivation. Ce n'est vraiment pas la motivation.

**Mme JACQMIN :**

Ce n'était pas ma question ; ma question était basique.

Après amortissement du matériel, est-il prévu de répercuter justement...

**M. le Maire :**

On vous dira...

**Mme JACQMIN :**

Attendez, je termine ma question...

Je disais : amortissement de matériel compris, ce plan de stationnement va nécessairement générer des recettes...

**M. le Maire :**

Oui...

**Mme JACQMIN :**

Puisque le budget de la Ville est à l'équilibre...

**M. le Maire :**

Oui...

**Mme JACQMIN :**

Il me paraîtrait sympathique, pour les Versaillais, que cette recette soit répercutée sur la totalité des Versaillais ayant un abonnement « résident ».

**M. le Maire :**

Comment ?

**Mme JACQMIN :**

Eh bien, oui. « Amortissement de matériel compris...

**M. le Maire :**

Oui...

**Mme JACQMIN :**

... ce plan de stationnement va générer des recettes de X k€...

**M. le Maire :**

Ce que je vous propose, si vous voulez, c'est que l'on fasse un bilan parce que... il faut qu'on fasse un bilan une fois que ce sera mis en place, qu'on voit précisément quel est le retour qu'il y a.

**Mme JACQMIN :**

... il serait très appréciable que cette recette – puisque le budget est bien tenu et que le budget est à l'équilibre – soit redistribuée directement sur le montant de l'abonnement des résidents.

**M. le Maire :**

Alors, j'entends ce que vous dites.

Le problème, c'est que l'on ne peut pas faire un tarif différent par quartier.

**Mme JACQMIN :**

Mais c'est bien ce que je dis, c'est sur l'ensemble des Versaillais : oui, puisqu'un quartier... puisqu'on homogénéise... mais, si, si... puisque vous arrivez à... vous êtes à l'équilibre...

**M. le Maire :**

J'entends ce que vous dites mais cela risque de ne pas être grand-chose...

**Mme JACQMIN :**

Le budget est très bien fait, vous nous l'avez expliqué assez. Vous allez avoir des recettes complémentaires, donc il va y avoir...

**M. LION :**

Oui mais, Anne, si on va par-là, effectivement, les recettes des autres quartiers doivent permettre aussi de faire baisser l'abonnement et si on le fait pour tous les quartiers, tout va contribuer à baisser l'abonnement qui vaudra *de facto* « 0 »...

Donc c'est...

**Mme JACQMIN :**

Eh bien....

**M. LION :**

... si on va jusqu'à l'extrême du raisonnement.

**Mme JACQMIN :**

Eh bien oui. D'accord.

**M. LION :**

Ce n'est pas... Je ne trouve pas cela...

**Mme JACQMIN :**

Chiche ?

**M. SIGALLA :**

Non mais, on voit bien que c'est en fait une mesure économique et financière de renflouage des finances de la Ville...

**Mme JACQMIN :**

Non, non, Jean... Je ne suis pas d'accord avec toi.

**M. SIGALLA :**

... mais si, si... qui, dans le contexte économique actuel est choquante.

**M. le Maire :**

Je pense que c'est tout à fait légitime que ce débat ait lieu. Ce débat d'ailleurs avait lieu au sein même, aussi, de notre équipe mais pour le coup, je tiens à le préciser, c'est vraiment ce qui nous est remonté. Alors, vous contestez la méthode mais ce qui nous est remonté du quartier.

**M. SIGALLA :**

Ecoutez, si vous avez un doute, faites voter les gens.

**M. le Maire :**

Ecoutez, moi, je pense qu'on a déjà vu la complexité de ce type de vote.

Alors, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, je vous remercie. Nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de pouvoirs : 10*

*Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Marc DIAS GAMA, M. Jean SIGALLA), 2 abstentions (Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-France SIMON).*

**D.2022.06.55****Opération "Les Allées Providence" située 41/45 rue des Chantiers à Versailles.****Constitution d'une servitude de passage piétons et rétrocession d'une voie dénommée "Allée de la Providence" au profit de la Ville par la Société civile de construction (SCCV) Versailles Providence.****Mme Marie BOËLLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° D.2018.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la vente de l'immeuble Providence sis 45 rue des Chantiers à la Société E&L Promotion ;

Vu la délibération n° D.2021.11.120 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 portant notamment, dans le cadre de l'opération « Les Allées Providence à Versailles », sur la dénomination de la voie donnant dans la rue des Chantiers « Allée de la Providence » ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu l'acte de vente intervenu entre le CCAS de Versailles et la Société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence le 16 décembre 2019 ;

Vu le plan établi par Gexpertise Conseil en octobre 2019 ci-annexé et identifié 16\_5031 – indice G ;

Vu le plan établi par Gexpertise Conseil en novembre 2019 ci-annexé et identifié 16\_5031 – indice B ;

-----

- En 2019, le bâtiment Providence, situé 45 rue des Chantiers, propriété du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, a été cédé au profit de la société E&L Promotion à l'issue d'une procédure de mise en concurrence en vue de développer un nouveau projet immobilier permettant la création de logements familiaux notamment sociaux, une maison médicale multidisciplinaire, ainsi qu'un nouvel aménagement paysager autour de nouveaux cheminements piétons traversant le site.

La Société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence s'est substitué à la société E&L Promotion pour la réalisation de cette opération d'ensemble aux parcelles cadastrées section BL0460, BL0463 et BL0466, d'une contenance de 2 117 m<sup>2</sup>, située 41-45 rue des Chantiers à Versailles.

Il a été prévu à l'acte de vente entre le CCAS de Versailles et la SCCV Versailles Providence les conditions suivantes :

- la constitution, aux frais de la SCCV Versailles Providence et au profit de la Ville, d'une servitude de passage ouverte au public permettant le passage des piétons et également l'accessibilité des personnes à mobilité réduite selon des horaires définis par la Ville (cf. plan ci-annexé),
- la rétrocession d'une voie dénommée « allée de la Providence » au profit de la ville de Versailles, (cf. plan ci-annexé).

- Ainsi, la SCCV Versailles Providence a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de piétons. Ainsi, la SCCV Versailles Providence, propriétaire de la parcelle BL0463, fonds servant, sera grevée d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de piétons au profit de la parcelle BL0464, destinée à être rétrocédée à la ville de Versailles, fonds dominant.

Aussi, la SCCV Versailles Providence entend rétrocéder une voie au profit de la Ville, cadastrée à la section BL0464, dénommée « Allée de la Providence », d'une superficie de 1 142 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée à la section BL0465, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, au vil prix d'un euro.

La constitution de servitude ainsi que la rétrocession de la voie feront l'objet d'actes notariés dont les frais seront supportés par la SCCV Versailles Providence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de piétons sur la parcelle cadastrée BL0463 au profit de la Ville, ainsi que la rétrocession de ladite voie (parcelle cadastrée BL0464) et la parcelle cadastrée BL0465, au vil prix d'un euro.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piétons grevant la parcelle cadastrée section BL0463 au profit de la parcelle cadastrée section BL0464, destinée à être rétrocédée à la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser la cession au profit de la ville de Versailles de la parcelle cadastrée BL0464, de 1 142 m<sup>2</sup>, à usage de voirie, dénommée « Allée de la Providence », ainsi que la parcelle cadastrée BL0465, de 7 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'un euro ;

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et tous documents s'y rapportant ;
- 4) précise que tous les frais de géomètre et notaire, droits et honoraires sont à la charge de la SCCV Versailles Providence.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne le 41-45 rue des Chantiers.

Donc vous connaissez ce projet que nous vous avons déjà présenté, c'est un projet immobilier qui permet la création de logements familiaux et d'une maison médicale multidisciplinaire.

Cette délibération a pour objet simplement la constitution d'une servitude de passage, afin de permettre au public le passage des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans cette parcelle.

Donc cette délibération concerne la cession à la Ville de la parcelle dont le numéro vous est porté là, BL0464, qui fait 1 142 m<sup>2</sup>, qui va être, donc, au centre de la parcelle, qui se dénomme « Allée de la Providence ».

Et on vous précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du promoteur.

**M. le Maire :**

Merci, Marie.

C'est l'occasion, d'ailleurs, de souligner la qualité de ce projet. Allez le voir. La transformation est très importante. Le bâtiment était vraiment horrible, en plus il n'avait pas du tout de perspective. Là, cette transformation est très significative.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de pouvoirs : 10*

*Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2022.06.56**

**Révision partielle 2022 du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre.**

**Avis du Conseil municipal.**

**M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 6 avril 2022;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Bièvre, approuvé par arrêté préfectoral le 07 août 2017;

Vu la lettre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 26 Avril 2022 demandant l'avis de la commune sur la révision partielle du SAGE ;

Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de Bièvre (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ;

-----

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 07 août 2017 sur le bassin versant de la Bièvre, est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Bièvre a lancé la révision partielle de son SAGE le 24 septembre 2021, après quatre années de mise en œuvre sur le bassin versant de la Bièvre.

Le 1er avril 2022, la CLE a validé son projet de révision du SAGE, après une importante phase de concertation et de co-rédaction ayant permis d'aboutir au projet de SAGE validé par la CLE. Six commissions de rédaction et deux réunions de présentation ont ainsi été organisées entre septembre 2021 et mars 2022 avec l'ensemble des acteurs intéressés du bassin versant de la Bièvre.

Conformément aux articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-39 du Code de l'environnement, après validation de son projet de révision du SAGE, la CLE le soumet à l'avis de ses membres, dont Versailles.

Dès son approbation, le SAGE révisé s'appliquera à l'ensemble du bassin versant de la Bièvre. Pour la commune de Versailles, les espaces concernés sont le quartier de Satory et une petite partie de la rue Porte de Buc tel que sur le plan annexé à la délibération.

Tout nouveau projet déposé sur le bassin versant de la Bièvre après l'adoption du SAGE révisé sera soumis aux nouvelles dispositions. Les communes concernées disposeront d'un délai de 3 ans, à compter de l'approbation du SAGE révisé, pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme.

Le projet de révision partielle du SAGE de la Bièvre va impacter considérablement la ZAC Satory Ouest. En effet, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) devait initialement déposer son autorisation environnementale unique pour la ZAC à l'été 2022, le projet a donc été élaboré avec les règles du SAGE actuellement en vigueur. L'EPAPS ayant pris du retard, le dépôt de l'autorisation environnementale unique n'interviendra qu'en janvier 2023, le nouveau SAGE devant être approuvé en septembre 2022, le nouveau règlement s'appliquera donc.

En conséquence, la compensation des zones humides qui est à ce jour de 150 % passerait dans le nouveau règlement à 250 % dont 150 % sur le bassin versant de la Bièvre. La ZAC Satory Ouest a fait l'objet d'un travail difficile sur plusieurs années afin d'atteindre l'objectif de compensation de 150 %, le rehaussement de cet objectif à 250 % dont 150 % sur le bassin versant de la Bièvre ne paraît pas tenable au vu de la réalité géographique du bassin versant mais aussi par les efforts qu'il a fallu fournir pour atteindre l'objectif précédent. La révision partielle du SAGE de la Bièvre porte gravement atteinte à la réalisation de la ZAC Satory Ouest.

Il convient donc de solliciter que l'approbation de la révision partielle du SAGE soit exécutoire ultérieurement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique de l'EPAPS.

Le projet de révision partielle du SAGE propose de préciser et consolider deux objectifs majeurs du SAGE :

➤ **La gestion à la source des eaux pluviales : renforcement des objectifs de gestion**

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement permettant la mise en place de projets de développement économique de grande envergure et des opérations de rénovation urbaine.

La prévention des inondations à l'amont du territoire, des submersions liées aux débordements des réseaux sur l'aval du territoire et la réduction massive des apports polluants pluviaux nécessitent de renforcer la gestion des eaux pluviales à la source.

Il est ainsi impératif que les nouveaux projets de construction et de rénovation urbaine intègrent, dès les études préalables, la problématique du ruissellement en définissant un maximum de sous-bassins versant en fonction des niveaux de pluie à gérer, permettant une infiltration et une évapotranspiration les plus diffuses possibles sur l'emprise du projet, et éviter ainsi de concentrer en un point seulement les ruissellements en vue de les infiltrer.

Dans cet objectif, les évolutions suivantes sont proposées :

SAGE actuel	Modification proposée : révision partielle
Objectif Zéro rejet sans pluie de référence	Objectif zéro rejet jusqu'à la pluie 10 ans sur le bassin versant aval et extrême amont et 50 ans sur le bassin versant amont
Demande de limiter les dégâts liés aux inondations sur l'emprise du projet, pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages sur le projet	Au-delà de la pluie de référence pour le zéro-rejet par infiltration-évapotranspiration, inscription d'un objectif de zéro rejet par anticipation jusqu'à la pluie 100 ans sur l'ensemble du bassin versant
En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre le zéro rejet : infiltration en surface d'une lame d'eau de 8 mm en 24h	En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre le zéro rejet : infiltration en surface d'une lame d'eau de 10 mm en 24h

Possibilité de déroger à l'abattement de la lame d'eau de 8 mm (dispo 50)	Interdiction de déroger à cet objectif minimum des 10 mm
Recommandation de créer des ouvrages à ciel ouvert et à double fonctionnalité	Interdiction de créer de nouveaux ouvrages de stockage des eaux pluviales enterrés (sauf si contraintes dûment justifiées et sous réserve de l'accord des services instructeurs : auquel cas les surverses des bassins devront transiter si possible vers un espace vert avant éventuel rejet)
Pas d'article dans le règlement du SAGE	Création d'un article n°4 : nouveaux projets d'aménagement et projets de réhabilitation concernés à partir de 1000m <sup>2</sup> de terrain d'assiette.

➤ **La protection des zones humides**

Le projet de révision partielle du SAGE de la Bièvre poursuit son objectif de protection des zones humides de son territoire et en particulier d'éviter toute destruction de ces zones humides.

En effet, il existe un risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides ponctuellement et ainsi entraîner des impacts cumulés, significatifs, directs et indirects, à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

La destruction répétée de zones humides a pour conséquences notables :

- Le rejet dans les cours d'eau de flux supplémentaires en polluants, et notamment en nitrates, du fait de la suppression, sur ces zones, des processus d'autoépuration, et notamment de dénitrification;
- Une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement);
- Une érosion de la biodiversité (nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux).

Bien qu'aucune zone humide ne soit présente dans le territoire communal concerné par le SAGE de la Bièvre, la protection des zones humides contribue à garantir leurs fonctionnalités (recharge des eaux souterraines, séquestration du carbone, épuration de l'eau, soutien d'étiage, régulation du climat local, support de biodiversité, de loisirs ...)

En vue de préserver les zones humides, les évolutions suivantes sont proposées :

SAGE actuel	Modification proposée : révision partielle
Seules les ZH inventoriées à l'article 2 sont strictement protégées  La disposition 19 encadre uniquement les projets situés dans les zones humides inventoriées au SAGE	Protection strictes des ZH inventoriées ou non au SAGE dans le cadre de la procédure IOTA & des ZH inventoriées au SAGE hors procédure IOTA (sauf si « raisons impératives d'intérêt public majeur », enjeux de sécurité ou projet de renaturation du cours d'eau)  Tout projet d'aménagement > 1000m <sup>2</sup> et portant sur une zone humide >30m <sup>2</sup> s'assure dans ses études préalables, de la délimitation de la zone humide et de ses caractéristiques.  Les documents d'urbanisme doivent veiller à la protection des zones humides de leur territoire.
Les mesures compensatoires portent sur le bassin versant de la bièvre et en priorité à proximité immédiate de la zone impactée, dans un objectif zéro perte nette de zone humide sur le BV Bièvre	
La compensation sur le BV Bièvre doit être privilégiée mais n'est pas obligatoire. Compensation de 100% sur le BV Bièvre de préférence à proximité immédiate. « A défaut de compenser sur le BV Bièvres ou si la zone humide créée n'est pas équivalente sur le plan fonctionnel, la compensation porte sur une surface au moins égale à 150% de la surface impactée. »	1 – Conformément au SDAGE 2022-2027, la surface de compensation est de 150% minima sur le BV Bièvre, en dehors des ZH inventoriées au SAGE afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de ZH sur le BV Bièvre 2 – En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 150% à minima sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : compensation de 200% sur le BV Bièvre dont à minima 100% sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre 3 – En cas d'impossibilité dûment justifiées de compenser 100% à minima sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : compensation de 250% dont à minima 150% sur le BV Bièvre (Y compris sur les zones inventoriées au SAGE)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'émettre un avis favorable à la révision partielle du SAGE de la Bièvre avec la réserve suivante :
  - que l'approbation de la révision partielle du SAGE soit exécutoire ultérieurement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique de l'EPAPS.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et à la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution et signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

« Révision partielle du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE, de la Bièvre ». Donc là, on nous demande un avis.

La révision renforce les règles de protection, encore, du SAGE de la Bièvre.

Y a-t-il des observations ?

**Mme POURCHOT :**

Alors, je pense que la délibération est un peu plus différente que cela, c'est-à-dire qu'elle ne prévoit pas d'accepter purement et simplement la révision, mais de demander le report de la mise en œuvre, après le dépôt du projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory.

Et du coup, je voudrais m'exprimer à ce sujet.

Les zones naturelles et en particulier les zones humides, jouent un grand rôle dans notre vie quotidienne, notre santé, sans même qu'on s'en rende compte. Elles ont un rôle à la fois de régulation de la ressource en eau, d'épuration, de prévention des crues, elles permettent de garantir notre approvisionnement en eau potable, de participer au traitement des polluants, d'éviter les inondations. D'une certaine manière, elles jouent un rôle d'éponge.

L'urbanisation, la bétonnisation, elles imperméabilisent les sols, elles compliquent la pénétration de l'eau dans les sols. En cas de fortes pluies, on sait ce qui arrive : c'est des inondations.

Aujourd'hui, j'ai 31 ans. Il y a vingt ans, on commençait à peine à parler des impacts du changement climatique : les augmentations de la température moyenne à la surface de la Terre, l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes caniculaires, l'augmentation des événements météorologiques extrêmes en intensité et en fréquence, l'augmentation du niveau de la mer, le déplacement des espèces animales et végétales, etc.

Il y a vingt ans, on en parlait, peu de personnes en avaient conscience.

Aujourd'hui, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en a encore parlé, en mars 2022, il a sorti un rapport pour exactement annoncer les mêmes prévisions. Tout le monde est courant. On sait que le GIEC estime que pour limiter le réchauffement à 1,5°C, on aurait encore trois ans.

Aujourd'hui, le réchauffement est de 1,1°C à la surface de la Terre par rapport à l'époque préindustrielle.

Aujourd'hui, les impacts sont déjà là, ils se font sentir : de plus en plus de feux de forêts, de plus en plus d'orages, d'inondations – vous avez vu par exemple à Bordeaux, qu'il y avait de l'ordre d'un tiers de centaines de maisons, dans certains territoires, qui avaient perdu leurs toitures – aujourd'hui, on est en juin, c'est à peine le début de l'été et sur 96 départements en métropole, il y en a exactement la moitié qui ont déjà des restrictions d'eau, en raison de la sécheresse.

Pour éviter l'impact de l'urbanisation, il y a un dispositif qui existe, « ERC » - « éviter, réduire, compenser » - qui vise à éviter l'artificialisation lorsqu'elle peut l'être, à la réduire et à limiter son impact *via* un système de compensation dans le cas où le projet doit quand même se réaliser.

Donc la compensation, ça consiste à acheter des terres naturelles et à garantir leur protection pendant un certain temps, donc à compenser, d'une certaine manière, l'artificialisation d'autres terres.

La révision qui est proposée dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre prévoit d'augmenter l'obligation de compensation des zones humides de 150 % à 250 %, dont 150 % sur le bassin versant de la Bièvre.

Dans la délibération qui est soumise au vote, il est demandé que l'approbation de la révision partielle du SAGE soit exécutoire ultérieurement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique de l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS), donc pour le projet de la ZAC de Satory. Cette demande de dérogation de report, elle est justifiée par la difficulté à trouver les 150 % de territoires de compensation sur le territoire.



Mais si c'est compliqué de trouver 150 % de territoires de compensation, est-ce que cela ne veut pas tout simplement dire qu'il y a un enjeu et qu'il y a peut-être à réviser ce projet d'urbanisation au vu de ses impacts sur l'environnement, au vu de ses impacts en termes notamment d'inondations qui, comme je le dit, vont encore plus s'amplifier dans les années suivantes à cause du changement climatique ?

L'urgence pour moi, pour nous, notre groupe, elle est vraiment là.

De quoi est-ce qu'on a l'air en refusant des mesures qui sont de plus en plus ambitieuses, de plus en plus protectrices pour un quartier qui sera construit dans vingt ans ? Cela veut dire que dans vingt ans, les mesures seront celles d'aujourd'hui alors qu'on peut très bien prévoir et avoir des ambitions supplémentaires.

Qu'est-ce qu'on répondra dans vingt ans à nos enfants ou nos petits-enfants qui nous poseront la question, alors qu'aujourd'hui on peut avoir la liberté de prendre un choix différent ?

Donc on n'a pas le choix, on doit agir. On a la liberté de défendre un avis, de défendre une position et comme le disait Sartre, on est libre et cette liberté nous rend pleinement responsables de nos actes. Aujourd'hui, je pense que prendre nos responsabilités c'est voter contre cette délibération qui inclut une demande de report de la mise en œuvre de la révision du SAGE, pour prévoir tout simplement une mise en œuvre dès que possible, dès que c'est prévu initialement.

Et M. le Maire, vous dites souvent qu'il faut être cohérent, qu'il faut être « droit dans ses bottes », eh bien je trouve qu'être cohérent, ce n'est pas simplement vouloir planter des arbres dans la rue des Etats Généraux ou organiser des biennales – j'ai presque fini, après je ne parlerai plus, je pense, jusqu'à la fin du Conseil – sur le thème de la nature et du paysage si c'est pour en même temps, scier l'arbre sur lequel on est assis et qui s'effondrera, avec toutes nos familles, dans vingt ans...

J'estime que c'est trop facile de dire qu'on n'a pas le choix, que cela dépend d'une politique nationale.

Là, par rapport à ce sujet précisément, je pense qu'on a le choix, qu'on peut assumer nos responsabilités et accepter l'application de la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre tel qu'il est proposé par la Commission locale de l'eau (CLE).

Je vous remercie.

### **M. le Maire :**

Marie Pourchot, j'entends ce que vous dites, je l'entends d'autant plus que très honnêtement, j'étais un peu étonné à l'instant parce que, *mea culpa*, d'ailleurs, je n'ai pas relu la dernière version.

En réalité, on va approuver le SAGE ; je vous propose qu'on l'approuve.

Cela, c'est le résultat du fait... alors pour le coup, je tiens à le dire, il y a quelque chose tout de même de très choquant, si vous voulez, c'est que le coût, pour le projet de Satory, est extrêmement important, extrêmement important, donc il ne faudrait pas que des décisions qui sont prise en dehors de Versailles aient un impact négatif sur la qualité des services publics qu'on va faire à Satory. Parce que c'est cela, notre inquiétude. Car en réalité, les permis de construire – vous disiez « *il faut moins construire à Satory* » – n'oubliez pas que ce sont des permis d'Etat, que nous n'avons absolument pas la main dessus.

Je me suis battu depuis l'origine, on l'a souvent entendu, pour que le projet initial de 750 000 m<sup>2</sup>, qui était très excessif, soit seulement de 500 000 m<sup>2</sup> et je me bats en permanence pour éviter, dans cette ville, la sur-densification.

Là, ce sont des permis d'Etat, donc on est dans une contradiction, on en a d'autres comme cela, si vous voulez, où, effectivement, on a des coûts qui deviennent extrêmement importants et en fait, ce qu'on va nous dire, c'est la qualité des services publics qui seront en moins. Donc voilà, c'est pour cela.

Maintenant, il se trouve qu'on a beaucoup travaillé sur ce sujet parce qu'on a tout de même souhaité... et que de toute façon, on s'est rendu compte que c'est à l'Etat de porter la responsabilité, donc nous, on peut voter et j'ai demandé effectivement au Préfet de prendre ses responsabilités, puisque... voilà.

Donc, je vous propose effectivement de donner un avis favorable au SAGE sans commentaires supplémentaires parce que cela donne lieu à une interprétation que j'entends, et vous l'avez faite avec conviction et on peut comprendre que l'on n'arrive plus à savoir, alors qu'on avait mis une sorte de « *corner* », quelle est notre position sur ces sujets.

Donc voilà, on vous propose d'approuver simplement le SAGE et on a beaucoup travaillé dessus, mais ça, c'est la version avant que l'on ait pu prendre les décisions, en coopération d'ailleurs avec mes collègues de l'Intercommunalité.

### **Mme POURCHOT :**

Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Donc je vous propose d'approuver le SAGE et je suis désolé de n'avoir pas relu cette délibération, j'en suis responsable.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante sur la biennale d'architecture et des paysages... ah tiens, c'est la transition.

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.57****Biennale d'architecture et de paysage 2022.****Mécénat Caisse des dépôts : soutien apporté à l'exposition "District 2024 : Au-delà du village des athlètes".****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°CR50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la Biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat et aux associations et aux fondations ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes sur les imputations suivantes : chapitre « culture », fonction 9233 « action culturelle, nature 7713 « libéralités reçues », service B1100 « DAC services communs, CULTMCEN « Culture mécénat ».

-----

La Région Île-de-France, l'École nationale supérieure d'architecture et l'École nationale supérieure de paysage, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Établissement public du musée du Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et la ville de Versailles se sont rapprochés afin d'organiser la seconde édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France (BAP), en mai 2022, à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général et de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur le thème « Terre et villes », à la fois immersif et prospectif.

Il permet de fédérer les professionnels des domaines concernés et il associe pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagiste qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

Pour compléter la programmation établie notamment au sein des deux écoles susmentionnées, une exposition sur le Village des Athlètes sera produite. Elle s'attachera d'une part à présenter, à deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la genèse et l'actualité de ce grand projet et d'autre part, à révéler pour la première fois le travail de conception urbaine au regard du grand territoire de l'Ile-de-France.

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, la Caisse des dépôts a souhaité s'associer à la Biennale pour aider à la production de cette exposition, avec un versement à la Ville, d'une somme de 15 000 €, sous la forme d'un mécénat en numéraire formalisé par une lettre tenant lieu de convention.

La Caisse des dépôts pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de la Biennale et bénéficiera de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1er août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 15 000 €, de la part de la Caisse des dépôts dans le cadre de la seconde édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France (Bap) à Versailles, pour la production d'une exposition sur

le Village des Athlètes ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la lettre, tenant lieu de convention, entre la Ville et la Caisse des dépôts ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. le Maire :**

Donc là, c'est uniquement, si vous voulez, dans le cadre de mécénats, donc la Caisse des dépôts et des consignations a apporté son mécénat de 15 000 € pour une des neuf expositions.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

### **D.2022.06.58**

#### **Biennale d'architecture et de paysage 2022.**

#### **Changement d'affectation du soutien apporté par Suez : installation artistique pont des Chantiers.**

#### **M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribuent à la conception et à la réalisation de la Biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la délibération n° D.2021.12.130 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant, dans le cadre de l'édition 2022 de la Biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Ile-de-France, sur la convention de coopération entre la Ville, la région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération n° D.2021.12.130 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant, dans le cadre de l'édition 2022 de la BAP d'Ile-de-France, sur la convention de mécénat avec l'entreprise Suez ;

Vu le courrier du 9 juin 2022 de la Société Suez Eau France SAS donnant son accord pour le changement de destination de son don et pour que l'objet du mécénat soit l'œuvre d'Aurélien Linz inaugurée dans le cadre de la BAP 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre « culture », fonction 92824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 7713 « libéralités reçues », CULTMECEN « culture mécénat » ;

-----

- L'œuvre envisagée place Lyautey, dont la société Suez Eau France SAS devait financer la réalisation à hauteur de 50 000 €, s'est révélée impossible à réaliser pour l'ouverture de la Biennale d'architecture et de paysage (Bap) de la Région Ile-de-France, en raison de risques importants pesant notamment sur des retards de livraison de certains matériaux.

Néanmoins, Suez Eau France SAS, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a confirmé son souhait de s'associer à la Biennale d'architecture et de paysage de la Région Ile-de-France.

- Aussi, la ville de Versailles a proposé à la société Suez Eau France SAS, à l'occasion de la seconde édition de la Bap, de soutenir financièrement cette dernière en réorientant son mécénat sur la mise en valeur de la structure du pont des Chantiers, afin qu'il devienne un élément de référence du quartier.

L'univers artistique d'Aurélien Linz correspond aux souhaits de Suez Eau France SAS, en proposant une installation qui participera à rendre ce lieu apaisé, profitant aux habitants du quartier en améliorant leur cadre de vie mais aussi à de nombreux automobilistes fréquentant cette voie, reliant le centre de Versailles à la capitale.

Dans cette optique, Suez Eau France et la ville de Versailles se sont rapprochés pour signer un avenant à la convention de mécénat.

La Société pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de la Biennale et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant à la convention visant à conserver le mécénat au profit de la ville de Versailles d'un montant de 50 000 € de la part de La Société Suez Eau France SAS, et de le réaffecter pour la réalisation d'une installation artistique, réalisée par Aurélien Linz, sous le pont des Chantiers.  
La Ville s'engageant à affecter le mécénat à la réalisation de l'installation artistique et à émettre une demande de don, en émettant un avis de somme à payer.
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Et là, donc la délibération n° 58 est équivalente, c'est le mécénat de Suez que vous avez déjà approuvé, mais on a réalloué sur une autre opération de la Biennale parce qu'un des projets initiaux a dû être abandonné, faute de temps.

Donc, avec la société « Suez Eau France », on a pu faire une réallocation de son mécénat sur une autre partie de l'exposition.

**M. DIAS GAMA :**

Moi, M. le Maire, je souhaiterais que vous expliquiez ce que vous appelez une « installation artistique pont des Chantiers ».

**M. le Maire :**

Eh bien, écoutez, est-ce que vous êtes passé à Chantiers, récemment ?

**M. DIAS GAMA :**

Oui.

**M. le Maire :**

Vous y êtes passé de nuit ?

**M. DIAS GAMA :**

Oui, vous êtes en train de me parler de l'éclairage qu'on va rajouter la nuit sur cette installation...

**M. le Maire :**

Non, il est rajouté, il est rajouté depuis un mois.

**M. DIAS GAMA :**

Justement, voilà une dépense énergétique complémentaire pour un ouvrage que vous estimez « artistique ». C'est un point de vue tout personnel. Je pense que la Ville...

**M. le Maire :**

Vous ne l'avez pas vu...

**M. DIAS GAMA :**

... je pense que la Ville aurait pu, à nouveau, à nouveau, éviter de rajouter de l'éclairage public la nuit sur des processus comme ceux-là.

**M. le Maire :**

Alors, vous posez une bonne question parce qu'effectivement, il faut tout de même savoir que la consommation de l'installation équivaut à celle d'un frigo...

**M. DIAS GAMA :**

Un frigo américain, vous voulez dire ?

**M. le Maire :**

*(Rires)* Non, non un frigo tout ce qu'il y a de plus français.

Et justement, alors... mais c'est intéressant, vous avez raison de poser la question parce qu'évidemment, c'est une question que cela va poser.

Mais je peux vous dire que le quartier, il est très, très content.

Et la sécurité. Parce qu'on a beau dire mais ce pont des Chantiers, c'est un peu le calvaire du quartier parce qu'il est horriblement bruyant, que les travaux qui ont été faits il y a un an et demi pour améliorer, n'ont rien donné et que c'est un coupe-gorge, qu'on a fait un travail qui consiste à embellir avec des photos – je ne sais pas si vous avez vu, sur une thématique justement environnementale ; merci aux services de la Ville et à Guillaume Lebigre, notamment – et cet éclairage, tout de même, si vous voulez, cela permet d'avoir quelque chose qui, dans ce quartier qui parfois se ressentait comme défavorisé... vous savez, on a fait ce même travail à Bernard de Jussieu. On le fait dans ce quartier qui, effectivement, n'est pas des plus favorisés de Versailles, de montrer qu'on a un souci de sa qualité et de la qualité de vie.

Et vraiment, le retour – je parle du Conseil de quartier, vous allez me dire, bon... ; et Wenceslas est au courant – est vraiment très positif.

**M. DIAS GAMA :**

Je comprends toute la légitimité que vous avez voulu apporter face aux besoins des habitants. Mais néanmoins... Donc sur le plan artistique, on est ok, je vous suis.

Simplement, on envoie aussi un mauvais signal finalement aux citoyennes et aux citoyens : c'est qu'on gaspille de l'éclairage public la nuit.

**M. le Maire :**

Alors, c'est... d'abord, l'éclairage, on fait des efforts actuellement, si vous voulez, pour essayer de diminuer les consommations électriques. On est d'ailleurs très mobilisé par des Versaillais sur le sujet et nous-mêmes, on est préoccupé par cela. Il y a tout un plan qui est mis en œuvre et d'ailleurs là, j'ai l'impression que l'on coupe à minuit. C'est cela, on coupe à minuit.

Donc en fait, ce sera notamment utile... Actuellement, en réalité on ne le voit pas beaucoup parce qu'on est en plein été. Même certains me l'ont reproché, je vous le signale, en disant qu'il faudrait que ce soit plus tard. Bon, on coupe à minuit.

Mais en hiver, ce sera bien. Voilà.

**Mme JACQMIN :**

Attendez, j'ai une petite remarque complémentaire puisque je suis très axée sur les économies mais je tiens quand même à dire que je suis assez contente que cette zone coupe-gorge soit éclairée, que cela soit de couleurs, ou pas.

Est-ce que vous en avez profité pour mettre quelques caméras ou quelques patrouilles supplémentaires ?

Parce que vraiment, très sincèrement, même avec de l'éclairage, moi, entre minuit et deux heures du matin, je n'y vais pas. Cela craint.

**M. le Maire :**

Si vous voulez, pour ce problème de sécurité dans le quartier des Chantiers...

**Mme JACQMIN :**

Non mais justement, je suis en train de vous dire que...

**M. le Maire :**

Anne Jacqmin, pour ce problème de sécurité, on est en train d'apporter une réponse.

Comme vous le savez, on vous en a déjà parlé, l'Hôtel de police de la ville de Versailles va être transféré sur la rue des Chantiers. Donc on est en train de conclure, avec Olivier Peres qui suit ce projet très attentivement depuis plusieurs mois. Ça y est, on est en train de conclure. Donc on a acheté ce bâtiment. C'est une opération très vertueuse sur le plan économique puisque l'Hôtel de Police actuel, on le vendra à 3,4 M€, on achète à 3,2 M€, c'est-à-dire qu'on a pu intégrer tous les frais complémentaires, et c'est vrai... et la police municipale aura des locaux beaucoup plus grands, beaucoup mieux adaptés, dans un quartier sur lequel on a quelques préoccupations, sur la rue des Chantiers, comme vous le savez... voilà.

Donc je pense que cela répond à votre préoccupation.

**Mme JACQMIN :**

Dans le cadre de la présente délibération, oui.

En revanche, j'ai une question de sécurité à porter en point divers à la fin des délibérations, si vous voulez bien.

**M. le Maire :**

D'accord. Donc, on fera cela tout à l'heure.

Alors qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 59 s'il vous plaît.

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 2 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Marc DIAS GAMA), 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.59****Acceptation d'un don de deux statues de l'Association "Pershing Lafayette" à Versailles, grevé de conditions et charges, au bénéfice de la ville de Versailles.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 et s. ;

-----

L'Association Pershing Lafayette a pour objet la restitution du monument Pershing Lafayette, sis avenue des Etats-Unis à Versailles, dans l'état où il a été inauguré en présence du Général Pershing le 6 octobre 1937, c'est-à-dire par la réalisation et le rétablissement des statues équestres des deux généraux.

Son activité est consacrée à la recherche des fonds nécessaires auprès de tous organismes, tant publics que privés, toutes personnes morales publiques ou privées, toutes personnes physiques, de part et d'autre de l'Atlantique notamment mais également en tout autre lieu.

L'inauguration de ces deux statues a eu lieu le 13 juin 2017. La Ville, ayant construit le monument, dont les supports des statues, est autorisée par l'Office National des Forêts (ONF) et par convention en date du 30 novembre 2015, à occuper le terrain d'assise et à y maintenir ledit monument.

Le but de l'Association ayant été atteint par la réalisation et le rétablissement des statues, cette dernière souhaite, avant sa dissolution, en faire don à la Ville.

La ville de Versailles, très sensible, accepte la généreuse donation, celle-ci valorisant une entrée de la cité.

Il est précisé que l'Association souhaite que les statues fassent l'objet d'une maintenance et d'un entretien à un rythme quinquennal et selon certaines modalités.

Ces vœux constituant « conditions et charges » en application du CGCT, l'acceptation doit être autorisée par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 
- 1) d'accepter définitivement la donation, avec « conditions et charges », des deux statues monumentales des généraux Lafayette et Pershing de l'Association Pershing Lafayette ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Cette délibération a trait au monument Pershing-Lafayette qui se trouve à l'entrée de Versailles, sur la route de Ville-d'Avray.

En 1937, la Ville avait contribué à la construction de ce monument à l'occasion des vingt ans de l'arrivée des troupes américaines en France, durant la première guerre mondiale. Ce monument avait été mal terminé, puisque les statues équestres qui se trouvaient au-dessus du monument étaient en plâtre et n'ont évidemment pas survécu longtemps à l'inauguration.

Une association, ces dernières années, s'était donnée pour mission de restituer les statues. Donc de nouvelles statues ont été sculptées par un artiste, ont été coulées en résine « epoxy » et mises en place en 2017, à l'occasion du centenaire de l'arrivée des troupes américaines.

Le but de cette association ayant donc été atteint, l'association souhaite se dissoudre prochainement et avant, faire don à la Ville des statues.

Comme ce don est grevé d'une charge, celle de l'entretien de ces statues, il doit être soumis à l'accord du Conseil municipal, sachant que l'entretien des statues, compte tenu de leur matière, est relativement faible puisqu'il s'agit de nettoyage par les équipes de la Ville, donc sans coûts externes mais qu'on peut évaluer sur cinq ans à près de 2 000 € en coûts d'intervention propres de la Ville.

Et comme l'esthétique de ce monument s'accorde plutôt bien avec les statues qui sont au-dessus, maintenant nous vous proposons donc d'accepter ce don avec sa charge.

### **M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci, après on passe au don d'une œuvre de Didier Paquignon.

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

### **D.2022.06.60**

### **Don d'une œuvre de Didier Paquignon en faveur de la Ville de Versailles.**

#### **Mme Marie-Pascale BONNEFONT :**

Vu les articles L.2121-29, L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 932 du Code civil ;

-----  
Didier Paquignon, peintre français, souhaite faire don d'une de ses œuvres à la ville de Versailles.

L'œuvre concernée par le don, objet de la présente délibération, a été réalisée en 1981. C'est une peinture à l'huile mesurant 52x152cm et représentant le Christ mort couché sur son linceul. Il s'agit d'une peinture réalisée d'après l'œuvre de Philippe de Champaigne exposée au Louvre en salle 913.

La ville de Versailles, très sensible à l'art et à la culture, accepte la généreuse donation de l'artiste peintre Didier Paquignon.

Il est précisé que l'artiste souhaite que son œuvre soit accrochée dans l'église Notre-Dame de Versailles et demande de pouvoir disposer de l'œuvre pour des expositions ou des rétrospectives. A ce titre, le don étant grevé de charges et de conditions, la donation doit être formalisée par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accepter définitivement la donation de l'œuvre intitulée « Le Christ mort couché sur son linceul » de Didier Paquignon ;
- 2) d'accepter les conditions présentes dans la convention de don annexée à la présente délibération, relatives au lieu d'exposition, l'église Notre-Dame et à des mises à dispositions au bénéfice de l'artiste ;

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Ah mais, tu ne veux pas la présenter Marie-Pascale ? Vas-y, vas-y, c'est toi qui as suivi cela.

**Mme BONNEFONT :**

Chers collègues, Didier Paquignon, peintre français, souhaite faire un don d'une de ses œuvres à la ville de Versailles.

L'œuvre concernée par le don, objet de la présente délibération, a été réalisée en 1981. C'est une peinture à l'huile mesurant 52cm par 152, qui représente le Christ mort couché sur son linceul. Il s'agit d'une peinture réalisée d'après l'œuvre de Philippe de Champaigne, exposée au Louvre en salle 913.

La ville de Versailles, très sensible à l'art et à la culture, accepte la généreuse donation de l'artiste, le peintre donc Didier Paquignon.

Il est précisé que l'artiste souhaite que son œuvre soit accrochée dans l'église Notre-Dame de Versailles et demande de pouvoir disposer de l'œuvre pour des expositions ou des rétrospectives.

A ce titre, le don étant grevé de charges et de conditions, la donation doit être formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Je précise que dans l'église Notre-Dame de Versailles, la proposition que l'on a faite de l'accrochage dans la chapelle Est, la chapelle dite « des Morts », en face du cénotaphe de Charles Gravier de Vergennes, a été acceptée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), donc c'est ce qui a été retenu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

**M. le Maire :**

Oui, c'est une très belle initiative. Merci, Marie-Pascale, d'avoir suivi cela. C'est une œuvre étonnante, vraiment étonnante. On avait organisé, il y a quelques années, l'exposition de Didier Paquignon et c'est un artiste de talent, voilà.

**Mme POURCHOT :**

Je me demandais juste pourquoi l'œuvre n'avait pas été donnée à la paroisse puisque c'est pour être exposée dans une église...

**M. le Maire :**

Parce que c'est nous, le...

**Mme BONNEFONT :**

Parce que l'artiste a souhaité faire un don à la Ville et non à la paroisse.

**Mme POURCHOT :**

Mais du coup... enfin, l'église, elle n'appartient pas à la Ville, non ?

**Des élus :**

Si.

**Mme POURCHOT :**

Si ? Ah bon...

**M. NOURISSIER :**

La Ville est propriétaire de l'église.



**M. le Maire :**

Elle est d'avant 1905 puisque c'est une paroisse qui est... d'ailleurs c'est très intéressant, c'est vraiment la paroisse de Louis XIV... enfin, c'est l'église de Louis XIV et dans le chœur, il y a une pierre, vous voyez 1668.

Bon, merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 61.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2022.06.61****Concert "Requiem Brahms" à l'église Notre-Dame de Versailles.****Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'Ensemble vocal de Versailles Les Harmoniques.****Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° D.2021.12.124 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour les années 2021 et 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 923 ; article 92311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique » ; nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; service B1100 « Direction des affaires culturelles ».

-----

Dans le cadre d'un concert exceptionnel organisé le 16 juin 2022 à l'église Notre-Dame de Versailles, la Maîtrise Notre-Dame de Versailles et l'Ensemble vocal de Versailles (EVV) Les Harmoniques se sont réunis à nouveau pour jouer le Requiem de Brahms.

Ce concert, inscrit dans le Mois Molière permettra de fêter les 40 ans d'activités musicales et liturgiques de M. Jean-François Frémont, organiste et maître de chapelle de l'église Notre-Dame à Versailles.

Dans ce cadre, l'EVV les harmoniques a sollicité la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 €.

La Ville a décidé, à titre exceptionnel, de soutenir ce concert donné dans le cadre du mois Molière par l'attribution d'une subvention au profit de l'association EVV Les Harmoniques, afin que le prix d'entrée soit restreint en plein tarif à 10€ et gratuit pour les moins de 12 ans et les chômeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Ensemble vocal de Versailles (EVV) Les Harmoniques afin de soutenir le concert « Requiem Brahms » qui aura lieu le 16 juin 2022 à l'église Notre-Dame ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Il s'agit de présenter en fait, la volonté de fêter les quarante ans de carrière de Jean-François Frémont en tant que maître de chapelle organiste à Notre-Dame de Versailles justement, Jean-François Frémont qui a choisi de fêter ces quarante au mois de juin lors du Mois Molière, lors d'un concert où il a choisi de présenter le requiem allemand de Brahms avec les deux chœurs qu'il a, c'est-à-dire « Les Harmoniques » d'un côté et « la Maîtrise Notre-Dame » de l'autre.

C'est aussi un très grand formateur, Jean-François Frémont, puisqu'il a aussi formé Raphaël Pichon, Gaétan Jarry, la famille Lefèvre... enfin, notamment, ils ont été formés aussi ailleurs, les uns et les autres.

Et pour ce concert exceptionnel, il vous est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'ensemble « Les Harmoniques », qui est donc une des deux associations.

**M. le Maire :**

Merci. Je m'associe vraiment à ce que vient de dire Emmanuelle.

Jean-François Frémont est quelqu'un d'exceptionnel pour tout ce qu'il a donné pour la Culture aux Versailles et qu'il continue de donner : c'est un organiste, c'est un compositeur, c'est un arrangeur extraordinaire et effectivement, un sacré formateur.

Donc il fêtait en fait ses 42 ans, il disait 40 ans mais, en fait, c'était 42 ans.

**Mme de CREPY :**

Il n'avait pas pu le faire avant.

**M. le Maire :**

Voilà, donc c'était le minimum qu'on pouvait faire pour manifester vraiment notre soutien à cet engagement sans faille depuis des années et des années, qui a porté beaucoup de fruits sur la qualité. La famille Lefèvre a été formée chez eux. Voilà.

**Mme JACQMIN :**

Excusez-moi, j'ai juste une question...

Le concert, il a déjà eu lieu ?

**M. le Maire :**

Oui, le concert a eu lieu, il a eu lieu...

**Mme JACQMIN :**

Parce que c'est écrit « qui aura lieu », au lieu de...

**M. le Maire :**

Ah, eh bien c'est parce que la délibération a été écrite avant...

**Mme JACQMIN :**

Ce n'est pas grave mais... c'est juste une remarque.

**M. le Maire :**

... mais il a eu lieu la semaine dernière et Emmanuelle – j'y suis allé à la fin malheureusement parce qu'il y avait un autre spectacle, une création importante à la Cour des Grandes écuries – nous a représentés et j'y suis allé à la fin, témoigner aussi notre admiration sur le travail qu'a fait Jean-François depuis des années.

Mais il a eu lieu.

**Mme de CREPY :**

Et j'étais avec Gwilherm Poullennec.

**M. le Maire :**

Gwilherm, oui, qui est organiste comme vous ne le savez peut-être pas, et c'est grâce à Gwilherm qu'on a eu aussi ces très belles gravures qu'on a pu exposer sur la grille de la Mairie de Versailles, parce que c'est lui qui a connu ce jeune artiste qui a fait ce travail extraordinaire sur les orgues de Versailles.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

## **D.2022.06.62**

### **« Pass culture » du Ministère de la culture, « Pass'sport » du Ministère des Sports et « Pass + » du conseil départemental des Yvelines.**

#### **Affiliation de la ville de Versailles.**

##### **Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu le dispositif décrit sur le site du Ministère de la culture : [www.pass.culture.fr](http://www.pass.culture.fr);

Vu le dispositif décrit sur le site du Ministère des sports : [www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/](http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/);

Vu le dispositif décrit sur le site commun du Conseil départemental des Yvelines : [www.passplus.fr](http://www.passplus.fr) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 approuvant le principe de l'extension du dispositif Pass+ aux Yvelines en faveur des collégiens et son règlement ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement du dispositif du Pass+ en faveur des collégiens ;

• La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et à la concentration sur son territoire d'institutions culturelles remarquables. Elle développe en outre chaque année une programmation culturelle très riche notamment à destination du public jeune (12-18 ans).

Par ailleurs, plusieurs établissements culturels de la Ville développent une offre de cours et ateliers payants destinée spécifiquement à ce public, comme l'Université ouverte de Versailles (stage de théâtre, cours de langues anglais/chinois...) mais également l'offre jeunesse de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles (« Jeunes talents 11-13 et 14-17 ans » ; illustration BD 14-17 ans), du Musée Lambinet/Espace Richaud/ Carré à la farine.

Le Ministère de la culture a développé le « pass Culture », via une plateforme dématérialisée, grâce à laquelle les jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée découvrent et peuvent réserver des propositions culturelles diversifiées autour d'eux.

Le Ministère des sports a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription des enfants et jeunes adultes dans un club sportif. Les publics concernés sont les personnes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés.

Le Pass'Sport est une réduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi.

Dans le même esprit, le Département des Yvelines propose un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, via le dispositif carte Pass+. Cette offre est destinée aux jeunes dès l'entrée en 6<sup>e</sup> jusqu'à leur majorité.

Ces dispositifs permettent aux jeunes publics d'acheter entre autres des places pour des rencontres sportives, du contenu littéraire, musical, cinématographique, du matériel artistique ou musical et aussi de profiter d'activités culturelles & sportives proposées par les organismes ayant adhéré aux dispositifs.

Ainsi, la ville de Versailles souhaite adhérer à ces trois dispositifs en poursuivant deux objectifs.

Le premier objectif est de permettre aux jeunes, en âge d'être au collège et au lycée, de financer avec leur Pass +, leur Pass'Sport et leur Pass culture, leurs inscriptions auprès des associations sportives, à l'Université ouverte, à l'Ecole des Beaux-arts et à d'autres activités sportives et/ou culturelles proposées par la ville de Versailles. L'idée est d'encourager et d'accompagner ce jeune public vers un accès simplifié à la culture et au sport, notamment par une aide financière.

Le second objectif pour la ville de Versailles est de mettre en avant la grande diversité de son offre culturelle et sportive afin d'attirer un plus grand nombre de public jeune.

Partout où ils ont été déployés, ces dispositifs ont notamment eu pour effet d'amener :

« à la culture » un public jeune souvent éloignés et de diversifier les pratiques culturelles,

« au sport » le moyen de lutter contre le décrochage sportif des adolescent(e)s.

Il convient que le Conseil Municipal valide l'affiliation de la ville de Versailles à ces trois dispositifs.  
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'autoriser l'affiliation de la ville de Versailles au Pass culture du Ministère de la culture, au Pass'Sport du ministère des sports et au « Pass + » du Conseil départemental des Yvelines et à toutes les modifications et extensions des trois dispositifs, notamment pour les inscriptions aux activités culturelles et/ou sportives payantes proposées par la ville de Versailles.
- 2) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

C'est le « Pass ».

**M. le Maire :**

Ah, c'est toi, Emmanuelle.

**Mme de CREPY :**

C'est moi ; cela aurait pu être Nicolas ou moi.

Le ministère de la Culture a développé le « Pass Culture » ; le ministère des Sports a mis en place le « Pass'sport » ; le département des Yvelines propose un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, qui s'appelle la carte « Pass + ». Tous ces dispositifs permettent aux jeunes publics d'acheter, entre autres, des places pour des rencontres sportives et/ou culturelles.

La ville de Versailles souhaite adhérer à ces dispositifs et l'idée est d'encourager, d'accompagner tous les jeunes publics vers un accès simplifié à la culture et au sport, par des aides financières qui sont développées dans ces différents « Pass ».

Donc cette délibération a pour objet d'autoriser l'affiliation de la ville de Versailles à ces différents « Pass ».

**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, ensuite on est sur la n° 63.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA), 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).*

**D.2022.06.63**

**Éducation des enfants à une bonne pratique d'internet.**

**Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association e-enfance.**

**Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.311-1 sur l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu les statuts de l'association E-enfance ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement-formation », article 255 « classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement », natures 6228 « divers ».

- 
- Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Versailles a sollicité l'association E-enfance afin d'assurer une intervention de prévention au sein de l'école Charles Perrault, dans le cadre d'un projet partenarial avec les représentants de parents d'élèves.

Cette association reconnue d'utilité publique a notamment pour mission l'éducation des enfants à une bonne pratique d'internet depuis sa création en 2005.

Par ailleurs, elle intervient dans les établissements scolaires et périscolaires, auprès d'élèves et des parents, pour mener des actions de prévention d'information sur les risques liés à l'usage d'internet.

- Pour la réalisation de cette action, la participation financière de la Ville est évaluée à 50 €, couvrant l'adhésion à l'association. S'en suivra une intervention dans l'école Charles Perrault à Versailles, en cette fin d'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette action, ainsi que sur la convention de partenariat avec l'association e-enfance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention portant adhésion de la ville de Versailles à l'association E-enfance pour l'année scolaire en cours 2021/2022, dont la cotisation est estimée à 50 € annuelle,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association e-enfance et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Il s'agit d'une délibération qui a pour objet de faire adhérer la Ville à l'association « E-enfance », qui intervient et se propose d'intervenir dans les écoles, plus particulièrement à la demande de l'école élémentaire Charles Perrault.

Cette association a pour but de sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques d'Internet et surtout de faire de la prévention et de l'information sur les risques liés aux usages dévoyés de l'Internet.

Cet engagement est de 50 €, donc vous voyez, engagement modeste sur le montant mais très intéressant et très important pour nos écoles.

**M. le Maire :**

Merci, Claire.

**Mme JACQMIN :**

J'ai juste une question...

Pourquoi Charles Perrault et pas, par exemple, l'Atelier numérique pour tous les Versaillais ?

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Il se trouve que c'était une initiative des parents d'élèves de Charles Perrault mais on pourrait tout à fait l'envisager. Et d'ailleurs, cela se fait également dans les Maisons de quartiers et dans tout autre lieu mais là, c'était vraiment pour une action spécifique dans l'école Charles Perrault parce qu'il y a eu des difficultés, il y a eu une vraie difficulté avec certains enfants qui avaient eu accès à des images qui étaient tout à fait inappropriées.

**Mme JACQMIN :**

J'ai bien compris mais ma question est : est-il possible d'envisager ce genre d'intervention de façon régulière et récurrente, dans l'endroit privilégié que nous avons à Versailles pour cela, qui est l'Atelier numérique ?

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Cela pourrait être à l'Atelier numérique et cela pourrait être surtout au Cyberspace ou au Cybersailles, ou bien dans les Maisons de quartiers, oui, oui, il n'y a pas de difficultés.

Je crois même que cela existe déjà, pour être très sincère.

**Mme JACQMIN :**

Cela dépend... enfin, le planning n'est pas...

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Mais je retiens, bien sûr.

C'est une très bonne idée mais c'est quelque chose qu'on essaie de développer au-delà, naturellement, de cette école.

**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.64****Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais.****Attribution des Bourses jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2022.****M. Charles RODWELL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2009.07.112 du Conseil municipal de Versailles du 2 juillet 2009 portant sur le principe de l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais ;

Vu les dossiers de demandes de bourses jeunes au titre de l'année 2022 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : fonction « 924-sport et jeunesse », article par fonction 92422 « autres activités pour les jeunes », article par nature 6714 « bourses et prix » ;

-----

- Par la délibération du 2 juillet 2009 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la création d'une bourse pour financer et promouvoir les projets de solidarité, relevant de l'intérêt général, entrepris par de jeunes versaillais âgés de 15 à 30 ans. Pour 2022, l'appel à projets a été lancé via le site internet Jversailles.fr, les réseaux sociaux, une newsletter et le magazine municipal. Une vidéo a également été réalisée.

Le montant de la bourse alloué cette année et à répartir sur les projets retenus est de 4 000 €. Souhaitant valoriser au maximum les projets locaux, le jury de sélection a décidé d'attribuer un maximum de 400 € aux projets à l'étranger.

Vingt nouveaux dossiers ont été reçus cette année.

- Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux (projet relevant de l'intérêt général, social ou humanitaire, budget équilibré, équipe constituée d'une majorité de Versaillais...), voici les 13 projets qu'il est proposé de soutenir par le Conseil municipal :

- **Héritages** : Héritages fait la promotion de la culture pour les jeunes et par les jeunes, à travers l'animation d'un site internet et de réseaux sociaux, l'organisation de visites théâtralisées (gratuites ou à bas coût) pour dynamiser la vie culturelle chez les jeunes (ils ont participé bénévolement aux Journées européennes du patrimoine 2021). Après deux ans de location de costumes, l'association souhaite devenir indépendante et fabriquer ses propres costumes en montant un atelier dédié ;
- **Come to Kontum** : 4 jeunes versaillais de 18 ans partent pendant un mois dans un orphelinat vietnamien pour enseigner les bases de l'anglais et organiser des activités éducatives pour les enfants ;
- **Des crêpes pour l'Ukraine** : les jeunes de la Junior association de la Maison de quartier de Clagny se mobilisent pour l'Ukraine avec la mise en place d'une buvette devant la Maison de quartier les samedis pour vendre des crêpes. L'argent récolté par la vente des crêpes servira pour acheter des produits de première nécessité transmis ensuite à une association qui les apportera en Ukraine. Ils ont besoin de financements pour acheter la crêpière ;
- **Camp Scouts et Guides France en partenariat avec l'association Gaïa Kosovo** : 4 filles du groupe de scouts et guides de France Saint Michel - Versailles partent pendant 2 mois dans un village de 50 habitants au Kosovo, avec l'association Gaïa Kosovo qui promeut un mode de vie durable et éco-responsable basé sur la pratique de la permaculture et de l'écoconstruction. Ces jeunes filles participeront à l'entretien des cultures, à la récolte et au développement de cet éco lieu ;

- **Les Altambeaux au village de Klang-Leu** : 8 compagnons des scouts et guides de France du groupe Notre Dame/Jeanne d'Arc - Versailles partent un mois cet été au Cambodge dans un centre d'accueil de jour qui prend quotidiennement en charge une soixantaine d'enfants et vient en aide à 80 familles. L'objectif est d'aider au fonctionnement du centre : organiser des activités sportives, préparer les repas, inculquer les fondamentaux de l'hygiène... ;
- **Mission Humanitaire à Thanh Kim** : 5 étudiants versaillais partent au Vietnam construire un chemin bétonné, d'1km de long avec l'aide des habitants. Le chemin facilitera l'accès aux rizières pour les habitants, le déplacement des écoliers et l'acheminement de vivres par moto. Il est également question de la construction de 12 toilettes pour améliorer les conditions de vie des familles et habitants du village ;
- **Construction du Jardin d'enfants Espoir de Ngohe** : 13 jeunes partent au Sénégal construire un jardin d'enfants de capacité suffisante pour permettre d'accueillir et d'éduquer le maximum des jeunes enfants du village de Ngohe. Ils veulent construire 3 classes, 1 bloc sanitaires extérieur garçons et filles, 1 cour avec jeux d'extérieur, 1 mur de clôture avec portail d'entrée et les mobiliers scolaires et administratifs nécessaires ;
- **Mission solidaire dans un orphelinat d'enfants séropositifs au Vietnam** : organisation pendant un mois, par 5 jeunes du lycée Notre-Dame du Grandchamp en classes préparatoire, d'activités sportives, culturelles, manuelles pour tous ces jeunes séropositifs ;
- **Dix scouts versaillais au village d'Aguerd avec l'association Intervalle** : l'association Intervalle œuvre au Maroc dans les villages à la construction d'une école maternelle, d'un jardin paysager et à la construction d'un système de gestion des déchets. La prochaine étape est la construction d'une maison d'accueil pour femmes, où elles pourront se former aux travaux manuels et être alphabétisées pour aider leurs enfants dans les devoirs scolaires. En plus de la main d'œuvre, les 10 scouts et guides de France prévoient de donner des cours de Français aux enfants sur place ;
- **Hoa Sen** : 5 étudiants en 3<sup>ème</sup> année de médecine à l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) partent 1 mois au Vietnam dans un orphelinat accueillant 40 enfants et 271 personnes âgées et adultes en situation de handicap : sensibilisation à l'hygiène, contre les abus sexuels (en partenariat avec l'association Alliance Anti Trafic), aide à la santé oculaire et auditive (matériel), organisation d'activités sportives, culturelles et manuelles ;
- **Projet solidaire dans une ferme pédagogique "Casal Branco" (Portugal)** : 6 filles des scouts et guides de France, de 18 à 19 ans, réalisent un projet solidaire au sein d'une ferme pédagogique gérée par l'association "Casal Branco", afin de créer un éco-lieu, où des projets culturels d'échanges internationaux prennent vie, le tout dans une dynamique écologique. Missions : restauration d'un puit, mise en place d'un système d'écoulement des eaux, construction de clôtures. Une exposition photo sera organisée à la rentrée à Versailles ;
- **Viet Art** : 4 étudiantes en classe préparatoire au lycée Notre-Dame du Grandchamp vont passer un mois avec les enfants d'un orphelinat de Vung Tau au Vietnam autour d'un projet à dominante artistique (spectacle, fresque, chasse aux trésors) ;
- **Kontum** : 4 étudiants du lycée Notre-Dame du Grandchamp partent réhabiliter et décorer les dortoirs de l'orphelinat de Kontum au Vietnam afin d'embellir l'espace de vie des enfants et organiser des activités manuelles et artistiques ;

Un suivi de ces projets sera assuré par la Mission Jeunesse de la ville de Versailles. Les bénéficiaires de cette bourse seront invités à produire un compte-rendu de leurs expériences. Certains seront publiés sur le site JVersailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2022, d'un montant total de 4 000 € ainsi réparti :
  - 800 € pour l'association Héritages,
  - 200 € à Alexandra Juranics pour le projet Come to Kontum,
  - 400 € à Jean-Marie Godde pour le projet Des Crêpes pour l'Ukraine,
  - 300 € aux Scouts et Guides de France – groupe Saint Michel Versailles pour le projet au Kosovo ;
  - 200 € aux Scouts et guides de France – groupe Notre-Dame/Jeanne d'Arc Versailles pour le projet Les Altambeaux au village de Klang-Leu,
  - 400 € à Antoine Gaufres pour la mission humanitaire à Thanh Kim ;
  - 300 € au Lions Club de Saint-Germain-en-Laye pour la Construction du Jardin d'enfants Espoir de Ngohe,
  - 200 € à Pierre Dunand-Roux pour le projet Mission solidaire dans un orphelinat d'enfants séropositifs au Vietnam,

- 400 € pour le projet Dix scouts Versaillais bénévoles au village d'Aguerd,
- 200 € à Sophie Michelin pour le projet Hoa Sen,
- 200 € aux Scouts et guides de France – groupe Notre-Dame/Jeanne d'Arc Versailles pour le projet solidaire dans une ferme pédagogique « Casal Branco »,
- 200 € à Enfance Partenariat Vietnam pour le projet Viet Art,
- 200 € à Paul Ledeme pour le projet Kontum ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Charles, même si tu n'es plus adjoint, comme tu l'as préparée, si tu veux la présenter vas-y...

Non mais tu peux, c'est toi qui connais le contenu...

**M. RODWELL :**

Eh bien, pour cette dernière intervention, nous présentons la délibération sur le financement des bourses « jeunes », qui a été mis en place comme chaque année pour financer des projets pour la Jeunesse, à la fois qui sont destinés à des projets qui améliorent le quotidien d'une partie de notre ville, que ce soit sur le plan théâtral, artistique, écologique, caritatif, et pour financer des projets portés par des Versaillais qui lancent des projets solidaires à destination de l'étranger.

Ce sont un peu les deux piliers que nous avons fixés pour financer cette bourse « jeunes ».

Nous avons fait un appel à projets il y a quelques mois, où nous avons reçu une quarantaine de réponses.

A travers la procédure de sélection, nous avons choisi les dossiers qui pouvaient être financés par cette bourse « jeunes » et je me tiens à votre disposition pour toute question complémentaire sur ce sujet.

**M. le Maire :**

Merci.

**Mme POURCHOT :**

J'aurais une remarque...

Sur ces treize projets, j'ai compté, il y en a à peu près huit qui incluent des déplacements à l'étranger quand même assez loin, notamment au Viêt Nam et au Sénégal, et j'ai vu qu'il y avait une limitation de la subvention de l'ordre de 400 € pour les projets qui n'étaient pas locaux mais malgré tout, je trouve quand même que huit projets sur treize qui sont à l'autre bout du monde, cela fait beaucoup.

Donc, par curiosité, sur les autres projets qui n'ont pas été primés, quelle était la répartition des projets qui étaient, peut-être, plus locaux ?

**M. RODWELL :**

En fait, cela a été le grand paradoxe de cette sélection et je ne vous cache pas que cela va nous amener à réfléchir aux critères pour l'année prochaine, mais la mission sera déléguée à Marie-Agnès sur ce sujet si elle veut revoir une partie des critères.

Le paradoxe, c'est qu'on sort de la crise Covid et pourtant, on a eu énormément de projets à destination de l'étranger qui ont postulé cette année pour recevoir cette bourse, donc à partir du moment où ils rentrent dans des critères objectifs, il était compliqué d'en choisir certains plus que d'autres, sachant que c'est des projets qui sont similaires. Premier point.

Et de deux, les projets locaux qui ont été refusés dans leur subvention, sont des projets qui étaient à but lucratif. Donc par exemple, le lancement d'une entreprise ou l'achat de matériel pour un projet qui était destiné à ses auteurs, à gagner de l'argent. Et comme statutairement, cette bourse ne permet pas de financer des projets à but lucratif, nous ne pouvions pas financer plus de projets locaux qui pourtant avaient postulé à cette bourse et apportaient une vraie plus-value, disons, à l'ambiance ou à l'environnement local.

Donc c'est peut-être un sujet qu'on doit regarder, en tout cas statutairement, pour ces bourses mais c'est vrai qu'au vu du fait que tous ces dossiers ont postulé sur des statuts qui avaient été fixés avant, on a dû répondre sur les critères objectifs qui avaient été fixés lors de l'ouverture de la sélection.



**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, M. Jean SIGALLA), 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Marie POURCHOT).*

**D.2022.06.65****Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.****Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.65 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la réforme statutaire relative aux reclassements catégoriels réglementaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE), passant de la catégorie B à la catégorie A depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 suite à l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique, portant sur la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-----

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à présent, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

La présente délibération vise également à prendre acte du passage du cadre d'emplois des Assistants sociaux éducatifs de la catégorie B à la catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019 et d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels sur les métiers d'assistant social, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 5 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 5) ;
- l'ouverture de 8 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI ;
- l'ouverture de 23 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*I - L'ouverture de 5 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires;*

1. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de conseiller en économie sociale et familiale au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles.  
L'agent aura pour principales missions de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés.  
De formation supérieure (diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale obligatoire) et avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
2. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet chargé de recherche de financement et partenariat au sein de la Cellule Projets Innovants de la Ville.  
L'agent aura pour principales missions d'impulser des partenariats/projets régionaux, nationaux et européens dans le cadre de la stratégie Innovation, et de rechercher des financements.  
De formation Bac + 5 en Ingénierie de projets et financements ou profil administratif avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;
3. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service politique foncière et habitat au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme (DUAHCT) de la Ville.  
L'agent aura pour principales missions de gérer les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité de ses actions foncières et en matière d'habitat.  
De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
4. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service logement au sein de la DUAHCT de la Ville.  
L'agent aura pour principales missions d'appliquer la politique de la ville en matière de logement et de manager l'équipe du service logement. Il gèrera le fichier des demandes de logement et le patrimoine des logements réservés à la mairie.  
De formation Bac + 3 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe-;
5. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de suivi de travaux voirie réseaux et divers au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements urbains (DDAU) de la Ville.

L'agent aura pour principales missions de suivre les travaux relatifs aux aménagements urbains, à la voirie, aux réseaux divers et aux concessionnaires. Il assurera la coordination des travaux avec les différents services de la ville et les interlocuteurs extérieurs.

De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 5 ans en travaux publics, en entreprise privée ou collectivité territoriale, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

*II – l'ouverture de 8 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 23 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.*

6. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) des partenariats et des publics au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville.

L'agent sera principalement en charge des relations de la DAC avec ses partenaires extérieurs directs et les autres directions opérationnelles de la Ville.

De formation Bac + 3 minimum et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de chargé des relations publiques dans le domaine culturel, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;

7. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) de direction au sein de la DAC de la Ville.

L'agent aura pour principales missions d'assister le directeur et ses adjoints dans l'exercice de leurs fonctions. Il participera à la gestion et au suivi des dossiers et à la qualité de l'accueil du réseau des bibliothèques. Il sera chargé de participer à l'organisation des activités.

De niveau Bac+2 et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;

8. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au chef d'établissement au sein de la DAC de la Ville.

L'agents aura pour principales missions d'assister le conservateur du musée dans ses missions de valorisation des collections et des expositions. Il sera chargé de créer et d'animer un réseau de partenariat et développer le mécénat

De formation Bac +3 en Histoire de l'Art, Histoire ou Lettres, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

9. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'enseigner l'infographie.

De formation ou diplômé d'une école nationale supérieure d'art et/ou avec une première expérience dans le domaine considéré et une expérience pédagogique dans une structure d'enseignement, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;

10. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des publics et communication de l'Espace Richaud au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de diffuser les expositions au public le plus large et de mettre en œuvre la stratégie de médiation auprès de tous les publics de l'espace Richaud et du Carré à la Farine.

De formation Bac+3 en Histoire de l'Art, Histoire et Arts plastiques et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

11. d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de collections et service public – responsable musique et cinéma au sein DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de piloter le pôle musique et cinéma de la bibliothèque centrale, de mettre en œuvre la politique documentaire et valorisation des collections et mener une action culturelle.  
De formation supérieure dans le domaine culturel, des métiers du livre ou équivalent (Bac+3 minimum) et avec une expérience de 3 ans en bibliothèque, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux bibliothécaires territoriaux ;
12. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef d'équipe atelier maçonnerie au sein du Centre technique municipal (CTM). L'agent aura pour principales missions de participer à la gestion des charges de travail dans les ateliers et de la fabrication et assurer un conseil technique auprès des techniciens.  
De niveau Bac et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire et disposant des habilitations professionnelles, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;
13. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de serrurier au sein du CTM. L'agent aura pour principales missions de préparer et poser toutes fermetures intérieures et extérieures selon les règles de sécurité. Il pourra installer et régler des automatismes de fermetures et entretenir, réparer, remplacer des éléments posés et leur système de fermeture.  
De formation et/ou avec une première expérience d'un an minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
14. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur éco jardinier au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer des animations auprès d'un public scolaire afin de l'éduquer et le sensibiliser au développement durable. Il sera chargé de maintenir et suivre les potagers dans les différentes structures en lien avec les animations.  
De formation brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) en horticulture ou BEPA Jardins et espaces verts minimum ou d'un brevet d'animateur (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur, animateur technicien) ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et/ou avec une expérience dans le domaine horticole ou des espaces verts ou dans le domaine de l'animation, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ;
15. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Educateur de jeunes enfants au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques et de coordonner, au sein de l'équipe, les projets d'activités qui en découlent.  
Titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
16. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de cuisine au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent auront pour principales missions d'assurer l'entretien et l'hygiène de tous les locaux, du linge et du matériel. Ils seront chargés d'assurer la préparation des repas dans le respect du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).  
De formation certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou avec expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

17. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent social au sein de la Direction de la Petite Enfance. L'agent aura pour principales missions de participer à l'accueil de l'enfant et sa famille.  
De formation CAP petite enfance, brevet d'études professionnelle (BEP) sanitaire et social ou Assistant(e) maternel(le) agréé(e) avec 5 ans d'expérience, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents sociaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux territoriaux ;
18. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de psychomotricien au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'aider l'enfant à être autonome et lui apprendre à vivre en collectivité, de dynamiser et former l'équipe au développement psychomoteur de l'enfant, à l'aménagement de l'espace, au portage... Il sera chargé de faire découvrir la psychomotricité en proposant des activités d'éveil aux enfants et aideront à l'intégration d'enfants handicapés. Il sera en soutien des équipes les accueillant et participeront à des actions collectives de soutien à la parentalité  
Titulaire du diplôme d'état de psychomotricien et avec une première expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;
19. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur au sein de la Direction de l'Education de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer les enfants qui lui sont confiés et leur proposer des activités et animations.  
En application de l'arrêté du 9 février 1997 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils sans hébergement et/ou avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints territoriaux d'animation ;
20. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant junior du responsable de la communication numérique au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions de rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique.  
Diplômé de niveau II en information communication, communication numérique, école de journalisme, école de commerce avec une spécialisation marketing digital et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
21. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de photographe au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la couverture photographique des événements de la Ville. Il sera en charge de la gestion et de l'administration de la photothèque de la Direction de la Communication  
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
22. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de graphiste au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer un rôle de conseil en communication et rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique. Il sera en charge de la création et de la diffusion d'outils de communication. Il mettra en place des actions de communication.

Titulaire d'un diplôme en arts appliqués (bac+2 minimum) : brevet de technicien supérieur (BTS) Lisaa, Intuit lab, Créapole, Beaux-Arts, Arts Déco, ECV (Creative schools & community), BTS en arts graphiques, licence professionnelle du métier de l'édition, diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ou diplôme national d'arts et techniques (DNAT) et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

23. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant du domaine public au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions la surveillance du domaine public. Il sera chargé de constater les infractions aux Codes de l'urbanisme, de l'environnement et de remettre des avertissements aux contrevenants. Il dressera les procès-verbaux.  
De formation BEP/CAP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
24. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'opérations comptables au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes des directions opérationnelles rattachées aux Centres de Services Comptables Partagés (CSCP).  
De niveau Bac et justifiant de bases solides en comptabilité privée ou publique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
25. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service CSCP au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le management opérationnel du service, la réalisation et le contrôle des opérations comptables d'engagement et de liquidation des directions de la Direction Générale des Services Techniques (DGST). Il contrôlera et validera le mandatement des dépenses des directions opérationnelles et sera chargé de construire les indicateurs de performance sur la qualité de la chaîne d'exécution. Il participera à la préparation budgétaire des services techniques et au suivi de l'exécution budgétaire des opérations de travaux.  
De formation Bac+3 minimum en gestion comptabilité et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
26. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.  
Titulaires du BPJEPS ou du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des d'éducateur des activités physiques et sportives territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
27. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de dessinateur projeteur au sein de la Direction des Bâtiments de la Ville. L'agent aura pour principale mission la gestion des plans des bâtiments  
Titulaire d'un BTS en bâtiment et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

28. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de diététicien(ne) au sein de la Direction des Personnels de Service et de la Restauration (DPSR) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de suivre et maîtriser l'exécution des marchés publics de prestations alimentaires et d'analyses microbiologiques. Il assurera la promotion de la sécurité sanitaire dans les offices de restauration  
Titulaire d'un BTS diététique ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) en génie biologique option diététique, du permis B et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;
29. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur au sein de la DPSR de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer et gérer le personnel de service et de restauration sur les différents sites. Il veillera à la qualité du service rendu et à la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et HACCP.  
De formation Bac et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
30. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que les applications et les infrastructures produisent des résultats conformes aux contrats de services qui ont été conclus entre ces unités et la DSIN.  
De formation Bac+2 et/ou avec une première expérience 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
31. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien déploiement au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer les interventions courantes d'exploitation sur l'infrastructure et les postes informatiques de la Collectivité : préparation et déploiement, traitement des incidents et des demandes.  
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
32. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien support au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer le traitement des demandes d'assistance des utilisateurs sur l'ensemble des matériels, logiciels et progiciels mis à leur disposition.  
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
33. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit de sols au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'instruire les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il assurera un rôle de conseil au public et d'aide à la décision. Il suivra les chantiers et les travaux (constat d'infraction et courriers...).  
De formation universitaire juridique en droit public et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime

indemnitaires sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

34. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'apporter des conseils techniques aux particuliers et aux professionnels de l'architecture et de la construction pour leurs travaux sur le bâti ancien et neuf. Il sera chargé de réaliser la pré-étude et la rédaction des avis sur certains dossiers de demandes de travaux transmis par le service urbanisme.

De formation architecte (Diplômé par le gouvernement) ou titulaire du diplôme d'architecture de l'Ecole spéciale d'architecture ou architecte du patrimoine ou technicien supérieur du patrimoine et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

35. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent au sein de la DVQLJ de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement selon les publics concernés et les associations en lien avec le projet social ou d'équipement de la maison de quartier.-

De formation Bac+2 minimum diplôme de niveau III (obligation agrément Centre social) : DUT, Licence, DEJEPS et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux ou animateurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ou animateurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

36. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service actions sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principales missions de manager les membres du service, de superviser le fonctionnement de la Maison Sport-Santé Versailles et son développement. Il coordonnera les manifestations et les événements sportifs et garantira et optimisera la planification dans les équipements sportifs. Enfin, il assurera les dispositifs sportifs pilotés de la Direction.

De formation supérieure dans les domaines du management, de l'événementiel, de l'éducation sportive et du Sport-Santé et/ou avec une première expérience de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

37. d'autoriser le maintien des agents contractuels recrutés précédemment sur le motif de la vacance d'emploi, au grade d'assistant socio-éducatif de catégorie B, sur les grades d'assistants socio-éducatifs de catégorie A.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

En l'absence de François-Gilles Chatelus, qui a préparé les prochaines délibérations, j'irai assez rapidement.

Juste, la première délibération consiste en fait à l'ouverture de postes vacants parce qu'il n'a pas été trouvé de fonctionnaires, et les autres ouvertures de postes, c'est pour pérenniser des situations et lutter contre la précarité des agents de la Ville.

**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?



**M. SIGALLA :**

Abstention, abstention.

**Mme JACQMIN :**

Attendez, excusez-moi parce que vous allez tellement vite, qu'on est obligé de...

**M. le Maire :**

Ah bon, pardon, excusez-moi.

**Mme JACQMIN :**

Je n'ai même pas entendu de quoi on parlait puisqu'on était en train de régler la question du précédent vote, donc si on peut... Il n'en reste pas beaucoup, on ne va pas partir si tard, c'est promis. Si on peut laisser au personnel le temps de pouvoir noter, ce serait super sympa.

**M. le Maire :**

Evidemment, je suis désolé, s'il y a eu un problème...

**Mme JACQMIN :**

Du coup, pardon, mais on parlait de quoi ? Parce que...

**M. le Maire :**

On parle de la n° 65...

C'est le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents existants.

Vous savez, ce sont les...

**Mme JACQMIN :**

Cela tombe bien...

**M. le Maire :**

Ce sont les traditionnelles délibérations...

**Mme de CREPY :**

En fait, c'est une délibération, d'une part, pour ouvrir des postes qui sont vacants parce qu'il n'y a pas de fonctionnaires et, d'autre part, pour pérenniser des situations d'agents qui pourraient se retrouver en précarité si on ne passait pas cette délibération.

**M. le Maire :**

Ce que l'on fait traditionnellement.

Voilà, je recommence le vote, si vous voulez...

**Mme JACQMIN :**

Il y en a beaucoup, non ? Enfin, j'ai manqué quelque chose ? Parce que... quel est le ratio, aujourd'hui, entre les contractuels et les agents territoriaux ? Parce que j'ai l'impression que le ratio augmente...

**M. PERES :**

C'est toujours le même.

**Mme JACQMIN :**

Parce que c'est une impression ou c'est...

**M. le Maire :**

C'est toujours le même.

Olivier Peres... parce que là, comme on n'a pas François-Gilles, c'est toujours le même ratio, Olivier ?

**M. PERES :**

C'est toujours le même ratio.

Simplement, les cinq premiers postes, effectivement, ce sont des recrutements sur lesquels on n'a pas pu trouver de titulaires, malgré le lancement d'une procédure de recrutement ; les autres, en fait, c'est une évolution de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019 qui permet désormais de pouvoir passer en contrats à durée indéterminée (CDI) des agents de catégories C et B, donc catégories d'exécution et d'encadrement intermédiaire, alors qu'avant, ce n'était réservé que pour les agents de catégorie A.

Donc ce sont des gens qui sont en réalité déjà en poste et effectivement qui, avant, ne pouvaient pas être renouvelés, maintenant qui peuvent être renouvelés pour des périodes de trois ans et au bout de six ans, qui peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Voilà, c'est juste les mettre sur le bon contrat.

**M. le Maire :**

Merci.

**M. PERES :**

Ce ne sont donc pas des recrutements supplémentaires.

**M. le Maire :**

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 66.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 4 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, M. Jean SIGALLA).*

**D.2022.06.66****Personnel territorial de la ville de Versailles.****Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).****(modification de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018).****Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-4 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat, pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susmentionné ;

Vu la précédente délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la ville de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la ville de Versailles du 10 mai 2022 ;

Vu le budget de la Ville des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés », nature 6411 « personnel titulaire » et nature 6413 « personnel non titulaire ».

-----

- Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la ville de Versailles pour sa part fonctionnelle fixe « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE).

Depuis cette mise en place partielle, des cadres d'emplois ont successivement été ajoutés à la liste de ceux concernés par ce nouveau régime indemnitaire, pour arriver, par la délibération du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du 13 décembre 2018 susvisées, à la dernière actualisation des cadres d'emplois éligibles de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, instaurant également la part variable du RIFSEEP, à savoir le complément indemnitaire annuel (CIA).

- Le principe de parité impose aux collectivités de respecter les plafonds de régime indemnitaire des corps de fonctionnaires correspondants à l'Etat.

Le transfert du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B modifie le corps de référence de l'Etat qui devient celui des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, entraînant ainsi une baisse des plafonds de l'IFSE.

De même, depuis le 5 novembre 2021, les corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable sont redevenus les corps de référence, pour le RIFSEEP, des techniciens et ingénieurs territoriaux en lieu et place des ingénieurs et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés). Les plafonds de ces nouveaux corps de référence étant supérieurs aux anciens, il est donc proposé d'augmenter à leurs hauteurs les plafonds de l'IFSE des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Il est précisé que ces dispositions ne modifient pas les modalités de versement du CIA par la ville de Versailles à ses agents, instaurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont le versement s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'Etat, pour un montant maximum de 1 200 € bruts par an (soit au maximum 100 € bruts par mois).

Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer sur la prise en compte de ces 2 évolutions réglementaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'annexe à la présente délibération, relative aux montants des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadres d'emplois et groupes de fonctions dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des agents de la ville de Versailles, vient remplacer celle de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 ;  
Sont concernés par ces évolutions réglementaires dans l'annexe de la présente délibération, les auxiliaires de puériculture et les ingénieurs et techniciens territoriaux.
- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 restent inchangées.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Mme de CREPY :**

Cette délibération concerne en fait une modification sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, le RIFSEEP.

#### **M. le Maire :**

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 67.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).*

## **D.2022.06.67**

### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

### **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents et collaborateurs occasionnels du service public (en mission, formation-colloque-séminaire) et frais d'entrée à des salons professionnels. (Abrogation de la délibération n° 2020.08.89 du Conseil municipal du 24 septembre 2020).**

#### **Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son arrêté rectificatif ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n° D 2020.09.89 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 portant sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents municipaux en mission, formation, colloque ou séminaire et frais d'entrée à des salons professionnels ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations locales », nature 020 « administration générale », articles 6256 « frais de mission » pour les frais de déplacement et 6228 « divers » pour les frais d'entrée à des salons professionnels, service B1250 « Emploi et Accompagnement des Parcours Professionnels, délégation AFSEC ».

- Les agents municipaux appelés à se déplacer pour les besoins du service, dans le cadre d'une formation, d'un colloque, d'un séminaire ou d'une mission, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement partiel ou total par la ville de Versailles des frais avancés lors de ces déplacements professionnels occasionnels.

Cela consiste en la prise en charge des frais de transport et au remboursement des frais de nourriture et/ou d'hébergement.

Il s'agit des frais relatifs aux déplacements suivants :

- formations statutaires obligatoires et de perfectionnement,
- formations ou missions imposées par la collectivité,
- épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examen professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent,
- formations individuelles, hors formations prises au titre du compte personnel de formation (CPF),
- missions nécessaires aux fonctions exercées.

- Conformément à l'évolution de la réglementation relative aux remboursements des frais de mission et notamment au regard de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, il convient de proposer au Conseil municipal de mettre à jour les différents taux, forfaits et modalités de remboursement des frais engagés par les agents de la Ville lors des déplacements cités précédemment, uniquement dans le cas où l'organisme de formation notamment (CNFPT ou autre) ne

le prévoirait pas et sous réserve qu'un ordre de mission soit préalablement complété par l'agent et validé par sa hiérarchie. Cette mesure est en rapport avec l'augmentation des coûts de l'énergie et du coût de la vie.

De plus, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le principe de remboursement des frais engagés dans le champ d'application de cette délibération aux collaborateurs occasionnels du service public. Ces bénévoles, bien que n'étant pas rémunérés par la collectivité au titre de leur activité principale, peuvent être appelés à engager pour le compte de cette dernière des frais de déplacements.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'abroger la délibération n° 2020.09.89 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 ;
- 2) de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas des agents de la ville de Versailles et de ses collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de leurs déplacements professionnels (formation /colloque /séminaire /mission), conformément aux arrêtés interministériels susvisés et sur production de justificatifs de paiement et hors frais remboursés directement par un organisme de formation (CNFPT ou autre) :

**Les frais de déplacement dans le cadre des formations et missions pour la Métropole et Outre-Mer :**

Frais de transport

Le service, qui autorise le déplacement, choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, sur la base duquel la prise en charge sera effectuée. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport à partir de la résidence familiale et/ou administrative de l'agent ou de la résidence familiale du collaborateur occasionnel.

Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel (soumis également à justificatifs de la carte grise et assurance) seront remboursés sur les montants de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié :

Type de véhicule	≤ à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	≥ à 10 001 km
pour les véhicules jusqu'à 5 CV	0.32	0.40	0.23
pour les véhicules de 6 et 7 CV	0.41	0.51	0.30
pour les véhicules de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Concernant l'Outre-mer, il conviendra de se référer à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les frais d'utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation du chef de service, seront indemnisés pour les frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique pour une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur est de :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0,12€ pour les autres véhicules cités.

De la même manière que pour le véhicule, le remboursement pourra se faire, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Conformément aux dispositions du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Lorsque l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public utilise un véhicule de location, il sera remboursé des frais occasionnés sur autorisation de son Directeur ou son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 h) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé dans l'intérêt du service pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Au titre d'un concours ou d'un examen professionnel, la collectivité prendra en charge les déplacements occasionnés pour chacune des épreuves, dans la limite d'un seul concours ou examen professionnel par an. La base du remboursement sera calculée uniquement sur le tarif du trajet aller-retour sur billet de train, en 2<sup>ème</sup> classe, conformément à la réglementation.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement) ou que le coût est inférieur à la voie ferroviaire, le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Si nécessaire, à la demande de l'agent ou du collaborateur occasionnel du service public et après avis favorable de la hiérarchie, la collectivité s'autorise, à titre exceptionnel, la réservation et le règlement préalable des titres de transport, notamment auprès de la société avec laquelle la ville a passé un marché, dans le respect des règles relatives à la commande publique

#### Frais de repas :

Sont concernés les agents ou collaborateurs occasionnels du service public se trouvant en formation, en colloque, en séminaire ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et de 19h à 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas sera calculée sur la base des frais réels engagés par l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public, dans la limite d'un plafond de 17,50 € ou du montant plafonné par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié selon la destination. L'agent ou le collaborateur occasionnel du service public devra transmettre ses justificatifs au service DRH Emploi et Accompagnement des parcours Professionnels de la DRH.

Lorsqu'un agent ou le collaborateur occasionnel du service public participe à une session de formation/colloque et qu'il peut bénéficier de la restauration collective dans un restaurant administratif ou assimilé, alors l'indemnité de repas se voit réduite à 50 % du montant forfaitaire ci-dessus, soit 8,75 €.

Lorsqu'un agent ou le collaborateur occasionnel du service public participe à une session de formation organisée en interne, sur une journée entière, la collectivité peut prendre alors à sa charge le repas, organisé à la Trésorerie générale ou au centre technique municipal.

Le repas n'est pas remboursable dans le cadre d'un concours ou d'un examen professionnel.

#### Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
	Lieu	Taux journalier
<b>En Île de France</b>	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
<b>Dans une autre région</b>	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90€
	Dans une autre commune	70 €

Concernant l'Outre-mer, il conviendra de se référer à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié

Le taux journalier comprend le petit déjeuner et la taxe de séjour.

Pour un agent ou le collaborateur occasionnel du service public reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu d'hébergement.

Une prise en charge de l'hébergement la veille d'une action de formation ou d'une mission est envisageable sur demande motivée et avis favorable de la hiérarchie et de la direction des ressources humaines de la Ville.

Ces dépenses seront remboursées sur production du/des justificatif(s) de paiement.

**Les frais de déplacement dans le cadre des formations et missions à l'étranger pour les agents en service ou les collaborateurs occasionnels du service public, se conformer aux articles :**

1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié relatif aux taux des indemnités kilométriques susvisé,

1 c) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié relatif aux taux des indemnités de mission susmentionné ;

**Les Frais d'entrée à des salons professionnels :**

Lorsque qu'un organisme n'accepte pas le paiement d'une prestation par mandat, il arrive que les agents **ou les collaborateurs occasionnels du service public** soient amenés à avancer les frais d'entrée à un salon professionnel.

Avec au préalable les accords de leur hiérarchie et de la Direction des ressources humaines formalisés sur un ordre de mission, ces frais professionnels pourront faire l'objet d'une prise en charge sur présentation de justificatifs.

- 3) de préciser que les montants et barèmes de la présente délibération suivront les évolutions de la réglementation applicable
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Donc cette délibération, elle, concerne les modifications sur les conditions et modalités de prise en charge de frais de déplacements, donc professionnels.

C'est notamment pour tout ce qui est « formations », pour tout ce qui est « passer des concours », etc., cela inclut un certain nombre d'éléments.

**M. PERES :**

Il y a une petite coquille. Sur les frais kilométriques, c'est 0,32 et pas...

**M. le Maire :**

Ah oui, il y a marqué « coquille dans frais de transports » et c'est 0,32 au lieu de ...

**Mme de CREPY :**

Oui, pour les véhicules jusqu'à 5 CV...

**M. PERES :**

Au lieu de 32, c'est 0,32.

**Mme de CREPY :**

Pour les véhicules jusqu'à 5 CV, en fait c'est 0,32 quand...

**M. le Maire :**

Oui, il vaut mieux parce qu'autrement, là, les finances de la Ville seraient tout de même impactées. Très bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).*

**M. le Maire :**

Est-ce que vous avez des questions d'ordre diverses ?

**Mme JACQMIN :**

Oui.

**M. le Maire :**

Oui, je crois que vous l'aviez évoqué, tout à l'heure.

**Mme JACQMIN :**

J'avais une petite question concernant les effectifs au niveau de la police municipale.

Où est-ce que nous en sommes dans les recrutements prévus et pas que les recrutements... enfin, les effectifs tout court ?

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Je dirais très brutalement cela n'avance pas comme on voudrait, faute de candidats de valeur.

On est toujours à 24 alors que notre objectif c'était de passer à 28 mais là encore, comme je l'ai déjà dit en réponse à des questions de cet ordre-là, nous préférons finalement ne pas recruter un candidat qui ne nous paraît pas du bon niveau parce que les responsabilités que nous donnons à nos policiers municipaux ne tolèrent pas l'insuffisance de qualité.

Je le rappelle, vous le savez : ils sont armés ; ils ont quelques pouvoirs judiciaires, faibles certes mais quelques-uns quand même ; ils sont visibles de nos concitoyens dans leur action de prévention ou de répression de comportements non légaux...

Donc effectivement, nous nous devons de veiller absolument à la qualité de nos recrutements.

**Mme JACQMIN :**

Oui, bien sûr, merci. Mais est-ce qu'en interne, il n'y a pas – c'est une demi-question – comme la loi le permet, je crois, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui pourraient monter et qui sont un peu bloqués ? Cela résoudrait partiellement le problème...

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Les modalités de recrutement sont variées : ce peut être soit des recrutements externes, c'est-à-dire de jeunes policiers qui se présentent aux différents concours ; cela peut être des mutations en provenance d'autres villes, ça, cela existe, nous avons recruté il y a quelques mois un Polynésien...

**M. JACQMIN :**

D'habitude, c'est plutôt dans l'autre sens mais... (*Rires*)

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

... qui est remarquable, en plus ; et nous pouvons aussi, effectivement, promouvoir des ASVP. Sauf qu'aujourd'hui, notre population d'ASVP... alors, nous avons pas mal de jeunes en ce moment, ce qui est plutôt une bonne chose, donc on va plutôt attendre et observer. En revanche, dans nos ASVP les plus anciens, ceux qui avaient les qualités pour être intégrés comme policiers municipaux l'ont déjà été. Aujourd'hui, là encore, pour ces raisons de qualité, nous estimons qu'un ASVP, même excellent, ne fait pas forcément un bon policier municipal. Donc il nous faut rester extrêmement prudents dans tous ces domaines.

**M. le Maire :**

Et certains ne le souhaitent pas.

**M. LAROCHE de ROUSSANE :**

Et certains, oui, ne souhaitent pas franchir cette barrière.

**M. le Maire :**

Etre armé, tout le monde ne le veut pas...



**Mme JACQMIN :**

Merci.

**M. le Maire :**

Eh bien, écoutez, bonne soirée.

Si certains veulent encore profiter du Mois Molière, sachez qu'il y a énormément de succès cette année. Il y a des magnifiques spectacles. C'est vraiment une année assez exceptionnelle.

Merci.

*(La séance est levée à 21 h 34)*

**SOMMAIRE****pages****I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)****II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal****II. Délibérations :**

D.2022.06.43	Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	16
D.2022.06.44	Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2021.	17
D.2022.06.45	Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	19
D.2022.06.46	Affectation du résultat du budget principal de la Ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	22
D.2022.06.47	Décision modificative n° 1. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.	24
D.2022.06.48	Opérations d'aménagement urbain et d'enfouissement de réseaux par la ville de Versailles. Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021.	34
D.2022.06.49	Réaménagement de six emprunts souscrits par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et garantis par la ville de Versailles. Contrats de prêt renégociés et avenants aux conventions modifiant les garanties de la Ville.	35
D.2022.06.50	Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2020.	38
D.2022.06.51	Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles. Choix du délégataire.	40
D.2022.06.52	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles. Choix du délégataire.	42
D.2022.06.53	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles. Avenant n° 1 au contrat conclu entre la Ville et la société dédiée Versailles Parc Auto.	45
D.2022.06.54	Stationnement sur le territoire de la ville de Versailles. Extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.	48
D.2022.06.55	Opération "Les Allées Providence" située 41/45 rue des Chantiers à Versailles. Constitution d'une servitude de passage piétons et rétrocession d'une voie dénommée "Allée de la Providence" au profit de la Ville par la Société civile de construction (SCCV) Versailles Providence.	60
D.2022.06.56	Révision partielle 2022 du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre. Avis du Conseil municipal	61
D.2022.06.57	Biennale d'architecture et de paysage 2022. Mécénat Caisse des dépôts : soutien apporté à l'exposition "District 2024 : Au-delà du village des athlètes".	66
D.2022.06.58	Biennale d'architecture et de paysage 2022. Changement d'affectation du soutien apporté par Suez : installation artistique pont des Chantiers.	67
D.2022.06.59	Acceptation d'un don de deux statues de l'Association "Pershing Lafayette" à Versailles, grevé de conditions et charges, au bénéfice de la ville de Versailles.	70
D.2022.06.60	Don d'une œuvre de Didier Paquignon en faveur de la Ville de Versailles.	71
D.2022.06.61	Concert "Requiem Brahms" à l'église Notre-Dame de Versailles. Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'Ensemble vocal de Versailles Les Harmoniques.	73
D.2022.06.62	« Pass culture » du Ministère de la culture, « Pass'sport » du Ministère des Sports et « Pass + » du conseil départemental des Yvelines. Affiliation de la ville de Versailles.	75
D.2022.06.63	Éducation des enfants à une bonne pratique d'internet. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association e-enfance.	76

D.2022.06.64	Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais. Attribution des Bourses jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2022.	78
D.2022.06.65	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.	81
D.2022.06.66	Personnel territorial de la ville de Versailles. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). (modification de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018).	90
D.2022.06.67	Personnel territorial de la ville de Versailles. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents et collaborateurs occasionnels du service public (en mission, formation-colloque-séminaire) et frais d'entrée à des salons professionnels. (Abrogation de la délibération n° 2020.08.89 du Conseil municipal du 24 septembre 2020).	92
D.2022.06.68	Démission de M. Charles Rodwell de ses fonctions de Maire-adjoint au sein du Conseil municipal de Versailles. Election d'un nouveau Maire-adjoint.	10
D.2022.06.43	Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	16

